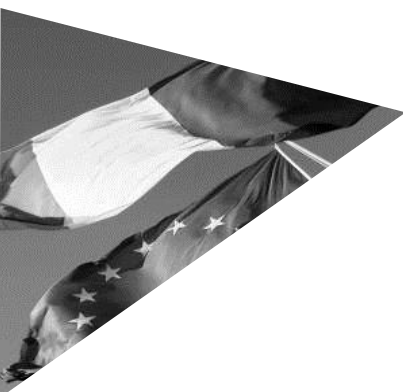


Région Réunion

Evaluation ex ante du Programme de développement rural de La Réunion pour la période 2014-2020

Rapport final

Juin 2014



Building a better
working world

Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce document, réservé à votre seul usage interne tant dans sa forme que son contenu, est confidentiel. Il ne peut être divulgué à des tiers qu'avec notre accord ; cependant, EY autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans ce rapport ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

Sommaire

1 Synthèse	6
2 Introduction et synthèse des recommandations	12
2.1 Contenu de la V4 du PDR régional et objet du projet de rapport final	13
2.2 Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante	15
2.3 Recommandations formulées sur la V4 du PDR	17
3 Contexte de la nouvelle programmation	19
3.1 Un programme de développement rural qui découle directement de la stratégie intégrée plurifonds	20
3.2 Le Conseil général, autorité de gestion du PDR Réunion : une spécificité réunionnaise	22
3.3 Constats généraux sur la période 2007-2013	22
4 La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins	24
4.1 Une élaboration concertée de l'AFOM	25
4.2 Appréciation de la description générale	25
4.3 Appréciation de la qualité de l'AFOM	26
4.4 Pertinence au regard des priorités de l'UE	28
4.5 Une cohérence globale avec les autres documents contextuels	30
4.6 Les indicateurs de contexte	32
4.7 Un travail d'identification des besoins cohérents avec l'AFOM	33
5 La pertinence de la stratégie	37
5.1 Une stratégie qui fait bien le lien avec les besoins identifiés localement, mais qui manque de priorisation	38
5.2 Une stratégie globalement pertinente pour contribuer aux objectifs de l'Union européenne	39
6 La cohérence interne du programme	43
6.1 Une logique d'intervention améliorée dans sa lisibilité, mais dont la cohérence peut être encore augmentée	44
6.2 La cohérence entre les différents objectifs du programme	47
6.3 Adéquation de la maquette financière	50
7 Cohérence externe	53
7.1 Cohérence du programme au niveau national et régional	54
7.2 Articulation avec les autres programmes européens	59
7.3 Articulation avec le 1 ^{er} pilier de la PAC (POSEI)	63
8 Qualité du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme	64
8.1 Qualité du plan des indicateurs	65
8.2 Qualité du système de suivi et d'évaluation	66
8.3 Qualité du système de mise en œuvre	67
8.4 Conclusions et recommandations	71
9 Analyse de la recevabilité du PDRR proposé	72
9.1 Analyse du respect des conditions ex-ante du PDR	73
9.2 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux	73
9.3 Intégration de l'évaluation environnementale stratégique	75
10 Annexes	82
10.1 Liste des documents collectés	83
10.2 Liste des entretiens réalisés dans le cadre du PDRR	83
10.3 Tableaux d'analyse	83

Liste des tableaux

Tableau 1 Calendrier des jalons de l'évaluation ex-ante	14
Tableau 2 Prise en compte des recommandations formulées sur les versions précédentes	15
Tableau 3 Prise en compte de la SIP dans le PDRR.....	20
Tableau 4. Proposition de reclassements d'éléments de l'AFOM.....	27
Tableau 5. Constats des documents stratégiques régionaux non repris par l'AFOM	30
Tableau 6. Constats de l'AFOM absents de l'identification des besoins	34
Tableau 7 : liste des besoins identifiés qui ont un lien perfectible avec les objectifs transversaux.....	35
Tableau 8 Cohérence entre la Stratégie Europe 2020, les initiatives phares de l'UE et la cohérence au PDR Réunion.....	41
Tableau 9 Maquette financière	50
Tableau 10 Cohérence par rapport à la Charte du Parc National (2013)	54
Tableau 11 : analyse de la cohérence du PDR réunionnais avec le projet agro-écologique	58
Tableau 12 : Analyse de l'articulation entre le FEDER et le FEADER	59
Tableau 13 : Analyse de l'articulation entre le FSE et le FEADER	62
Tableau 14 : Analyse de la qualité du système de gouvernance et pilotage	67
Tableau 15 : Analyse du degré de préparation de l'Autorité de gestion pour la programmation 2014-2020.....	69
Tableau 16 : Analyse des processus de suivi et contrôle prévus	70
Tableau 17 : Questions évaluatives retenues.....	77
Tableau 18 : Liste des questions évaluatives utilisées pour l'évaluation environnementale stratégique	78
Tableau 19 : Légende de l'évaluation environnementale stratégique.....	78
Tableau 20 : Liste des besoins ayant une cible environnementale directe.....	79
Tableau 21 : Liste des besoins n'ayant pas de cibles environnementale directe.....	80
Tableau 22 - Matrice de couverture des besoins régionaux et des priorités de l'UE par la stratégie du PDR	84
Tableau 23 Analyse de la pertinence des objectifs du PDR Réunion au regard des 34 besoins identifiés et les enjeux de l'AFOM.....	90
Tableau 24 - Analyse de la contribution du PDR Réunion aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux.....	95
Tableau 25 - Analyse de la couverture du PDR Réunion aux objectifs de la PAC.....	102
Tableau 26 - Mesures mobilisées par les opérations du PDRR	105
Tableau 27 - Tableau d'analyse des conditions ex-ante du PDR.....	108

Liste des figures

Figure 1 Articulation entre les priorités de l'UE pour le développement rural, les objectifs spécifiques des premiers et deuxième piliers de la PAC, de la politique de cohésion et de la stratégie Europe 2020	40
Figure 2 Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 1	45
Figure 3 Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 2	45
Figure 4 : Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 3	46
Figure 5 : Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité transversale.....	46
Figure 6 : Matrice de cohérence interne du PDR de La Réunion (extrait).....	49



Glossaire

AFOM : Atouts-Forces-Opportunités-Menaces

ASP : Agence de services et de paiement

BDNU : Base de données nationales des usagers du Ministère de l'Agriculture (lien avec identifiant SIREN / SIRET)

CAB : conversion à l'agriculture biologique

CCSE / CMEF : Cadre commun de suivi et d'évaluation

CSC : Cadre stratégique commun

CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole

DAAF : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DCE : directive cadre sur l'eau

DG Agri : Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission Européenne

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ICHN : Indemnité compensatoire pour handicap naturel

MAB : maintien en agriculture biologique

ODR : observatoire du développement rural

Osiris : Outil de gestion des aides du développement rural. Il facilite les échanges entre les acteurs du développement rural : autorités de gestion, organismes payeurs, financeurs.

OTEX : Orientation technico-économique des exploitations

PHAE : prime herbagère agro-environnementale

PMBE : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage

PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

RICA : Réseau d'information comptable agricole, instrument permettant d'évaluer le revenu des exploitations agricoles et les impacts de la PAC (=FADN)

SFEI : systèmes fourragers économes en intrants

SSP : Service de la statistique et de la prospective, rattaché au secrétariat général du MAAPRAT.

UTH : Unité travail homme



1 Synthèse

Les objectifs et le cadre de l'évaluation

L'évaluation ex ante est un outil d'aide à l'élaboration d'un programme opérationnel de qualité, cohérent et utile, répondant aux besoins à la fois des territoires et de la stratégie 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En tirant profit de travaux antérieurs et à partir d'un jugement et de recommandations indépendantes, l'évaluation ex ante constitue un processus itératif et interactif destiné à accompagner les acteurs concernés au fur et à mesure de la rédaction des programmes, et permettre ainsi la prise en compte de leurs recommandations d'évolution en temps réel.

La présente évaluation a pour objectif de vérifier plusieurs composantes du programme :

- ▶ Appréciation de l'analyse AFOM liée au programme et de l'identification des besoins
- ▶ Appréciation de la pertinence de la stratégie du programme par rapport au cadre stratégique européen et national
- ▶ Appréciation de sa cohérence interne, et notamment la cohérence de l'allocation des dotations financières au regard de la stratégie et des leçons tirées des anciennes programmations
- ▶ Appréciation de sa cohérence avec les stratégies régionales et avec les autres programmes européens
- ▶ Appréciation du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme, de la qualité des indicateurs et de leurs valeurs cibles, du cadre de performance et du plan d'évaluation
- ▶ Appréciation de la recevabilité du programme (conditionnalités ex-ante, priorités transversales, etc.)
- ▶ Prise en compte des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique.

Un processus itératif et interactif avec les rédacteurs

L'évaluation ex ante est un processus interactif, qui s'appuie sur la capacité des évaluateurs et des rédacteurs du PDR à organiser la confrontation des avis, des sources d'information et des recommandations. Elle doit également être un processus itératif, permettant aux rédacteurs de prendre en compte les recommandations issues des analyses tout au long du projet.

Chaque version du programme (V1 à V4) a fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui :

- ▶ porte un jugement sur les nouveaux apports ;
- ▶ propose des recommandations d'amélioration en vue de la future version ;
- ▶ vérifie la bonne prise en compte des recommandations issues des précédentes versions.

Les travaux de l'évaluateur ont été suivis par l'AGILE. L'évaluation ex-ante a forgé son opinion sur la base d'une revue documentaire approfondie et d'entretiens auprès des principales parties prenantes (partenariat local, partenaires du programme et représentants de la profession) rencontrées entre les mois de novembre 2013 et février 2014.

Synthèse des travaux de l'évaluation ex-ante

Le PDR réunionnais 2014-2020 répond aux orientations de la Stratégie intégrée pluri-fonds définie pour orienter la programmation européenne dans le respect de la stratégie UE 2020, de l'orientation stratégique des règlements européens 2014-2020, de l'accord de partenariat et en réponse aux besoins et enjeux régionaux. Cette stratégie établie par le partenariat Région – Etat – Département suite à une large concertation des acteurs locaux, constitue une spécificité réunionnaise et s'organise autour de trois grands objectifs :

- ▶ Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise ;
- ▶ Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
- ▶ Optimiser les performances du territoire.

Doté d'une enveloppe budgétaire FEADER en augmentation, passant de 329,4 millions d'euros à 385,5 millions d'euros, le programme entend concilier performance économique et environnementale. La stratégie réunionnaise se décline en 28 besoins, reliés à 48 objectifs, contribuant ainsi aux six priorités de l'Union européenne pour le développement rural. De cette façon, la stratégie du PDR couvre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et s'inscrit dans la logique de l'Accord de partenariat, en orientant ses actions autour de trois priorités régionales et une priorité transversale:

- ▶ **L'optimisation des systèmes de production agricole et agro-alimentaire** : la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement concentre 42,21% de la maquette FEADER ;
- ▶ **La préservation et valorisation des ressources naturelles et des espaces agricoles** : cette thématique cumule 20,42% de l'enveloppe FEADER ;
- ▶ **Le renforcement de l'attractivité des Hauts et le soutien à la création d'emplois** : le développement et la diversification de l'économie des territoires ruraux mobilise une enveloppe budgétaire trois fois supérieure à la période précédente (58,1 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros en 2007-2013)
- ▶ **L'investissement dans l'innovation et le développement des compétences** est également particulièrement doté puisque presque 10% de la maquette lui est dédié.

Ces orientations se reflètent ainsi dans la ventilation de la maquette financière. La logique d'intervention a gagné en clarté au cours de la construction du programme grâce à un effort de structuration : les 28 besoins sont organisés selon les priorités régionales. Ils sont traduits en 48 objectifs et sont aisément reliables aux domaines prioritaires et mesures mobilisées. Cela permet ainsi de compenser la longue liste d'objectifs dont la formulation peut apparaître trop générale ou volontairement transversale.

Toutefois, il convient de souligner **l'effort de coordination entre les différents programmes européens, permis notamment grâce à la stratégie intégrée plurifonds.** Cela permet d'afficher des lignes d'articulation claires entre le PDR, le PO FSE et le PO FEDER. De même, le PDR réunionnais affiche **une bonne cohérence externe.** Il tient ainsi compte des priorités énoncées au sein d'autres documents d'orientations stratégiques régionaux et nationaux (PRAD, DST, Charte national du Parc, Cahiers de l'Agriculture ainsi que le projet agro-écologique). **La programmation intègre également les principes horizontaux (lutte contre les discriminations et égalité des chances ainsi que le développement durable) mais pourrait couvrir plus largement la thématique de l'égalité hommes-femmes** au travers notamment de mesures en faveur de l'installation et l'entrepreneuriat des femmes dans le milieu agricole.

Par ailleurs, **les conditions ex-ante apparaissent pour la majorité complètes et applicables** mais il conviendra de pleinement justifier de l'applicabilité de la condition générale n°7 relative au système statistique par un travail de précision au sein du plan des indicateurs.

S'agissant du plan des indicateurs et du cadre de performance, un travail important a été fourni pour calculer des valeurs cibles à horizon 2018 et 2023, sur la base des valeurs 2007-2013 et l'évolution de la maquette mais les modalités de calcul de ces valeurs ne sont pas toujours apportées limitant la capacité des partenaires et de l'évaluateur à se forger une opinion sur le réalisme des valeurs proposées. Un travail partenarial a permis d'ajuster ces valeurs et un guide méthodologique est en cours d'élaboration.

Enfin, la programmation 2014-2020 voit une évolution notable des responsabilités de mise en œuvre des programmes européens à La Réunion. Chaque membre du partenariat local porte la responsabilité d'autorité de gestion d'un des grands programmes : l'Etat le FSE, le Conseil régional le FEDER et le Conseil général le PDR. Dans ce contexte, les fondamentaux du système de mise en œuvre intégré instauré il y a 3 générations de programmes et qui a montré son efficacité devraient être en grande partie maintenus. La Stratégie intégrée plurifonds a été établie par les 3 partenaires, un accord en amont de la programmation sur les financements a été passé par les partenaires, un circuit d'instruction unique est mis en place. Les modalités de gouvernance et les autres modalités de mise en œuvre (programmation, suivi, évaluation, etc.) sont en cours de définition. **Le système de mise en œuvre devra refléter les grands enjeux du programme et ce d'autant plus que, si la maquette financière apparaît cohérente avec les ambitions stratégiques du territoire, elle nécessite néanmoins une animation dynamique** en particulier sur les mesures de développement du tourisme et les nouvelles mesures bien dotées (coopération et actions de conseil) pour assurer un bon déroulement de la programmation.

Grille de synthèse de l'évaluation ex-ante (DATAR)

Chapitre	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
STRATEGIE DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La description générale et l'analyse AFOM dressent un constat clair et cohérent de la situation réunionnaise et permet d'identifier les principaux constats partagés par les acteurs et schémas régionaux et locaux. ▪ La stratégie est déclinée en 28 besoins prioritaires et 48 objectifs et fait appel aux six priorités de l'Union européenne pour le développement rural. La stratégie du PDR couvre ainsi les objectifs de la stratégie Europe 2020 et s'inscrit dans la logique de l'Accord de partenariat. ▪ La Réunion affiche une volonté de concentration des moyens autour de quatre grandes thématiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Optimiser les systèmes de production agricole et agro-alimentaire ; ○ Préserver et valoriser les ressources naturelles et les espaces agricoles ; ○ Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois ; ○ Investir dans l'innovation et développer les compétences. ▪ Ces orientations se reflètent dans la ventilation de la maquette financière du PDR ; ▪ La logique d'intervention a gagné en clarté grâce à un effort de structuration : les 28 besoins sont organisés selon les 4 priorités régionales et traduits en 48 objectifs, aisément reliables aux domaines prioritaires et mesures mobilisées. Cela permet ainsi de compenser la longue liste d'objectifs dont la formulation peut apparaître trop générale ou volontairement transversale et présente quelques redondances. ▪ Des lignes de partage claires ont été définies entre le PDR et les PO FEDER et FSE. ▪ Le PDR s'inscrit dans la dynamique du projet agro-écologique ainsi que des documents stratégiques régionaux (PRAD, Charte national du Parc, Cahiers de l'Agriculture). ▪ La prise en compte des principes horizontaux (promotion de l'égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations et égalité des chances ainsi que le développement durable) est globalement réelle mais gagnerait à couvrir plus largement la thématique de l'égalité hommes-femmes au travers de notamment des mesures en faveur de l'installation et l'entrepreneuriat des femmes dans le milieu agricole. 	
CONTRIBUTION A LA STRATEGIE EUROPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La stratégie du PDR réunionnais s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'UE, que ce soit en matière d'emploi, de compétitivité économique, de croissance intelligente, de protection de l'environnement ou encore d'inclusion sociale et territoriale. 	
CONTRIBUTION A L'APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PDR contribue à l'approche intégrée du développement territorial, comme le montre la dotation du dispositif LEADER (5,47% contre 5,44% en 2007-2013). Ce renforcement du développement des territoires ruraux est également soutenu par la mesure 7 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales) qui voit sa dotation fortement augmenter (58,1 millions d'euros contre 15,8 en 2007-2013). Pour la programmation 2014-2020, plus de 78 millions d'euros sont consacrés au développement rural, soit environ 20% de la maquette FEADER. 	
COHERENCE DES INDICATEURS ET DES CIBLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan des indicateurs a été construit mais nécessite des justifications dans la définition des valeurs cibles, d'autant plus que certaines valeurs apparaissent contestables au vue des réalisations de la précédente période (2007-2013). ▪ Les valeurs proposées au sein du cadre de performance sont globalement 	

Chapitre	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
	<p>cohérentes. Néanmoins, leurs modalités de calcul nécessitent d'être ajustées.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'élaboration d'un document explicitant les modalités de calcul des valeurs cibles est en cours.	
COHERENCE DES DOTATIONS FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none">▪ La maquette financière du PDR réunionnais 2014-2020 connaît une augmentation de 17% par rapport à la période précédente : 385,50 millions d'Euros contre 329,46 millions d'Euros en 2007-2013.▪ En tant que région ultrapériphérique, La Réunion n'a pas l'obligation de se conformer aux exigences communautaires en matière de concentration de l'enveloppe sur des mesures en faveur de l'environnement et du climat. Toutefois, malgré l'importance des besoins de développement agricole dans la région, le volet environnemental et climatique représente une part importante des investissements avec près de 23% de la maquette dédiée à cette thématique.▪ Le programme dépasse largement les engagements de l'Accord de partenariat en matière de concentration de l'effort sur le développement rural : 5,47 % de la maquette est dédié au dispositif LEADER et 15,27% de l'enveloppe cible la mesure 7 (services de base).▪ Cette maquette apparaît cohérente avec les ambitions stratégiques du territoire, mais nécessite une animation dynamique sur les mesures de développement du tourisme et les nouvelles mesures bien dotées, notamment les mesures de coopération et les actions de conseil (dont certaines affichent des taux de programmation faibles pour la période 2007-2013). La bonne dynamique régionale dans les Hauts et sur LEADER devrait permettre de faire émerger des projets dans les premières années du programme, et un animateur dédié à la zone permettra de poursuivre cette dynamique.	



2 Introduction et synthèse des recommandations

2.1 Contenu de la V4 du PDR régional et objet du projet de rapport final

Contenu de la version n°4 du PDR Réunion 2014-2020

La version n°4 du PDR régional en date du 29 avril 2014 comprend :

- ▶ Une présentation de l'analyse AFOM, dont la description générale introductive, les indicateurs de contexte et les matrices AFOM, et l'identification des besoins qui en découlent (Section 4) ;
- ▶ La description de la stratégie (Section 5), contenant la justification des besoins qui seront pris en compte dans le PDR, le choix des objectifs, priorités et sous-priorités établis sur la base de l'analyse AFOM et de l'évaluation des besoins, la justification des mesures sélectionnées pour chaque sous priorité ;
- ▶ La présentation des conditions ex-ante (section 6).
- ▶ La description de chacune des mesures sélectionnées (section 8) ;
- ▶ Le plan des indicateurs renseignés avec les valeurs cible (section 11) ;

La version n°4 du PDR régional constitue le document de référence des analyses effectuées dans le cadre de ce projet de rapport final.

Contenu du projet de rapport final

Ce projet de rapport final actualise les analyses du rapport intermédiaire transmis en février dernier. Il s'appuie sur une analyse critique de la V1bis puis de la V3 du PDR, ainsi que sur des entretiens avec les services du Département, de la Région, du SGAR, et des services territoriaux de l'Etat. Il contient les analyses suivantes :

- ▶ Des recommandations d'amélioration générales, et pour chacune des sections du programme ;
- ▶ Les leçons tirées de l'expérience de la programmation 2007-2013 ;
- ▶ La qualité de l'analyse AFOM (reprise des éléments du rapport n°1) et la pertinence des besoins ;
- ▶ La pertinence de la stratégie du programme et des objectifs définis par priorités et domaines prioritaires pour y répondre ;
- ▶ La cohérence stratégique du programme au regard des stratégies et objectifs de l'Union européenne ;
- ▶ La cohérence interne du programme et la qualité de sa logique d'intervention ;
- ▶ La cohérence externe du programme ;
- ▶ L'analyse du système de mise en œuvre et des valeurs des indicateurs du cadre de performance et du plan des indicateurs ;
- ▶ L'analyse de la prise en compte des principes horizontaux ;
- ▶ La prise en compte des conditions ex-ante.

Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

Tableau 1 Calendrier des jalons de l'évaluation ex-ante

Base de travail Version du PO	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
V1 2 octobre 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de l'AFOM ▪ Leçons tirées de l'expérience ▪ Premières analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie ▪ Premières analyse de la logique d'intervention 	Rapport d'évaluation n° 1 4 novembre 2013
V1Bis 23 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appréciation de la prise en compte des recommandations ▪ Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020 ▪ Compléments des analyses de la cohérence externe au regard des autres dispositifs régionaux 	Rapport intermédiaire 17 Février 2014
V3 23 avril 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appréciation de la prise en compte des recommandations ▪ Compléments des analyse de la cohérence externe au regard des autres programmes européens ▪ Analyse de la cohérence de l'allocation financière 	Projet de rapport final 29 Mai 2014
V4 29 avril 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation des valeurs de référence et cibles ▪ Analyse de la prise en compte des priorités horizontales ▪ Evaluation du dispositif de mise en œuvre ▪ Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique 	Rapport final 10 Juin 2014

2.2 Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante

Tableau 2 Prise en compte des recommandations formulées sur les versions précédentes

Base	Sujet	Recommandations formulées par l'évaluateur	Prise en compte de la recommandation
L'ANALYSE AFOM, L'EVALUATION DES BESOINS			
V1	Indicateurs de contexte	▶ Justifier dans la colonne commentaire pourquoi 100% de la population est en zone urbaine à la Réunion	Oui, le PDR précise qu'Eurostat classe La Réunion en zone entièrement urbaine.
V1		▶ Ajouter les indicateurs de contexte spécifiques déjà mentionnés dans l'état des lieux et l'analyse AFOM.	Oui, la V4 voit l'ajout d'indicateurs de contexte spécifiques.
V1	Analyse AFOM	▶ Quantifier davantage les constats dans les parties relatives aux opportunités et menaces.	Non, pas de changement au sein de la V4.
V1	Identification des besoins	▶ Adopter la présentation du cadre SFC qui préconise que pour chaque besoin soient détaillés les priorités et les sous priorités couvertes, les thèmes transversaux couverts	Oui
V1		▶ Hiérarchisation ou prioriser la liste de besoins	Oui, au sein de la V4 la stratégie a été restructurée autour de 3 grandes priorités régionales et une priorité transversale. .
V1		▶ Indiquer pour chaque besoin les éléments de l'AFOM ayant conduit à le formuler	Oui, au sein de la V4, la section 4.2 présente chaque besoin avec une description des éléments de l'AFOM auquel il répond.
V1		▶ Redéfinir le contenu et la formulation d'un certain nombre de besoins pour les rendre plus spécifiques au territoire et plus clairs (notamment ceux qui concernent le développement des hauts).	Partiellement, les besoins relatifs au Haut apparaissent spécifiques. Néanmoins les intitulés de certains demeurent génériques tels que « renouvellement des exploitations agricoles ».
V1	Lien entre AFOM, besoins et objectifs spécifiques	▶ Augmenter la cohérence entre l'AFOM et les besoins :	Oui
		• Expliciter la présence d'un besoin non évoqué par	Oui

Base	Sujet	Recommandations formulées par l'évaluateur	Prise en compte de la recommandation
		l'AFOM (le développement de la filière bois), <ul style="list-style-type: none"> Justifier le fait que certains éléments présentés par l'AFOM ne soient pas repris dans les besoins. 	
LOGIQUE D'INTERVENTION DU PROGRAMME			
V1	Description de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la partie de justification des besoins, conformément au cadre SFC (quatre pages) ; 	Oui
V1bis	Pertinence de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser les objectifs retenus par rapport aux besoins du territoire. 	Oui, au sein de la V4 la stratégie a été restructurée autour de 4 grandes priorités régionales, mais le nombre d'objectifs retenus reste important
V1	Cohérence interne	<ul style="list-style-type: none"> Renseigner les cibles à atteindre dans le tableau synthétique de la logique d'intervention (Section 5.4) ; 	Oui
V1 bis		<ul style="list-style-type: none"> Clarifier les conditions de mise en œuvre et les instruments qui seront mis en place pour faire face aux enjeux d'articulation entre les opérations. 	Oui, les conditions de mise en œuvre ont été précisées
V1 bis		<ul style="list-style-type: none"> Préciser les formulations trop générales de certains objectifs, ou éventuellement les étayer par des arguments issus de l'AFOM et du contexte spécifique à La Réunion. 	Non, pas de changement au sein de la V3.
V1 bis	Cohérence avec les autres dispositifs régionaux	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la non-concurrence avec d'autres programmes sur les enjeux également mentionnés dans la Charte du Parc national et les cahiers de l'agriculture. 	S'agissant de documents stratégiques, la Charte du Parc et les Cahiers de l'Agriculture ne présentent pas de risques de concurrence avec le PDR, mais les actions du PDR s'inscrivent dans ces stratégies territoriales.
V1 bis		<ul style="list-style-type: none"> Clarifier les opérations envisagées lorsque ces dernières sont peu ou pas renseignées/détaillées pour s'assurer de la non-redondance avec des programmes externes. 	Les fiches mesures ont été complétées permettant de renseigner précisément sur la nature des opérations envisagées.

2.3 Recommandations formulées sur la V4 du PDR

Outre les recommandations énoncées ci-dessus qui restent toujours valables, sont synthétisées ci-dessous les recommandations proposées par l'évaluateur sur la dernière version du PDR 2014-2020.

Sujet	Recommandations formulées par l'évaluateur	Prise en compte de la recommandation
L'ANALYSE AFOM, L'EVALUATION DES BESOINS		
Identification des besoins	<ul style="list-style-type: none"> Préciser le rattachement aux objectifs des besoins identifiés, en particuliers les besoins n°2, 13, 14, 17 et 28. 	Oui, le rattachement est bien indiqué dans la description des besoins et dans le tableau de correspondance avec les mesures, sauf pour le besoin 13 qui n'est pas retenu.
PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE		
EES	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les conclusions de l'EES concernant les mesures à adopter pour limiter les effets négatifs du programme. Elaborer un système de suivi des indicateurs environnementaux proposés par l'évaluateur stratégique environnemental. 	Oui, des mesures ERC ont été intégrées dans les opérations (au niveau des coûts éligibles ou des conditions d'éligibilité)
LOGIQUE D'INTERVENTION		
Risque sur la consommation des mesures	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les taux de consommation de la maquette 2007-2013 et prévoir un dispositif d'animation solide en conséquence, notamment sur les mesures de développement du tourisme, les mesures de coopération et les actions de formation. 	Les dynamiques régionales laissent présager de nombreux projets sur les premières années de programmation. Une animation ciblant les Hauts est à l'étude pour soutenir la programmation.
DEFINITION DES VALEURS CIBLES ET DISTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE		
Plan des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Faire valider les valeurs cibles retenues lors d'un atelier partenarial 	Oui, le renseignement des indicateurs a fait l'objet d'un travail de concertation avec les différentes parties du programme.
	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un guide méthodologique décrivant la définition des indicateurs et le calcul des valeurs cibles : hypothèses retenues, sources utilisées, modalités de calcul, etc. 	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'inflation dans le calcul des valeurs cibles 	Pris en compte dans certains calculs
Cadre de performance	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier que le mode de calcul des valeurs cibles financières du cadre de performance s'appuie sur les dossiers programmés et non payés 	La valeur intermédiaire et la valeur cible des indicateurs financiers renvoient aux dépenses publiques réalisées.

Sujet	Recommandations formulées par l'évaluateur	Prise en compte de la recommandation
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Justifier de la présence d'un indicateur relatif à la gestion des risques qui est une thématique couverte par un programme dédié au niveau national et non par le PDR. 	Oui : l'indicateur s'appuie sur la mesure « reconstitution du potentiel de production »
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préciser certaines modalités de calcul notamment pour les indicateurs des priorités 5 et 6. 	Les modalités ont été précisées mais le travail doit être poursuivi pour certaines valeurs.
LOGIQUE D'INTERVENTION DU PROGRAMME		
Cohérence avec les principes horizontaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre en compte plus largement la promotion de l'égalité hommes-femmes au sein du PDR notamment au sein des mesures relatives à l'entrepreneuriat et à l'installation. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préciser la présence du délégué aux droits des femmes et à l'égalité au sein du comité de suivi 	Oui



3 Contexte de la nouvelle programmation

3.1 Un programme de développement rural qui découle directement de la stratégie intégrée plurifonds

Comme pour la période 2007-2013, La Réunion a fait le choix d'une stratégie régionale unique définissant pour l'ensemble des fonds des objectifs communs à partir d'un diagnostic territorial stratégique complet et partagé.

La Stratégie Intégrée Plurifonds (SIP) renouvelle l'engagement institutionnel pour une gouvernance partenariale et solidaire en faveur du développement. La SIP propose trois axes prioritaires pour le développement de l'île :

- ▶ Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise ;
- ▶ Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
- ▶ Optimiser les performances du territoire.

Chacun de ces axes est lui-même décliné en priorités, qui doivent éclairer la programmation des fonds FEDER, FSE, FEADER. Parmi les priorités exposées, certaines sont plus fortement connectées aux politiques rurales, comme exposé dans le tableau suivant :

Tableau 3 Prise en compte de la SIP dans le PDRR

Axe prioritaire de la SIP	Priorités	Prise en compte à travers les objectifs du PDRR
Axe 1 : Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise	Mettre en œuvre un pacte pour la jeunesse en réponse à la dynamique démographique	« Augmenter le nombre d'installations de jeunes agriculteurs »
	Favoriser l'inclusion sociale en renforçant la formation et l'accompagnement des publics	« Proposer aux professionnels du monde agricole un ensemble cohérent d'actions de transfert de connaissance, d'information et de conseil » « Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agroécologiques »
	Faciliter la mobilité pour la formation et l'emploi	-
Axe 2 : Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;	Investir dans les leviers de croissance	« Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bioéconomie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole » « Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire » « Augmenter les surfaces en productions végétales diversifiées, notamment sous abris »
	Améliorer la compétitivité et la performance des entreprises dans les secteurs productifs	« Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations » « Moderniser les entreprises agro-alimentaires »
	Favoriser un environnement économique attractif et ouvert sur le monde	-
Axe 3 : Optimiser	Densifier et organiser les villes en garantissant la	

Axe prioritaire de la SIP	Priorités	Prise en compte à travers les objectifs du PDRR
les performances du territoire.	qualité éco-urbaine et le lien social	
	Accélérer la transition écologique	« Augmenter de manière significative les superficies engagées dans la démarche de certification biologique » « Proposer et diffuser des pratiques favorisant la biodiversité fonctionnelle » « Favoriser la mise en place de projets collectifs de traitement des déchets, effluents, sous produits organiques en vue de leur valorisation agronomique » « Augmenter les surfaces équipées en systèmes d'irrigation efficaces » « Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agroécologiques »
	Développer les modes de mobilité durable et optimiser les flux de déplacements	-
	Poursuivre et renforcer la Politique volontariste en faveur des Hauts	« Appui à la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics »
	Développer et moderniser les infrastructures d'échanges et les plateformes de recherche	« Disposer d'itinéraires technico-économiques transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs »
	Protéger et valoriser le Patrimoine réunionnais	« Préserver et dynamiser le patrimoine culturel des Hauts » « Préserver les paysages des Hauts par l'intégration des aménagements et la sensibilisation du public » « Renforcer la mise en tourisme du Parc national par des aménagements adaptés »
Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique	« Aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations »	

Il résulte de la lecture de ce tableau que la SIP est bien reprise par le PDR :

- ▶ Les objectifs se positionnent sur les trois axes prioritaires de la SIP ;
- ▶ 9 des 13 priorités de la SIP sont directement reprises par les objectifs du PDRR ;
- ▶ Les 3 priorités non traitées par le PDRR sont fléchées sur les autres fonds :
 - « Faciliter la mobilité pour la formation et l'emploi » est directement liée au FSE ;
 - « Favoriser un environnement économique attractif et ouvert sur le monde » est davantage orientée sur les thématiques du PO FEDER et du POCT ;
 - « Développer les modes de mobilité durable et optimiser les flux de déplacements » correspond aux thématiques de l'OT 7 du PO FEDER.
 - « Densifier et organiser les villes en garantissant la qualité éco-urbaine et le lien social » relève également du PO FEDER.

Le PDR découle donc, par construction, de la réflexion plurifonds engagée par la SIP, ce qui facilite sa future articulation avec les autres fonds.

3.2 Le Conseil général, autorité de gestion du PDR Réunion : une spécificité réunionnaise

Historiquement, le Département est très présent sur les questions d'agriculture et de développement rural et par conséquent fortement impliqué dans la mise en œuvre du PDR. Il a été proposé et retenu pour assurer la responsabilité d'autorité de gestion du programme 2014-2020.

Par ailleurs, le Conseil régional devient autorité de gestion du PO FEDER, tandis que l'Etat reste autorité de gestion du FSE.

3.3 Constats généraux sur la période 2007-2013

L'analyse des évaluations précédentes permet de déterminer les principaux points d'attention dont il convient de vérifier la prise en compte dans le PDR 2014-2020. Concernant la région Réunion, cette analyse s'appuie sur deux sources :

- ▶ L'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale intégrée et des programmes européens (2010) ;
- ▶ L'évaluation à mi-parcours du PDR (2010).

L'analyse des évaluations permet de mettre en évidence deux axes d'amélioration majeurs pour La Réunion :

- ▶ **Le renforcement des actions de communication auprès des bénéficiaires potentiels** notamment auprès des acteurs privés afin de renforcer la connaissance des dispositifs notamment pour les programmes comme LEADER ;
- ▶ **L'amélioration et la fiabilisation du système de suivi des indicateurs**, notamment les indicateurs de réalisation physique.

Ces constats généraux se retrouvent dans chacune des évaluations étudiées, dont les synthèses ci-dessous permettent d'étayer l'analyse et de mettre l'accent sur d'autres points d'attention plus précis.

L'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale intégrée et des programmes européens 2007-2013 à La Réunion (2010) proposait des recommandations stratégiques :

- ▶ Assurer un fonctionnement plus efficace du partenariat sur le long terme ;
- ▶ Faire du CRE un espace de débat à partir de l'évaluation des résultats du programme.

Le rapport émet également des recommandations plus opérationnelles :

- ▶ Renforcer le dispositif des relais de communication auprès des bénéficiaires potentiels des programmes européens ;
- ▶ Poursuivre la professionnalisation des services instructeurs et des services proposés aux maîtres d'ouvrage tels que la formation ou des outils qui facilitent le processus pour les bénéficiaires, l'assouplissement des règles pour les bénéficiaires récurrents... ;
- ▶ Fiabiliser le suivi et l'évaluation en simplifiant le processus de collecte de données à travers les indicateurs et en renforçant le comité régional d'évaluation.

Au-delà des recommandations relatives aux ajustements nécessaires dans la programmation à mi-parcours, les évaluateurs ont proposé des orientations transversales :

- ▶ Concernant le dispositif d'instruction :

- Simplifier, clarifier ou développer de nouveaux outils à destination des maîtres d'ouvrage potentiels (dossier de candidature adapté, en particulier la liste des indicateurs à compléter),
- Accroître la communication sur les procédures existantes auprès des acteurs privés,
- Capitaliser sur les bonnes pratiques des services instructeurs qui affichent une organisation efficace et efficiente ;
- ▶ En matière de contrôle et de pilotage
 - Clarifier et objectiver les difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage,
 - Simplifier le dispositif de suivi (transmission unique des pièces justificatives),
 - Faire de Presage un véritable outil de pilotage ;
- ▶ Au sujet de la communication :
 - Diffuser les mesures nouvelles ou celles qui doivent être dynamisées en utilisant davantage les structures relais sur le territoire à l'instar de l'association des EPCI.

Sur le plan des ajustements nécessaires pour la deuxième phase de la programmation, l'évaluation à mi-parcours du PDR (2010) avait formulé les recommandations suivantes :

- ▶ Poursuivre l'effort d'investissements dans les exploitations par les mesures clés du programme dans un objectif d'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestier ;
- ▶ Accélérer la validation de certains cadres d'intervention (notamment pour les mesures sylvicoles et l'axe LEADER) ;
- ▶ Cibler les actions vers les exploitants devant particulièrement améliorer leur compétitivité ;
- ▶ Renforcer la programmation des mesures agro-environnementales (MAE) en particulier des MAE territorialisés ;
- ▶ Dynamiser l'axe 4 (LEADER) en simplifiant le système de gestion, en informant mieux les bénéficiaires potentiels et en mobilisant un plus vaste réseau d'acteurs, relais de terrain ;

En ce qui concerne la mise en œuvre, le rapport émet les recommandations transversales suivantes :

- ▶ Réconcilier les écarts entre montants engagés (suivi dans OSIRIS) et montants programmés (suivi par l'Agile) ;
- ▶ Fiabiliser les indicateurs de réalisation physique ;
- ▶ Dynamiser le réseau rural régional.

Ces éléments ont été confirmés par les entretiens réalisés auprès des principales parties prenantes du programme FEADER à La Réunion. En effet, ces derniers ont émis les observations suivantes :

- ▶ Le succès des actions est conditionné par les éléments suivants :
 - Une structuration suffisante des professions, notamment pour les filières agricoles à travers les comités techniques, la Chambre d'Agriculture, les interprofessions, etc. ;
 - Une bonne connaissance de certaines actions "historiques" qui sont reprises des précédents programmes et dont les bénéficiaires potentiels sont facilement identifiés.
- ▶ A l'inverse, certaines actions n'ont pas atteint les résultats escomptés en raison de difficultés de communication ou par manque d'accompagnement, tant financier que technique, des acteurs du terrain (par exemple, les mesures de politiques foncières, les mesures de retenues d'eau pour les agriculteurs des zones non irriguées, les investissements pour le traitement des effluents d'élevage).
- ▶ Les difficultés du suivi ont souvent été liées à des indicateurs qui n'avaient pas été bien choisis.



D'autres éléments, plus spécifiques peuvent également émerger. Par exemple, certaines actions n'ont pas connu une consommation dynamique, en raison d'un plafonnement du cofinancement à 75%, alors que les montants des investissements à engager sur fonds propres peuvent parfois sembler conséquents aux bénéficiaires, à l'instar des mesures de retenue d'eau pour les agriculteurs des zones non irriguées.

4 La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins

4.1 Une élaboration concertée de l'AFOM

Cette partie du PDR a été élaborée à partir du diagnostic stratégique territorial (DTS), dont les développements relatifs à la thématique agricole et rurale ont été enrichis par des analyses partagées entre les différents acteurs du secteur.

Les principales parties prenantes de la rédaction de l'AFOM ont été :

- ▶ La DAAF, en matière de développement agricole ;
- ▶ Le Conseil Général, sur les parties relatives à l'aménagement et à l'environnement ;
- ▶ Le Commissariat des Hauts, en ce qui concerne le développement rural ;
- ▶ L'AGILE, qui a assuré la compilation des données.

Lors des entretiens réalisés auprès de ces différentes parties prenantes, ces dernières ont exprimé leur ressenti positif sur le processus de concertation et de rédaction. Elles ont notamment souligné :

- ▶ La bonne dynamique dont ont profité les groupes techniques "Les Hauts" et "Développement Rural", qui a pu se mesurer tant par la participation, que par la fréquence des réunions ;
- ▶ L'accès à un support technique satisfaisant, notamment pour le cadrage réglementaire, essentiellement fourni par l'AGILE ;
- ▶ L'implication de la profession agricole qui s'est mobilisée pour participer aux phases de concertation.

4.2 Appréciation de la description générale

La description générale permet de faire un état des lieux de la situation à La Réunion. Au sein du PDR, celle-ci est structurée autour de quatre grands chapitres comme suit :

- ▶ Contexte socio-économique ;
- ▶ Agriculture et agro-alimentaire ;
- ▶ Gestion des espaces et des ressources naturelles ;
- ▶ Développement rural.

Cette organisation est d'autant plus claire que les sous-titres sont problématisés et spécifiques à l'instar de « une agriculture dynamique, qui a su augmenter sa compétitivité tout en conservant un modèle d'agriculture familiale ». Cela permet ainsi d'appréhender rapidement l'idée principale.

L'ensemble des sujets relatifs au champ d'intervention du PDR sont ainsi abordés tels que la production sylvicole ou les industries agro-alimentaires ainsi que de dresser un portrait éloquent du territoire. Le lien avec le tableau des indicateurs est d'ailleurs explicité puisque lorsqu'un élément chiffré fait écho à un indicateur de contexte cela est mentionné. A titre d'exemple : « l'élevage s'est développé depuis une trentaine d'années et atteint un cheptel estimé à 70 880 unités de gros bétail (IC n°21) ».

Cela permet ainsi de créer une cohérence entre chaque partie de l'AFOM : la description générale, la matrice AFOM et les indicateurs. Le lien entre la description et l'AFOM pourrait être cependant facilité par l'adoption d'une organisation autour des mêmes axes.

4.3 Appréciation de la qualité de l'AFOM

Une présentation respectueuse des préconisations communautaires

La synthèse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) présente une analyse bien plus détaillée du contexte des secteurs agricole, sylvicole et rural réunionnais que celle proposée par le Diagnostic Stratégique Territorial.

Sur le plan formel, elle est organisée selon les trois grands objectifs de la Politique Agricole Commune :

- ▶ La compétitivité des secteurs agricole et agro-alimentaire,
- ▶ La gestion des terres et de l'environnement (incluant les espaces forestiers),
- ▶ Le développement rural.

Cette présentation reprend les principes méthodologiques présentés par le Document de travail préparé dans le cadre du séminaire intitulé "Pour une programmation réussie" pour le FEADER 2014-2020 qui s'est tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012.

Une classification globalement conforme...

Sur le plan de l'organisation, les éléments sont pour la plupart bien classés dans les différentes catégories (atouts/faiblesses et opportunités/menaces). Pour apprécier la formulation, il convient au préalable de noter que la distinction entre atout et opportunité d'une part, et faiblesse et menace d'autre part, peut à la fois relever d'une nuance intrinsèque ainsi que temporelle. Dans le premier cas, les atouts et faiblesses renvoient à des caractéristiques endogènes, tandis que ce qui est exogène se rapporte aux opportunités et menaces. Dans la seconde définition, telle qu'évoquée dans le Document de travail précité « *les forces/atouts et faiblesses se réfèrent à des caractéristiques positives ou négatives existantes, alors que les opportunités et menaces se réfèrent au futur.* »

Au regard de ces éléments, l'AFOM du PDR de La Réunion opère les distinctions appropriées sur les deux axes intrinsèque/externe et présent/futur. Les formulations permettent de bien positionner les éléments sur les deux axes, comme illustré par les exemples suivants :

- ▶ **Atout** « Le niveau de formation des agriculteurs progresse régulièrement, grâce aux dispositifs de formation initiale et continue proposés par les établissements agricoles, les coopératives et les centres de formation (47% des exploitants de moins de 35 ans ont une formation élémentaire et complète en agriculture) » ;
- ▶ **Faiblesse** « Le taux de couverture du marché des fruits et légumes transformés localement n'est que de 5% » ;
- ▶ **Opportunité** « La demande des consommateurs en produits biologiques augmente » ;
- ▶ **Menace** « La saisonnalité des pluies s'accroît, de même que les autres facteurs climatiques aggravants (cyclones, inondations...) »

... qui a été améliorée au fil des versions

Suite aux commentaires apportés dans le rapport d'évaluation n°1 du 4 Novembre 2013 sur la V1 du PDR, quelques cas, qui pouvaient faire l'objet d'un reclassement, ont bien été reclassés dans la nouvelle version. Ils sont inventoriés dans le tableau suivant :

Tableau 4. Proposition de reclassements d'éléments de l'AFOM

Commentaires émis dans le rapport intermédiaire N°1 sur la V1			
Formulation initiale	Formulation proposée / reclassement envisagé	Justification (EY France)	Prise en compte
Menaces : « La forte concentration de la production, en particulier œufs, volailles, ... renforce le risque de zoonoses et peut provoquer un arrêt brutal d'une partie significative de la production »	<i>Faiblesse « Forte concentration de la production en particulier pour les élevages d'œufs et volailles »</i> <i>Menace : « Risque de zoonoses existant dans la région susceptible d'arrêter brutalement une partie significative de la production en lien avec la concentration de la production avicole »</i>	La forte concentration constitue une situation négative, présente et intrinsèque	La faiblesse n'a pas été retenue Pris en compte pour la menace au sein de la V1 bis.
Menace : « Manque de cohésion entre les différents projets de l'espace rural notamment autour de la valorisation de la diversité de potentiel énergétique des territoires optimisation économique des résultats des projets de méthanisation pas toujours évident »	<i>Faiblesse : Manque de cohésion dans la gouvernance de divers projets de développement de l'espace rural tels que la valorisation du potentiel énergétique des territoires</i>	La formulation ne paraît pas claire et mêle des éléments qu'il convient de séparer.	Pris en compte avec la formulation suivante : « les interventions en termes d'accompagnement des acteurs sont très éparées et peu coordonnées »

Une formulation homogène qui pourrait cependant être étayée par davantage d'indicateurs chiffrés

La formulation des items listés dans les atouts, faiblesses, opportunités et menaces est homogène sur l'ensemble des éléments formulés.

Néanmoins, un autre critère d'appréciation de la pertinence de l'AFOM est le caractère chiffré. Le document de travail explique que l'AFOM doit reposer sur une « *description qualitative et quantitative de la situation de départ, en y incluant toutes les tendances relevées des domaines territoriaux, sectoriels, économiques, sociaux, structurels ou environnementaux, les potentiels et les disparités constatées, afin d'établir un tableau complet de la zone de programmation* ».

Le PDR de La Réunion répond de façon inégale à cet objectif. En effet, la partie relative aux atouts et faiblesses est nourrie d'un nombre significatif d'indicateurs chiffrés comme l'illustrent les exemples suivants :

- ▶ Atouts : « La bagasse permet la production de 9,8 % de l'électricité produite dans l'île »,
- ▶ Faiblesse : « 53 % des exploitations ne disposent pas de repreneur connu (moyenne nationale : 51%) ».

En revanche, les parties relatives aux opportunités et menaces sont moins souvent illustrées par des données chiffrées, ce qui se justifie en partie par le caractère prospectif et non quantifié des phénomènes. Les exemples qui suivent ne permettent pas, à travers leur formulation, de mesurer le constat à l'aide d'indicateurs ou d'éléments factuels. A titre d'exemple :

- ▶ Opportunité : « Les politiques publiques de développement touristique et de soutien aux autres secteurs économiques sont partagées et offrent des perspectives en termes d'emploi »,

- ▶ Menace : « Renforcement de la saisonnalité des pluies et autres facteurs climatiques aggravants ».

La partie description générale est, quant à elle, bien illustrée à l'aide de données et de graphiques.

Une présentation des items sous forme de liste, ne permettant pas de faire ressortir les éléments saillants

Les éléments de l'AFOM sont présentés sous forme de liste, classés selon les trois objectifs de la politique agricole, puis par thématique (gestion des terres, recherche et innovation, tourisme, développement économique, etc.).

Cette présentation ne permet pas de faire ressortir les principaux constats. Une problématisation du constat au niveau de la thématique apporterait directement l'information au lecteur et introduirait les besoins qui en découlent.

Ainsi, l'atout « recherche et innovation » pourrait être formulé de la manière suivante : *un tissu d'acteurs dynamique sur les thématiques de l'agriculture et l'agroalimentaire en zone tropicale, disposant d'une visibilité internationale.*

4.4 Pertinence au regard des priorités de l'UE

Les trois grandes thématiques décrites dans l'analyse AFOM reprennent bien les six priorités de l'UE telles que définies dans le règlement FEADER. :

- ▶ Tout d'abord, la partie « Compétitivité des secteurs agricole, sylvicole et agro-alimentaire » aborde les questions relatives à la recherche et innovation, la formation, les installations et les aménagements agricoles, les filières agricoles, la gestion des risques ainsi que la transformation et valorisation des produits agricoles locaux (Priorités 1 à 3) ;
- ▶ Par ailleurs, la partie « gestion des terres et de l'environnement » couvre l'ensemble des thématiques concernant la gestion des ressources (terres, sols et eau), la préservation de l'environnement, la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique (Priorités 4 et 5) ;
- ▶ Enfin, la partie « développement rural » englobe les problématiques relatives à l'insertion économique, le tourisme, les services de base et les modalités de gouvernances (Priorité 6).

L'analyse AFOM permet ainsi de couvrir les six priorités de l'UE. La description qui suit met en exergue les principaux éléments relevant de chacune des priorités.

Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation

Les enjeux liés à cette priorité sont abordés essentiellement sous l'angle de la recherche agronomique et des industries agroalimentaires. L'AFOM retient que, dans ces domaines, les acteurs sont bien structurés : Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), Pôle de Compétitivité Qualitropic, etc. L'enjeu est de renforcer les liens existants entre les programmes de recherche et les attentes des professionnels.

Les problématiques de formation (montée en compétence progressive de la formation des agriculteurs, mais niveau de formation bien en deçà de la moyenne nationale) sont également évoquées.

Priorité 2 : Amélioration de la compétitivité, développement de la gestion durable des forêts.

L'analyse AFOM couvre les enjeux de cette priorité au travers des problématiques de charges pour les exploitations grevées par le coût du foncier agricole, mais aussi avec les efforts à poursuivre sur la productivité par la mécanisation et le renforcement des équipements structurants, notamment dans le domaine du raccordement en eau.

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques

L'intégration des producteurs primaires à la chaîne alimentaire est bien traitée par l'analyse AFOM, qui identifie une couverture insuffisante des besoins locaux par certaines filières, telles que les fruits et légumes transformés (qui ne couvrent que 5% des besoins). L'AFOM fait également mention d'une opportunité en matière d'agriculture biologique, encore peu développée, malgré un fort dynamisme de la demande locale.

Les problématiques de risque sont traitées de façon exhaustive : les risques climatiques, épidémiologiques, phyto et zoo-sanitaires liés à l'insularité et la situation dans l'Océan Indien sont évoqués.

Priorité 4 : Restauration et préservation des écosystèmes

L'AFOM couvre les enjeux de cette priorité au travers des questions de préservation des milieux naturels avec la nécessité du développement des agricultures raisonnées ou biologiques.

La protection de la biodiversité apparaît tant dans les enjeux de prévention en matière d'incendies, qui menacent les forêts de l'île, que dans les menaces que font peser les espèces invasives sur la faune et la flore endémiques de La Réunion.

Priorité 5 : Promotion efficace des ressources et soutien vers une économie à faibles émissions de CO2

L'analyse AFOM identifie les enjeux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique (valorisation des sous-produits agricoles, méthanisation, mise en œuvre du SRCAE) et la transition vers une économie à faible émission de carbone (part importante de l'agriculture dans les émissions de GES) et enfin une gestion plus intelligente des ressources en eau.

Priorité 6 : Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique

Enfin, les grandes problématiques de la priorité 6 relatives à l'**inclusion sociale** sont abordées à travers la question du chômage, prégnante dans le contexte réunionnais. L'accès au service de base pour la population des Hauts ruraux est également évoqué. Enfin, l'AFOM traite de la question du **développement économique** au travers d'opportunités pour diversifier et dynamiser l'offre de tourisme des Hauts qui peut compter sur l'inscription d'une grande partie du territoire des Hauts dans le patrimoine de l'Unesco et le développement potentiel du positionnement touristique de l'île comme destination « nature ».

Couverture des priorités transversales

Les trois priorités transversales sont globalement couvertes par l'AFOM :

- ▶ Le thème de l'innovation est avant tout traité dans la sous-partie « recherche et innovation » de l'AFOM ce qui contribue essentiellement à la priorité 1. Cette thématique pourrait toutefois être renforcée pour les autres priorités ;
- ▶ La préservation de l'environnement est un enjeu majeur à La Réunion et fait état d'un traitement plus transversal au sein de l'AFOM : s'il est clair que la partie « gestion des terres et de l'environnement » y contribue particulièrement, d'autres sous parties renforcent la contribution à cette priorité transversale telle que celle relative au tourisme par son action en faveur des sites remarquables inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ▶ La prise en compte du changement climatique est également assurée par la sous-partie « atténuation du changement climatique » qui contribue essentiellement à la priorité 5. Elle est également abordée de manière plus transversale dans les autres priorités comme la priorité 1, avec les opportunités en matière de recherche agro-écologique.

4.5 Une cohérence globale avec les autres documents contextuels

L'AFOM présente un tableau complet et détaillé de la situation agricole et rurale de La Réunion et permet de bien cerner les enjeux majeurs actuels :

- ▶ Un secteur recherche-innovation qui a été à la pointe ces dernières années et qui va nécessiter des investissements lourds pour les prochaines années ;
- ▶ Une problématique du foncier agricole omniprésente dans le contexte d'un territoire exigu et en proie à des luttes en matière d'usage économiques ;
- ▶ Des filières dynamiques et relativement bien structurées ;
- ▶ Des potentialités de débouchés importantes pour les produits locaux entre un marché local demandeur et un marché régional prometteur ;
- ▶ Un positionnement de niche et de qualité à développer ;
- ▶ Des opportunités en matière d'agro-tourisme qui restent largement sous-exploitées.

Toutefois, la comparaison du PDR avec les autres documents stratégiques que sont le Diagnostic Stratégique Territorial, le PRAD (Phase 1 de la Révision des Cahiers de l'Agriculture : Diagnostic Agricole de la Réunion et Bilan des Cahiers de l'Agriculture) et le projet de Charte du Parc National¹ a permis de mettre en évidence quelques éléments qui n'ont pas été repris par l'AFOM. Cette observation peut être légèrement nuancée par l'ajout de certains éléments dans la stratégie de la V1 Bis.

Tableau 5. Constats des documents stratégiques régionaux non repris par l'AFOM

Documents	Constat non repris par l'AFOM	Prise en compte au sein de la stratégie du PDR
Diagnostic Agricole de la Réunion (PRAD) (2013)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il convient de préciser que ce PRAD est axé sur l'agriculture et l'élevage. Les dimensions relatives au développement rural et l'aménagement des Hauts, sont moins présentes. ▶ L'analyse de certaines filières est absente de l'AFOM : 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif « soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires » peut potentiellement couvrir les filières non mentionnées (horticoles, aromatiques, vanille, miel et café).

¹ Le projet doit être adopté par le Conseil d'Etat et sera ensuite soumis aux Communes qui choisiront en se fondant sur cette charte d'adhérer ou non au Parc.

Documents	Constat non repris par l'AFOM	Prise en compte au sein de la stratégie du PDR
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La filière horticole qui est menacée ; ▪ Certaines filières traditionnelles (Vanille, Plante aromatiques) en perte de vitesse ; ▪ La filière apiculture qui est peu structurée ; ▪ La filière Café en émergence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cela pourrait être précisé dans une version ultérieure.
<p>Diagnostic stratégique territorial (2012)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les revenus agricoles en stagnation ; ▶ Le potentiel sylvicole du territoire à protéger et développer ; ▶ Des circuits courts (restauration, commande publique, rapprochement des unités de production et transformation, distribution) à valoriser ; ▶ Le vieillissement de la population des hauts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Indiqué dans la description générale ▶ Les objectifs « encourager un plus grand nombre d'entreprises d'exploitation forestière à acquérir, renouveler ou compléter leur matériel » et augmenter la production de bois d'œuvre ou énergie pour la filière locale et faciliter son exploitation » participe au développement du potentiel sylvicole ▶ Non pris en compte ▶ Le PDR mentionne le vieillissement de la population des Hauts au sein de la description générale et gagnerait à le mentionner également dans l'AFOM.
<p>Charte du Parc National (2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmettre l'histoire du peuplement du cœur des Hauts et de son occupation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif « Préserver et dynamiser le patrimoine culturel des Hauts » du besoin « Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversité des Hauts » pourrait couvrir ce constat mais nécessite des précisions.

4.6 Les indicateurs de contexte

Peu de modifications ont été apportées au tableau des indicateurs. La présentation a été revue pour se conformer au cadre SFC :

- ▶ La partie des indicateurs a peu varié ;
- ▶ L'analyse a été toutefois enrichie de quelques ajouts signalés dans la partie des indicateurs communs (sur la qualité de l'eau, les émissions d'origine agricole et la structure de l'emploi) et les nouveaux indicateurs spécifiques sur les Hauts comme signalé auparavant.

Par ailleurs, le rapport intermédiaire n°1 recommandait d'ajouter certains indicateurs de contexte spécifiques déjà mentionnés dans l'état des lieux et l'analyse AFOM en lien avec la stratégie du programme (exemple : le pourcentage des exploitations cannières de petite taille, le taux de couverture du marché des légumes et des fruits transformés, etc.). Cette recommandation a été suivie par les rédacteurs du programme.

Des indicateurs communs globalement bien exploités

Les indicateurs communs de contexte sont présentés dans le document à la suite de l'état des lieux et de l'analyse AFOM. Le tableau reprend de manière fidèle la présentation préconisée par la Commission européenne. Les indicateurs relatifs aux zones rurales ne sont pas renseignés (part de la population, part des emplois, etc.), en lien avec le classement de l'île en zone urbaine dans sa totalité.

L'état des lieux et l'AFOM s'appuient très largement sur ces indicateurs pour étayer leurs constats et leurs analyses :

- ▶ 9 indicateurs socio-économiques et ruraux, sur les 12 disponibles dans le tableau, sont directement repris par l'état des lieux et l'AFOM. Les indicateurs qui n'ont pas été repris sont ceux relatifs à la structure de l'emploi, à la productivité du travail et au PIB/habitants ;
- ▶ Néanmoins, si le PDR affiche une liste de 14 indicateurs environnementaux et climatiques, 9 ne sont pas renseignés ;
- ▶ Enfin, si les indicateurs sectoriels sont mieux renseignés, ils sont en revanche moins utilisés par l'AFOM et l'état des lieux.

Des indicateurs spécifiques pertinents

Par ailleurs, les indicateurs de contexte communs peuvent être complétés par des indicateurs spécifiques au territoire. D'après le document de travail issu du séminaire *Successful Programming*²: « les indicateurs de contexte reflètent l'état de la situation économique, sociale ou environnementale du territoire, sur lequel il est prévu de mettre en œuvre les interventions des PDR (par exemple : PIB par habitant, taux de chômage, qualité des eaux...) ».

Le PDR de La Réunion propose quatre catégories d'indicateurs spécifiques :

- ▶ **Les indicateurs relatifs à la production d'électricité**, notamment les pourcentages d'électricité issue de la production photovoltaïque ou de la bagasse. Ces indicateurs semblent pertinents au regard de la spécificité de l'île: fort ensoleillement, importance des sous produits agricoles issus de l'exploitation de la canne à sucre.
- ▶ **Les indicateurs qui présentent le rapport entre la production locale et la consommation** dont la pertinence peut être justifiée par la problématique d'insuffisance de taux de couverture de la production et du coût des importations alimentaires ;

² Éléments pour une programmation stratégique pour la période 2014-2020, Document de travail préparé dans le cadre du séminaire intitulé "Pour une programmation réussie" FEADER. 2014-2020 Bruxelles, 6-7 décembre 2012

- ▶ **Deux indicateurs liés à la préservation de la biodiversité** : l'un relatif à l'usage des pesticides, l'autre mesurant le nombre d'espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN et enfin le dernier couvrant la problématique de la conservation des habitats ;
- ▶ **Ainsi que deux indicateurs liés à la thématiques des Hauts** : l'un relatif au poids de la population des Hauts au sein de la population totale et l'autre mesurant le taux de chômage dans les Hauts. Au regard de l'importance de la thématique des Hauts dans le PDR Réunion, ces indicateurs apparaissent ainsi opportuns

Ainsi, cela fait écho à la fois aux trois priorités régionales du PDR de La Réunion, portant sur la compétitivité des exploitations, la gestion et valorisation des ressources naturelles et l'attractivité des zones rurales.

4.7 Un travail d'identification des besoins cohérents avec l'AFOM

Une présentation maintenant en conformité avec le cadre SFC

D'après le document de travail issu du séminaire *Successful Programming*, « L'analyse AFOM et l'évaluation des besoins doivent être logiquement liés, afin de montrer que les besoins identifiés par la programmation sont suffisamment et correctement justifiés comme les plus importants par l'analyse AFOM ».

Après la prise en compte de recommandations formulées par l'évaluateur, la présentation des besoins du PDR apparaît conforme au cadre SFC :

- ▶ La recommandation de l'évaluateur ex ante concernant la nécessité de se conformer au cadre SFC a été bien traitée puisque la présentation a été complètement revue : **pour chaque besoin sont désormais détaillés les priorités et les domaines prioritaires couverts**, les thèmes transversaux couverts ;
- ▶ La remarque concernant la nécessité d'indiquer, pour chaque besoin, les éléments de l'AFOM ayant conduit à le formuler a été bien traitée. **Chaque besoin est introduit par une description issue des constats précédemment exposés dans l'AFOM** ;
- ▶ Enfin, la recommandation qui préconisait de bien distinguer la stratégie de l'identification des besoins a été bien prise en compte, puisqu'on ne retrouve plus de mention concernant la description de la stratégie et des actions à déployer.
- ▶ Néanmoins, la remarque concernant l'absence de hiérarchisation ou de priorisation de la liste de besoins n'a quant à elle pas été revue.

Du fait de la modification de la présentation des besoins, maintenant rattachés aux priorités et sous priorités de l'UE, **le nombre de besoins retenus est passé à 28 dans la V4.**

La liste des besoins identifiés apparaît désormais claire et relativement synthétique mais oublie toutefois le besoin n°6 « adaptation de la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture ». Le PDR présente ainsi des besoins identifiés à la fois homogènes et cohérents :

- ▶ Les besoins sont rédigés sous forme de phrase nominale (par exemple : « renforcement du dispositif d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales ») permettant de bien les distinguer des objectifs qui sont formulés à l'infinitif tel que « mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique des acteurs du monde rural » ;
- ▶ La description de ces besoins apparaît homogène : chaque besoin identifié est assorti d'un paragraphe justificatif, permettant ainsi de clarifier le lien avec l'analyse AFOM.

L'évaluateur souligne ainsi l'effort sensible de réécriture de la partie d'identification des besoins afin de mieux spécifier les besoins conformément aux recommandations proposées par le cadre SFC : certains besoins ont été séparés et précisés, d'autres ont été reformulés conformément aux remarques du rapport intermédiaire n°1, notamment ceux qui concernent le développement des Hauts.

Justification de la non prise en compte de certains besoins

Dans la partie dédiée à la description de la stratégie, le PDR présente une justification complète des six besoins non retenus dans la stratégie comme suit :

- ▶ Il est ainsi précisé que le besoin « préservation du foncier nécessaire au développement des activités agricoles sur le territoire communal ou intercommunal en cohérence avec les orientations d'aménagement régionales » (n°7) est couvert par des mesures portées par le Conseil Général sans l'appui du FEADER ;
- ▶ L'abandon des besoins « Valorisation des sous-produits et déchets agricoles à des fins énergétiques » (n°24), « Préservation de la qualité de vie des Hauts en poursuivant la structuration des bourgs » (n°32), « Amélioration de l'accès et l'usage des TIC dans les Hauts » (n°34) est justifié par la couverture de ces besoins par le PO FEDER ;
- ▶ L'objectif relatif au « Maintien du stockage de carbone par l'agriculture et les forêts » (n°27) est conjointement couvert par les besoins n°18 « préservation de la richesse des milieux naturels et forestiers réunionnais » et n°20 « renforcement de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion ».

De même, la version présentée indique que certains domaines prioritaires ne sont pas couverts par le PDR. Cela est assorti d'une justification, à l'instar de la priorité 6C qui n'est recoupée par aucun besoin ou la 5D, recoupée par la priorité 4B.

Une articulation cohérente entre AFOM et identification des besoins

Le PDR présente une partie descriptive d'identification des besoins, qui associe pour chacun des 34 besoins présentés, des justifications qui ressortent explicitement et semblent exhaustives par rapport à l'AFOM.

S'il apparaît que l'ensemble des besoins font écho à des constats formulés au sein de l'AFOM, il apparaît à l'inverse que des constats de donnent pas lieu à l'identification d'un besoin.

Dans le rapport n°1, quelques divergences avaient été observées, mais ces points ont été bien traités dans la V1 bis du PDR Réunion puis au sein de la version actuelle comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Constats de l'AFOM absents de l'identification des besoins

Constats de l'AFOM qui n'ont pas donné lieu à l'identification d'un besoin	Commentaires sur la V1 bis	Prise en compte dans la V3
« En maraîchage, la pression de pathogène est forte en climat tropical. De plus il existe une réelle difficulté pour disposer de produits phytosanitaires homologués pour la plupart des produits tropicaux » (thème : gestion et utilisation efficace des ressources en eau)	Indirectement repris dans le besoin 13 « Introduire et poursuivre le recours à des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau et des sols », il conviendrait de préciser que les pratiques doivent être compatibles avec la protection de la ressource en eau et des sols, mais également avec les exigences du climat tropical.	Pris en compte au travers du besoin n°26 « amélioration de la maîtrise de la fertilisation azotée et diffusion des pratiques agricoles limitant son utilisation »

Une analyse détaillée du lien entre les objectifs du PDR, les besoins couverts et les constats issus de l'AFOM auxquels ils se rattachent permet de faire le lien entre les constats et la stratégie retenue. Ce tableau est présenté en annexe du document dans le Tableau 23 Analyse de la pertinence des objectifs du PDR Réunion au regard des 34 besoins identifiés et les enjeux de l'AFOM.

Des propositions de réorganisation et de reformulation de certains besoins de l'évaluateur ex ante globalement bien prises en compte

Globalement, l'ensemble des besoins repartent bien de l'AFOM et correspondent à la situation spécifique de la Réunion. Néanmoins, en termes de cohérence, cette liste de besoins présente quelques voies d'amélioration :

- ▶ Si la reformulation des besoins relatifs au développement des Hauts a permis d'être plus spécifique, les **besoins retenus restent néanmoins généraux et peu contextualisés** par rapport à la situation spécifique de La Réunion, alors que le séminaire *Successful Programming* précise qu'il s'agit de « besoins spécifiques concernant l'environnement, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques » ;
- ▶ Par ailleurs, le rapport d'évaluation n°1 constatait que **les besoins en formation de ces territoires, liés à leur éloignement des infrastructures d'éducation, n'étaient pas suffisamment mis en exergue**. L'évaluateur ex ante préconisait de mieux préciser, dans une future version, s'ils étaient intégrés au Besoin 20, comme des services élémentaires, ou bien dans quelle mesure ils sont traités par les autres programmes, et notamment le FSE. Le PDR ne propose pas d'éclairage supplémentaire sur ce point.

Un rattachement aux objectifs transversaux avisé

Nb : les suggestions formulées ci-dessus ont été entièrement reprises dans la version du PDR saisie sous SFC (cf. tableau 4.2 Needs assessment).

Au sein d'un tableau récapitulatif, le PDR affiche la contribution de chaque besoin identifié aux priorités d'une part et aux objectifs transversaux d'autre part. Néanmoins, des voies d'amélioration existent :

- ▶ La liste des besoins identifiés n'inclut pas le besoin n°6 « adaptation de la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture » ;
- ▶ Deux besoins ne sont rattachés à aucun objectif transversal : le n°14 « augmentation de la valeur ajoutée produite locale par la transformation agro-alimentaire et le n°17 « amélioration des pratiques allant dans le sens de la performance environnementale pour les petites exploitations maraîchères » ;
- ▶ Certains rattachements aux objectifs transversaux apparaissent peu évidents ou à l'inverse manquants. Le tableau ci-dessous liste ainsi les besoins pour lesquels nous avons des commentaires à formuler. A titre d'exemple, le besoin n°13 « valorisation des produits locaux à travers les démarches de certification » est rattaché à l'objectif « innovation » ce qui apparaît peu évident alors qu'il pourrait contribuer à l'objectif « environnement ».


Tableau 7 : liste des besoins identifiés qui ont un lien perfectible avec les objectifs transversaux

Objectifs	Objectifs transversaux			Commentaires
	Environnement	Climat	Innovation	
2. Amélioration des connaissances sur l'utilisation du foncier et foncier des différents acteurs du monde agricole pour une meilleure gestion de la sole agricole	x		?	L'amélioration des connaissances peut également inclure des pratiques innovantes.
13. Valorisation des produits locaux à travers les démarches de certification	?		x	Préciser en quoi les démarches de certification participent à l'innovation Le recours à des produits locaux participe à préserver l'environnement, notamment au travers des produits AB.
17. Amélioration des pratiques allant dans le sens de la performance environnementale pour les petites exploitations maraîchères	?			La recherche de performance environnementale s'insère de fait dans l'objectif « environnement »
28. Développement de la filière bois locale pour redynamiser l'emploi et l'artisanat local	?	x		Le développement de la filière bois implique de gérer durablement les forêts



Legende :

X Priorité figurant dans le PDRR

 Rattachement cohérent



Rattachement suggéré



Rattachement peu évident



5 La pertinence de la stratégie

« Pour chacune des priorités, une brève description de la stratégie définira clairement les objectifs du programme et présentera les mesures et les activités qui permettront de les atteindre. De plus, il conviendra de mettre en évidence le renforcement positif entre les objectifs et les mesures, tout en évitant les contradictions et les lacunes.

Une logique d'intervention solide devra justifier les combinaisons de mesures pour chacun des domaines prioritaires et montrer comment ce choix répond aux besoins identifiés suite à l'analyse AFOM. Les besoins sélectionnés pour être traités par l'intervention du PDR devront être pertinents et suffisamment justifiés par l'analyse AFOM et les indicateurs de contexte. [...] »

Document de travail issu du séminaire « Successful Programming » FEADER 2014-2020 tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012, DG AGRI

L'évaluation de la pertinence de la stratégie comprend trois types d'analyse :

- ▶ La manière dont les objectifs fixés par le programme entendent répondre aux besoins spécifiques régionaux, identifiés sur la base de l'analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités réunionnais ;
- ▶ **La cohérence stratégique du programme**, c'est-à-dire la manière dont le programme régional entend contribuer aux efforts français pour atteindre les objectifs fixés au niveau communautaire par la Stratégie Europe 2020 et déclinés par :
 - Les objectifs nationaux de la **Stratégie Europe 2020** définis dans le cadre des programmes nationaux de réforme, et les objectifs poursuivis à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre d'initiatives thématiques ;
 - Les objectifs fixés par le **Cadre stratégique commun (CSC)** de la politique de cohésion 2014-2020 et l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne ayant vocation à le mettre en œuvre ;
 - Les objectifs poursuivis par la **Politique agricole commune (PAC)**.
- ▶ La manière dont cette stratégie se traduit dans le choix des mesures à mettre en œuvre et leur combinaison au regard des objectifs spécifiques fixés et des domaines prioritaires communautaires.

5.1 Une stratégie qui fait bien le lien avec les besoins identifiés localement, mais qui manque de priorisation

Des objectifs bien connectés aux besoins, mais très nombreux et peu stratégiques

Le PDR propose de structurer la stratégie du programme autour de trois priorités régionales (compétitivité, ressources naturelles et développement économique des Hauts) et une priorité transversale (formation, innovation), déclinées en 48 objectifs, qui font écho aux 34 besoins identifiés dans l'AFOM :

- ▶ Optimiser les systèmes de production agricole et agro-alimentaire ;
- ▶ Préserver et valoriser les ressources naturelles et les espaces agricoles ;
- ▶ Renforcer l'attractivité des Hauts et favoriser la création d'emplois ;
- ▶ Priorité transversale : Investir dans l'innovation et développer les compétences

L'évaluateur souligne l'**effort de rattachement systématique des objectifs aux besoins**, avec un souci de les formuler à l'infinifitif permettant de suggérer le résultat attendu. Un tableau du PDR synthétise le lien entre les besoins retenus, les objectifs spécifiques, les mesures mobilisées et la contribution aux domaines prioritaires.

Comme évoqué dans le paragraphe relatif à l'identification des besoins, les objectifs sont bien connectés aux besoins identifiés. Toutefois, ils restent **nombreux et non priorisés**. Une priorisation des besoins permettrait d'augmenter la lisibilité de la stratégie au regard des enjeux spécifiques du territoire.

Ce manque de priorisation se traduit également dans la matrice disponible en annexe qui présente la couverture des besoins identifiés par l'AFOM par les **48 objectifs retenus**. Néanmoins, la V4 fait état d'une liste d'objectifs resserrée puisque les quatre objectifs suivants ont été supprimés :

- ▶ Evaluer les projets agricoles pour mieux les financer et programmer leur réalisation ;
- ▶ Poursuivre la reconquête des friches ;
- ▶ Accompagner le déploiement des démarches qualité au sein des exploitations ;
- ▶ Mettre en place une filière de collecte des déchets agricoles non organiques.

Cela permet ainsi de concentrer les objectifs, facilité par le fait qu'un besoin peut donner lieu à plusieurs objectifs alors même qu'ils peuvent ne faire écho qu'à un seul type de constat formulé au sein de l'AFOM. Une matrice mettant en exergue la couverture des besoins régionaux et des priorités de l'UE par la stratégie figure en annexe.

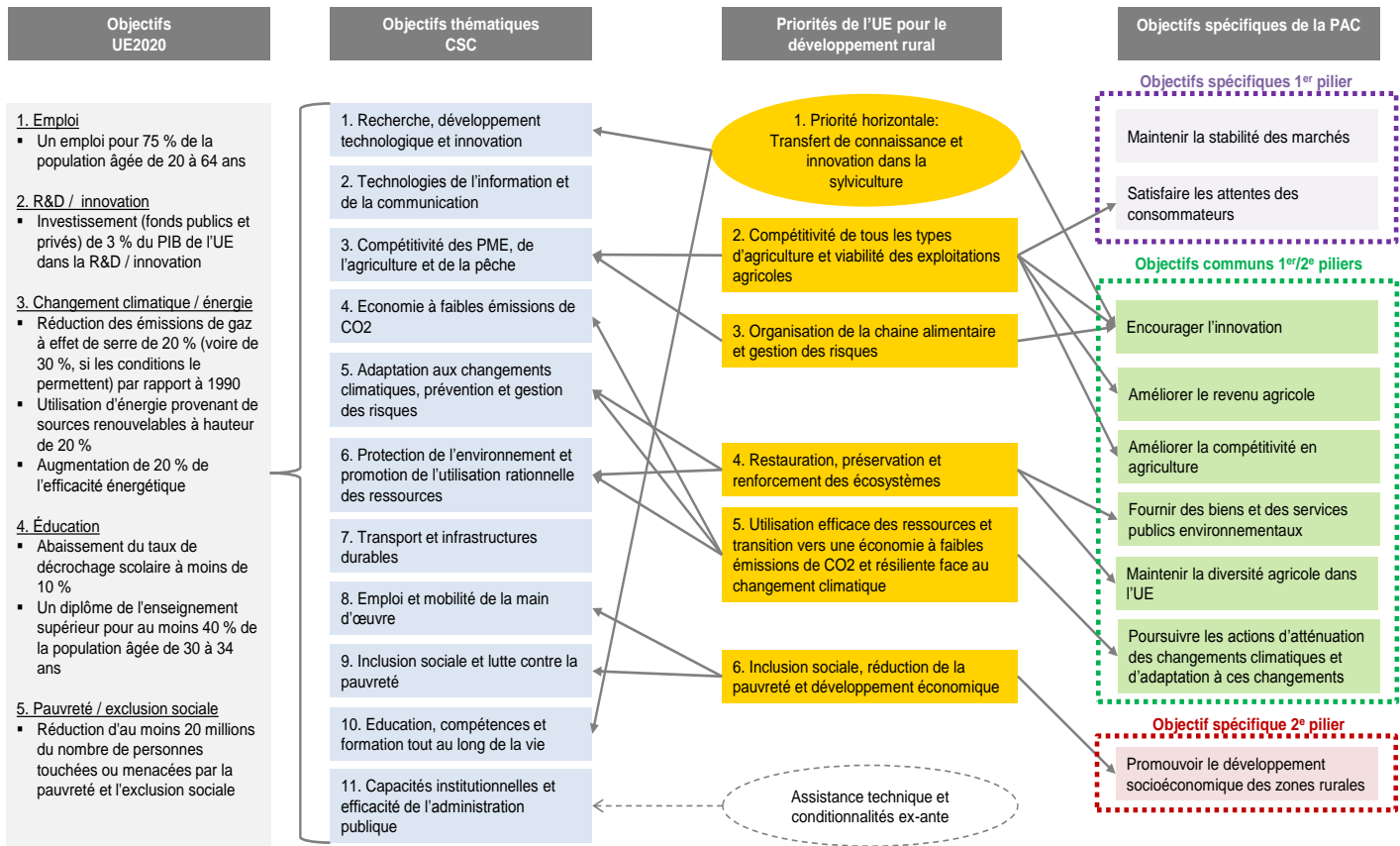
5.2 Une stratégie globalement pertinente pour contribuer aux objectifs de l'Union européenne

La pertinence de la stratégie du PDRR par rapport à la stratégie de l'Union européenne doit permettre d'apprécier si les objectifs spécifiques du programme correspondent aux enjeux et besoins définis dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En particulier, les évaluateurs doivent analyser la cohérence du programme avec :

- ▶ La Stratégie Europe 2020 ;
- ▶ Le Cadre Stratégique Commun (CSC) ;
- ▶ La Position des services de la Commission ;
- ▶ L'Accord de partenariat, et en particulier l'analyse des disparités et des besoins de développement ;
- ▶ Le Programme National de Réforme ;
- ▶ Les grands objectifs de la PAC ;
- ▶ Les objectifs définis dans le projet politique « Produisons autrement » concernant l'agro-écologie (qui sera analysée ultérieurement).

Figure 1 Articulation entre les priorités de l'UE pour le développement rural, les objectifs spécifiques des premiers et deuxième piliers de la PAC, de la politique de cohésion et de la stratégie Europe 2020



Source : EY France, septembre 2013

Le PDR de La Réunion s'inscrit bien dans la stratégie Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 présente trois priorités, qui se renforcent mutuellement pour enclencher une croissance intelligente, durable et inclusive :

- ▶ Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ▶ Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ▶ Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ces trois priorités ont été traduites en grands objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2020, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'atteinte de ces grands objectifs a été par la suite déclinée :

- ▶ **A l'échelle de l'Union, à travers sept initiatives phares** pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres :
 - Une Union pour l'innovation ;
 - Jeunesse en mouvement ;
 - Une stratégie numérique pour l'Europe ;
 - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
 - Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation ;
 - Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ;
 - Une plateforme européenne contre la pauvreté.

- **A l'échelle nationale**, dans le cadre des échanges entre les services de la Commission européenne et l'Etat français sur **le Programme National de Réforme et l'Accord de partenariat** :
- Les grands objectifs de l'UE ont été transposés, en les adaptant, au contexte français ;
 - Les services de la Commission européenne ont émis des recommandations sur les enjeux spécifiques auxquels la France devra répondre, pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Ce « position paper » fixe par ailleurs des objectifs spécifiques au monde rural et agricole.

Tableau 8 Cohérence entre la Stratégie Europe 2020, les initiatives phares de l'UE et la cohérence au PDR Réunion

Stratégie Europe 2020	Initiatives phares pour l'UE	Objectifs du PDR Réunion y contribuant
Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation	Une Union pour l'innovation	Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole Disposer d'itinéraires technico-économiques transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs
	Une stratégie numérique pour l'Europe	Non couvert mais justifié par le PDR Réunion (prise en compte assurée dans le PO FEDER principalement)
Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive	Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources	Aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations
Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale	Jeunesse en mouvement	Non couvert mais justifié par le PDR Réunion (prise en compte assurée dans le PO FSE principalement)
	Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation	Moderniser les entreprises agroalimentaires
	Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois	Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agroécologiques Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement
	Une plateforme européenne contre la pauvreté	Couverts par les objectifs visant à renforcer les activités économiques pour les Hauts : - Soutenir les activités en lien avec le tourisme ; - Appuyer la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics ; - Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires.

Globalement, la stratégie du PDR et ses objectifs spécifiques s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis à l'échelle de l'Union européenne, que ce soit en matière d'emploi, de compétitivité économique, de croissance intelligente, de protection de l'environnement et d'inclusion sociale et territoriale.

Certaines initiatives phares ne sont pas visées par le PDR, mais couvertes par les actions des PO FEDER (numérique) et FSE (la jeunesse).

Le PDR Réunion contribue de manière satisfaisante aux objectifs de la stratégie UE 2020 fixés à la France

La stratégie choisie permet en outre à La Réunion de contribuer à la réalisation des objectifs français pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, ainsi qu'aux efforts nationaux pour résoudre les grands enjeux que cette dernière pose pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles et pour les territoires ruraux (identifiés par la Commission européenne dans le cadre du programme national de réforme ou de l'accord de partenariat).

Toutefois, la contribution du PDR à la stratégie 2020, devra être confirmée par l'analyse des cibles, à ce stade non communiquées dans les versions des programmes.

Le détail de l'analyse de la contribution du PDR Réunion aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux figure en annexe du document, dans le Tableau 24 - Analyse de la contribution du PDR Réunion aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux.

Une stratégie qui couvre de manière satisfaisante les grands enjeux de la PAC

Dès le Traité de Rome de 1957, la Communauté assigne cinq objectifs à l'agriculture européenne. Aujourd'hui encore, la Politique agricole commune a pour but (art. 39 TFUE) :

- ▶ "d'accroître la **productivité de l'agriculture** en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre".
- ▶ "d'assurer ainsi **un niveau de vie équitable à la population agricole**, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture"
- ▶ "**de stabiliser les marchés**", en évitant notamment la surproduction, mais aussi en luttant contre une trop grande instabilité et volatilité des prix ;
- ▶ "de garantir la **sécurité des approvisionnements**".
- ▶ "**d'assurer des prix raisonnables** dans les livraisons aux consommateurs".

La stratégie du PDR Réunion répond de manière tout à fait satisfaisante aux enjeux et objectifs de la Politique agricole commune (PAC) :

- ▶ Les objectifs du PDR contribuent à renforcer la stratégie de la PAC à travers la maîtrise du revenu agricole, l'amélioration de la compétitivité, le développement socio-économique des territoires ruraux, la satisfaction des attentes des consommateurs (pourtant un objectif spécifique du pilier 1), etc. ;
- ▶ Les questions environnementales, et notamment la problématique du changement climatique, clairement identifiée par la PAC, sont bien traitées par la stratégie du PDR ;
- ▶ La thématique de l'innovation n'est pas négligée par le PDR, avec des actions de transferts de connaissance et de soutien aux dispositifs innovants.

Le détail de l'analyse de la contribution du PDR Réunion aux objectifs de la PAC figure en annexe.



6 La cohérence interne du programme

6.1 Une logique d'intervention améliorée dans sa lisibilité, mais dont la cohérence peut être encore augmentée

Une présentation qui s'est améliorée au fil des versions

Une logique d'intervention est considérée comme cohérente si :

- ▶ Les objectifs spécifiques sont clairement définis ;
- ▶ Le moyen d'atteindre ces objectifs par les mesures est expliqué ;
- ▶ Objectifs et mesures se renforcent mutuellement et ne se contredisent pas.

A l'analyse de la logique d'intervention du PDR Réunion, l'évaluateur peut formuler les remarques suivantes :

- ▶ La partie concernant la justification des besoins retenus est conforme aux exigences du cadre de SFC ;
- ▶ La stratégie du PDR est structurée autour de quatre priorités régionales qui s'établit autour d'une liste de 48 objectifs spécifiques, correspondant aux 28 besoins retenus sur les 34 présentés. Il faut donc souligner un effort de structuration et concentration des actions. Les raisons pour lesquelles les autres besoins ne sont pas retenus sont indiquées ;
- ▶ **Les objectifs apparaissent correctement formulés et bien spécifiques** tels que le montrent les exemples suivants: «Améliorer les connaissances sur le foncier agricole et les diffuser », «Mettre en place un mode de gouvernance adapté et des moyens d'animation spécifiques dédiés », «Mettre en place une filière de collecte des déchets agricoles non organiques » ;
- ▶ Un tableau synthétique de la logique d'intervention présentant les priorités et les sous-priorités sélectionnées pour le PDR, ainsi que la combinaison des mesures mises en oeuvre pour les atteindre est bien fourni. De plus les éléments relatifs aux cibles à atteindre ont été renseignés.
- ▶ **Les mesures sélectionnées pour chaque domaine prioritaire retenu sont suffisamment justifiées.** Afin de renforcer les liens logiques au sein du PDR, il a été construit un tableau explicitant les relations entre priorité du FEADER, besoin, objectifs, actions et mesures. Une première formalisation réalisée à titre d'exemple était proposée par le rapport d'évaluation intermédiaire. Dans la forme, la présentation des mesures retenues est conforme à la règle d'avoir au moins une mesure par domaine prioritaire. La longueur de texte préconisée pour justifier des combinaisons retenues est respectée.

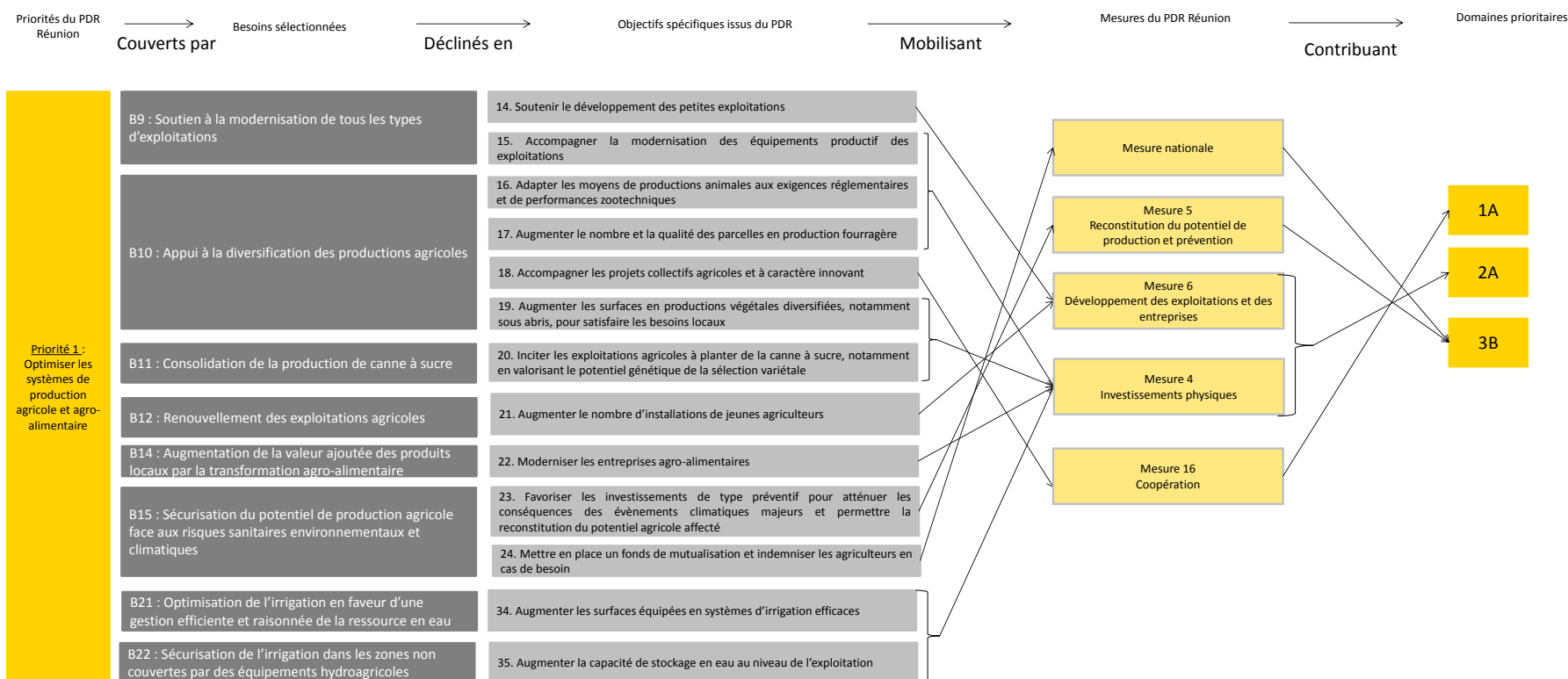
Une architecture structurée mais qui présente des marges de progression

La cohérence de construction des objectifs, par rapport à l'AFOM et à l'identification des besoins, ne pose pas de question, notamment grâce à la présentation sous forme de tableau qui permet de bien relier les éléments les uns aux autres et de retracer les étapes de construction de la stratégie. De plus, si au sein de ces 48 objectifs, on ne retrouve pas de hiérarchisation ou de priorisation, la V4 voit l'introduction de priorités régionales qui permettent de structurer la stratégie et afficher des orientations assumées pour la programmation. La recommandation de l'évaluateur ex-ante sur la priorisation des objectifs a donc été prise en compte par le rédacteur.

Toutefois, **les objectifs présentés**, même s'ils répondent bien à l'exigence d'une formulation à l'infinitif et dans le souci de laisser préfigurer un résultat à atteindre, **sont de même niveau que les opérations et restent trop nombreux pour avoir un apport stratégique.**

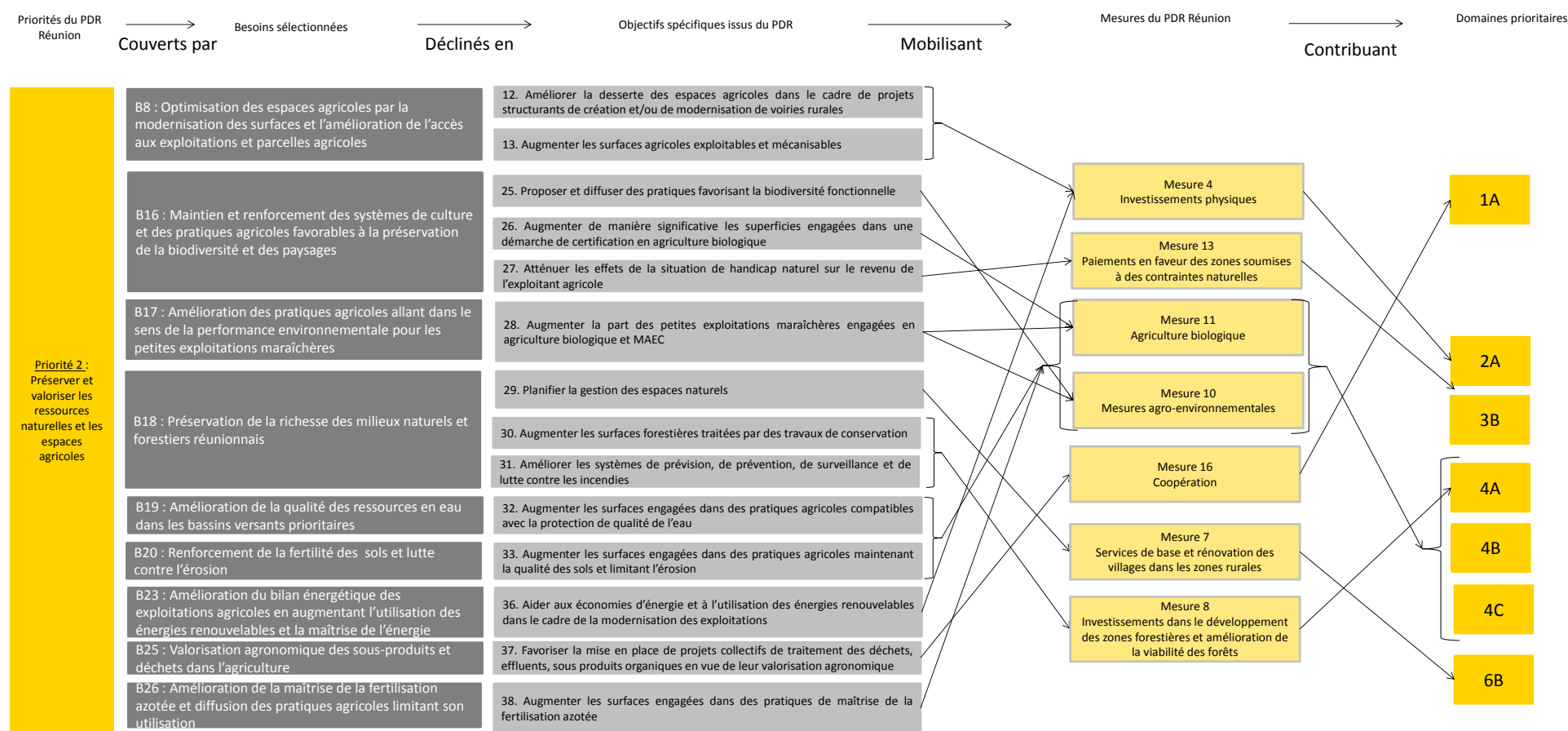
L'évaluateur a reconstitué l'architecture et de la logique d'intervention des quatre priorités régionales du PDRR de manière à mettre en évidence le lien entre les besoins et les objectifs spécifiques avec la combinaison de mesures mobilisées ainsi que la contribution aux domaines prioritaires.

Figure 2 Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 1



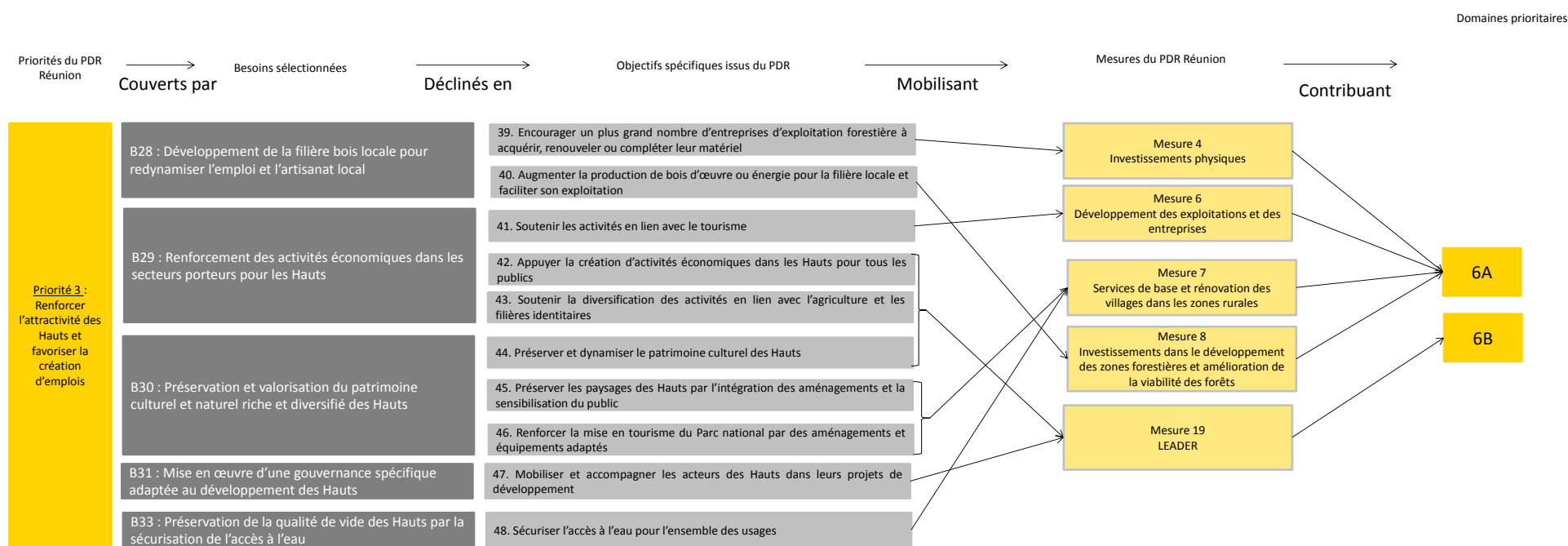
Source : EY France, sur la base du PDR Réunion 2014-2020 (Version 4 du 29 avril 2014)

Figure 3 Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 2



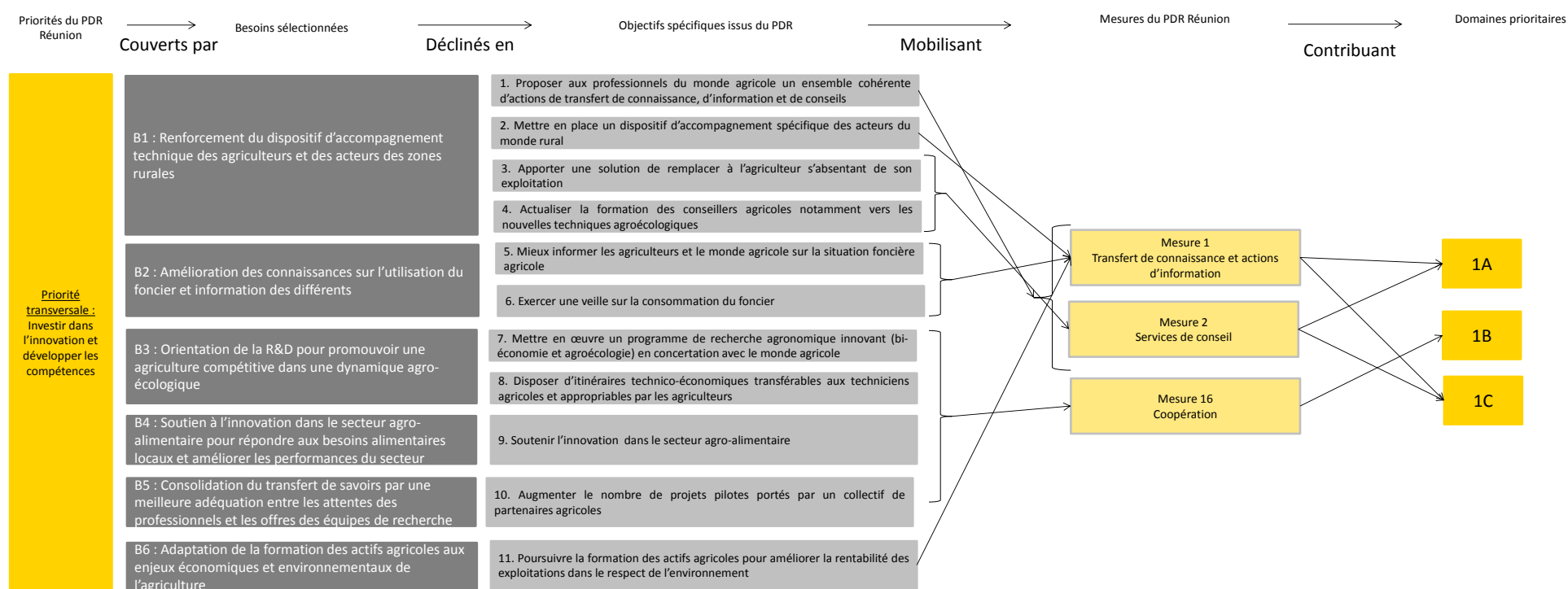
Source : EY France, sur la base du PDR Réunion 2014-2020 (Version 4 du 29 avril 2014)

Figure 4 : Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité 3



Source : EY France, sur la base du PDR Réunion 2014-2020 (Version 4 du 29 avril 2014)

Figure 5 : Reconstitution de la logique d'intervention de la priorité transversale



Source : EY France, sur la base du PDR Réunion 2014-2020 (Version 4 du 29 avril 2014)

Cet arbre d'objectifs permet par ailleurs de mettre en lumière le fait que **certaines mesures sont fortement mobilisées** pour atteindre plusieurs des objectifs fixés contrairement à d'autres. Ces observations sont confirmées par l'étude d'un tableau construit par l'évaluateur et présenté en annexe qui présente, pour chaque mesure retenue, les opérations du PDRR envisagées.

Les documents de mise en œuvre du PDRR devront bien clarifier les conditions de mise en œuvre et les instruments qui seront mis en place pour faire face aux enjeux de découpage, de partage et d'articulation entre les opérations. A titre d'exemple, cela concerne des mesures telles que le transfert de connaissances et les actions d'information (mesure 1) ou la coopération (mesure 16).

Une formulation trop générale de certains objectifs

La formulation des objectifs est, dans certains cas, trop générale et risque de créer des redondances par rapport à d'autres objectifs qui sont quant à eux très spécifiques, liés à une filière ou un secteur. Par exemple, les objectifs suivants sont trop généraux et concernent potentiellement toutes les exploitations :

- ▶ « Mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique des acteurs du monde rural »
- ▶ « Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles »
- ▶ « Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations »

6.2 La cohérence entre les différents objectifs du programme

L'évaluation de la **cohérence interne du programme** est plus largement consacrée à :

- ▶ une analyse des relations et complémentarités entre les différents objectifs poursuivis par le programme et à l'évaluation de la contribution des objectifs spécifiques et opérationnels aux objectifs stratégiques ;
- ▶ l'identification des éventuelles redondances.

L'évaluateur a réalisé une matrice de cohérence interne du programme qui inscrit chacun des 48 objectifs présentés par le PDRR de part et d'autres des axes, afin d'étudier la cohérence de chaque objectif par rapport aux autres. Le tableau ci-après présente un extrait de cette matrice. L'analyse se fait en croisant les objectifs en axe horizontal à ceux qui se trouvent sur l'axe vertical.

Ainsi, dans l'exemple présenté, l'objectif « Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement » peut être vu comme complémentaire, car un facteur clé de la réussite des objectifs portant sur les projets pilotes et innovants pour l'environnement :

- ▶ « Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles »,
- ▶ « Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole ».

A l'inverse, certains objectifs sont redondants dans la formulation des résultats à atteindre. C'est le cas par exemple de l'objectif « soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire », qui peut potentiellement recouper :

- ▶ « Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles »,
- ▶ « Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole »,
- ▶ « Disposer d'itinéraires technico-économiques transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs ».

De manière générale, les commentaires qui ressortent de l'analyse de cette matrice de cohérence interne sont les suivants :



- ▶ Les risques de redondances identifiés sont essentiellement liés à des formulations trop générales ou volontairement transversales et qui recoupent donc d'autres objectifs.

Exemple d'objectifs formulés de façon très générale qui concernent potentiellement toutes les exploitations :

- « Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations ».
- ▶ Les occurrences de complémentarités sont quant à elles présentes dans le cas d'objectifs transversaux qui doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des exploitations (eau, irrigation, etc.) ou des formations ou prérequis nécessaires à la réalisation d'autres objectifs. Par exemple :
 - « Sécuriser l'accès à l'eau pour l'ensemble des usages »,
 - « Proposer aux professionnels du monde agricole un ensemble cohérent d'actions de transfert de connaissance, d'information et de conseils ».

Le PDRR pourrait préciser les formulations trop générales ou éventuellement justifier le fait que les objectifs ne se limitent pas à un champ particulier en invoquant des arguments issus de l'AFOM et du contexte spécifique à La Réunion.

Figure 6 : Matrice de cohérence interne du PDR de La Réunion (extrait)

LEGENDE :	Pas de lien	Symétrique	C	Complémentaire	R	Redondance	
	Poursuivre la reconquête des friches		Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles	Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agro-écologie) en concertation avec le monde agricole	Disposer d'itinéraires technico-économiques transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs	Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire	Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement
Poursuivre la reconquête des friches			C				
Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles				R	R	R	C
Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agro-écologie) en concertation avec le monde agricole					R	R	C
Disposer d'itinéraires technico-économiques transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs						R	R
Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire							R
Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement							

Source : Analyse EY

6.3 Adéquation de la maquette financière

Comme souhaité par la Commission européenne, le PDR Réunion prévoit une maquette financière ventilée par mesure et sous-mesure.

Tableau 9 Maquette financière

Mesures retenues dans le PDR Réunion	Contribution totale de l'UE prévue 2014-2020M (Millions EUR)	% du FEADER (hors AT)
1 Transfert de connaissances et actions d'information (art. 14)	27,35	7,19%
2 Service de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (art. 15)	7,83	2,06%
4 Investissements physiques (art. 17)	121,53	31,94%
5 Prévention et réhabilitation du potentiel de production	2,00	0,53%
6 Développement des exploitations agricoles et des entreprises (art. 19)	17,37	4,57%
7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	58,10	15,27%
8 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21)	18,80	4,94%
10 Agro-environnementales et climatiques (art. 28)	18,00	4,73%
11 En faveur de l'agriculture biologique (art. 29)	3,68	0,97%
13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	37,40	9,83%
16 Soutien à la coopération entre acteurs du monde rural (art. 35)	47,64	12,52%
19 LEADER	20,80	5,47%
20 Assistance technique	5,00	
Total	385,50	100,00%

La maquette financière du PDR réunionnais 2014-2020 connaît une augmentation de 17% par rapport à la période précédente : 385,50 millions d'Euros contre 329,46 millions d'Euros en 2007-2013.

S'agissant d'une région ultrapériphérique, la maquette du PDR Réunion n'a pas l'obligation de se conformer aux exigences communautaires en matière de concentration de l'enveloppe sur des mesures en faveur de l'environnement et du climat. Toutefois, malgré l'importance des besoins de développement agricole dans la région, le volet environnemental et climatique représente une part importante des investissements avec près de 23% de la maquette dédiée à cette thématique. Dans la continuité de la précédente programmation, 5,47% (contre 5,44% en 2007-2013) de l'enveloppe FEADER (hors AT) est réservé au dispositif LEADER, et 15,27% de l'enveloppe cible également les services de base et la rénovation des villages en zones rurales, dépassant largement les engagements de l'Accord de partenariat en matière de concentration de l'effort sur développement rural.

La maquette traduit également bien les priorités de la nouvelle stratégie régionale pour la période 2014-2020 :

- ▶ Une forte concentration des moyens est prévue pour soutenir **la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement** qui cumule ainsi 42,21% de la maquette FEADER (hors AT), avec en particulier presque 31% dédié aux investissements physiques (soutien aux plans de performance énergétique (PPP), maîtrise de l'irrigation, outils agro-industriels...);
- ▶ Le soutien à **l'innovation dans le secteur agricole et agro-alimentaire** est également particulièrement visible puisque presque 10% de la maquette FEADER est dédié au transfert de la connaissance et aux services de conseil (mesures 1 et 2). Dans cette continuité, plus de 15% de la maquette est dédiée à l'agriculture biologique, aux MAEC et à la mesure 16 « soutien à la coopération entre acteurs du monde rural » qui vise en particulier à mettre en place des projets de recherche appliquée et expérimentation agronomique ;

- Une attention particulière au **développement et à diversification de l'économie des territoires ruraux** : la mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », mobilise à elle seule plus de 15% de l'enveloppe FEADER (hors AT). L'enveloppe pour le développement rural connaît ainsi une forte évolution par rapport à la précédente période, celle-ci est en effet triplé : 58,1 millions d'Euros contre 20,8 millions d'Euros en 2007-2013.

Evolution de la maquette entre les deux périodes de programmation

L'analyse de l'évolution de la maquette entre les deux périodes de programmation permet de souligner les nouvelles orientations de la stratégie.

Mesures retenues dans le PDR Réunion	Contribution totale de l'UE prévue 2014-2020 (M€)	Contribution totale de l'UE 2007-2013 (M€)	Progression contribution UE	Progression dépenses publiques
1 Transfert de connaissances et actions d'information (art. 14)	27,35	19,6	40%	12%
2 Service de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation (art. 15)	7,83	10,4	-24%	-40%
4 Investissements physiques (art. 17)	121,53	118,9	2%	-18%
5 Prévention et réhabilitation du potentiel de production	2,00	N/A	N/A	N/A
6 Développement des exploitations agricoles et des entreprises (art. 19)	17,37	7,7	125%	80%
7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	58,10	66,10	-12%	-30%
8 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21)	18,80	16,5	14%	14%
10 Agro-environnementales et climatiques (art. 28)	18,00	15,4	17%	17%
11 En faveur de l'agriculture biologique (art. 29)	3,68	N/A	N/A	N/A
13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	37,40	30,9	21%	21%
16 Soutien à la coopération entre acteurs du monde rural (art. 35)	47,64	27,7	N/A	N/A
19 LEADER	20,80	8,7	139%	91%
20 Assistance technique	5,00	1,1	365%	272%
Total	385,50	329,50	17%	-3%

Source : Analyse EY à partir de la maquette FEADER 2014-2020 en date d'avril 2014 et de la maquette 2007-2013 communiquée à l'évaluateur – Equivalence proposée par l'AGILE.

L'analyse de cette maquette met en lumière une relative continuité pour certaines mesures : les MAEC (10), les mesures sylvicoles (8) et l'ICHN (13) voient leur enveloppe en légère progression sur la période, à mettre également en lien avec l'évolution du paramétrage des mesures (ICHN). L'analyse en coût total de la dépense publique ne modifie pas le constat compte tenu de la continuité du taux de cofinancement.

En revanche, l'enveloppe dédiée aux investissements physiques observe une baisse importante (+2% pour le FEADER et -18% en dépense publique), ainsi que la mesure « service de base en zones rurales » (-12 et -30%) au profit des mesures de développement économique et de LEADER (mesures 6 et 19) dont les montants sont doublés sur la période.

Enfin les mesures de conseil observent un déclin, compensé par le renforcement des mesures de formation et de la mise en place d'une mesure dédiée à la coopération.

Une prise en compte nécessaire des difficultés de la programmation actuelle

Cette maquette apparaît cohérente avec les ambitions stratégiques du territoire, mais nécessite une animation dynamique sur les mesures de développement du tourisme et les nouvelles mesures bien dotées, notamment les mesures de coopération et les actions de formation.

L'analyse de la programmation actuelle fait apparaître des retards de programmation pour de nombreuses mesures des axes 3 (qualité de vie en milieu rural) et 4 (LEADER). Si la dotation envisagée pour LEADER est relativement



stable par rapport à l'enveloppe précédemment allouée aux GAL (17,5 M€), celles prévues pour les nouvelles mesures de développement économique en zone rurale (anciennement axe 3) sont très ambitieuses et laissent présager un risque de non consommation de l'enveloppe dédiée. Par ailleurs, l'actuelle mesure de coopération affiche un taux de programmation très bas en mai 2014 (18%) faisant peser un risque sur la mesure 16 (coopération) fortement dotée.

Il convient de prévoir un dispositif d'animation solide pour éviter tout risque de dégageant d'office.

Des dotations importantes justifiées par des dynamiques régionales en cours

Si effectivement les opérations programmées au titre de l'axe 3 ont fait apparaître certains retards sur la programmation actuelle, il convient de souligner que cet axe devrait être finalement totalement consommé sur la période 2014-2020, plusieurs grosses opérations étant en cours de réalisation.

Pour ce qui concerne l'axe 4, il convient de noter que si le démarrage des programmes Leader a été tardif (fin 2009), la dynamique de programmation actuelle est aujourd'hui très performante. Celle-ci a conduit le partenariat à doter d'ailleurs les enveloppes des GAL de 700 000 euros supplémentaires à l'occasion du dernier exercice d'ajustement du PDRR début 2014.

La programmation sur 2014-2020 sur ces sujets est certes très ambitieuse, mais elle se justifie notamment par le fait de nombreux projets sont actuellement à l'étude dans le cadre du comité d'orientation stratégique du tourisme (mise en tourisme des sites majeurs du Parc ; aménagement des accès au cœur habité ; mise en œuvre de schémas d'interprétation ; aménagements touristiques en milieux naturels ; rénovation des gîtes publics..). Ces projets vont déboucher très rapidement sur des investissements conséquents dans les premières années de programmation. Par ailleurs la mise en œuvre des mesures et orientations de la charte du parc national est un vecteur potentiellement très fort de mobilisation des enveloppes prévues. Enfin il convient de noter que des projets hydrauliques majeurs (au travers de la mesure 7.4) devraient eux aussi permettre de relever le défi d'une programmation très dynamique.

Afin de piloter l'ensemble de ces mesures, le partenariat local, réfléchit actuellement à la mise en place d'une mission de pilotage et d'animation partenariale pour piloter l'ensemble des mesures relatives aux Hauts de l'île. Elle aurait à sa charge notamment de veiller à une bonne programmation et consommation des crédits européens.



7 Cohérence externe

Une première analyse de la cohérence externe du PDR Réunion avec les principaux documents stratégiques régionaux est proposée dans le chapitre qui suit.

7.1 Cohérence du programme au niveau national et régional

Une stratégie cohérente avec la Charte du Parc National

Les orientations et mesures de la Charte du Parc National sont comparées aux besoins et objectifs définis dans le PDR Réunion afin de détecter les synergies ou complémentarités éventuelles.

Tableau 10 Cohérence par rapport à la Charte du Parc National (2013)

Principaux enjeux définis dans la Charte du Parc National (2013)	Besoins retenus par le PDRR
Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts ▶ Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers
Inverser la tendance à la perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers ▶ Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts
Valoriser le patrimoine des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts ▶ Renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme, agro-alimentaire, commerce, ...)
Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en œuvre d'une gouvernance spécifique adaptée au développement des Hauts ▶ Renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme, agro-alimentaire, commerce, ...) ▶ Soutien à l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur ▶ Renforcement de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion ▶ Appui à la diversification des productions agricoles ▶ Consolidation de la production de canne à sucre ▶ Augmentation de la valeur ajoutée des produits locaux par la transformation alimentaire ▶ Maintien et renforcement des systèmes de culture et des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité des paysages ▶ Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié dans les Hauts

Les deux documents sont fortement complémentaires dans la **protection de la diversité des paysages**. Des opportunités de synergie peuvent également être relevées :

- ▶ Le PDRR et la Charte du Parc National comprennent tous les deux des mesures de sensibilisation au public et d'intégration du paysage dans les projets d'aménagement ;
- ▶ Les mesures I.1 « Préserver les grands ensembles paysagers », 1.2 « Développer et valoriser les approches paysagères exemplaires », II.1 « Construire un projet paysager partagé » et II.3 « Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation au paysage » de la Charte du Parc National peuvent ainsi éventuellement s'aligner à l'objectif de « préservation des paysages des Hauts par l'intégration des aménagements et la sensibilisation du public » du PDR Réunion ;
- ▶ La Charte du Parc National prévoit le développement de schémas d'interprétation et de valorisation éco touristique (SIVE) afin de réaliser, dans un second temps, les équipements et aménagements d'interprétation (mesure II.2, « développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation»). Le programme de développement rural comprend de son côté des objectifs de « renforcement de la mise en tourisme du Parc National par des aménagements et équipements adaptés ». Les deux documents convergent ainsi sur l'aménagement des sites touristiques.

Dans la **protection de la biodiversité**, les besoins dégagés par le PDRR sont susceptibles d'être repris par certaines mesures envisagées de la Charte du Parc National, notamment vis-à-vis de l'instauration de plans de conservation et de gestion des milieux naturels.

Les deux documents se complètent sur certains points, la Charte du Parc National ajoutant notamment des éléments peu ou pas abordés par le PDR Réunion, à savoir :

- ▶ Des études et actions visant à améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces (mesure III.1). Cet enjeu d'amélioration de la connaissance a été mis en avant par le DST et paraît peu abordé par le PDR Réunion ;
 - ▶ La promotion de l'utilisation des espèces végétales indigènes (Mesure III.3) ;
 - ▶ La préservation de la trame verte et bleue (Mesure III.2).

Sur certaines mesures, la Charte du Parc national et le PDR Réunion peuvent se renforcer l'un l'autre :

- ▶ Les deux prévoient des plans de conservation et de gestion des espaces naturels pour préserver les milieux naturels (mesure III.1 de la Charte du Parc national et besoin « préserver la richesse des milieux naturels et forestiers » du PDRR) ;
- ▶ La Charte du Parc national prévoit une orientation dédiée à la lutte contre les espèces invasives (orientation IV : « lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales ») or cet enjeu est également évoqué par le PDRR (« Il s'agira notamment de prévenir et réparer les dommages causés par des incendies et les espèces invasives », page 54) ;
- ▶ Les opérations de « promotion du développement durable, de la biodiversité et de la prise en compte de l'environnement » avancées dans le PDRR, dans le cadre du besoin de « préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts », recourent potentiellement la mesure V.1 de la Charte du Parc national « valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation ». Les opérations envisagées dans le cadre du PDRR vis-à-vis de cet enjeu de sensibilisation du public seraient à définir plus précisément pour juger de la complémentarité des deux programmes.

Le PDRR et la Charte du Parc national abordent tous les deux la **valorisation du patrimoine des Hauts**, notamment à travers :

- ▶ La valorisation du patrimoine, promotion culturelle et le développement du tourisme culturel (mesures VI.1, VII.3 de la Charte du parc national et besoin de préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts dans le PDRR) ;
- ▶ La transmission du savoir-faire et la promotion des produits identitaires (mesure VII.1 de la Charte du parc national et objectifs de soutien aux filières identitaires et de culture dans le PDRR) ;
- ▶ La valorisation du patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation (mesure VII.2 de la Charte du Parc national et objectifs de culture et de préservation des paysages des Hauts par la sensibilisation du public dans le PDRR).

Dans le **développement économique des Hauts**, PDRR et Charte du Parc national se recoupent sur de nombreuses orientations, à savoir :

- ▶ La définition d'un nouveau schéma de gouvernance (mesure VIII.1 de la Charte et besoin « mise en œuvre d'une gouvernance spécifique adaptée au développement des Hauts » dans le PDRR) ;
- ▶ Le soutien et le développement d'activités économiques (mesures IX.3 et X.2 de la Charte du Parc national et besoin de renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts dans le PDRR) ;
- ▶ Le soutien à l'innovation (mesure IX.3 de la Charte du Parc national et besoin d'encourager l'innovation dans le secteur agro-alimentaire dans le PDRR) ;
- ▶ La gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire (mesure IX.4 de la Charte du Parc national et besoin de renforcer la fertilité des sols et lutter contre l'érosion dans le PDRR) ;
- ▶ Le soutien aux activités agricoles et la promotion des produits locaux (mesure X.1 de la Charte du Parc national et besoins de renforcer la diversification des productions agricoles ; consolider la production de canne à sucre ; augmenter la valeur ajoutée produite localement ; encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité des paysages ; renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts dans le PDRR) ;
- ▶ Le soutien aux initiatives culturelles et artistiques (mesure X.3 de la Charte du Parc national et besoin de préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts dans le PDRR) ;
- ▶ Le renforcement et la structuration des sites et structures dédiés aux activités de loisir (mesure XI.1 de la Charte du Parc national et besoins de préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts ; renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts dans le PDRR).

Le PDR est également cohérent avec les Cahiers de l'Agriculture

Tableau 3. Cohérence par rapport aux Cahiers de l'Agriculture (2013)

Grandes orientations des Cahiers de l'Agriculture	Besoins retenus par le PDRR en lien avec les orientations des Cahiers de l'Agriculture
La préservation du foncier agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préservation de la richesse des milieux naturels et forestiers ▶ Sécurisation du potentiel de production agricole face aux risques sanitaires, environnementaux et climatiques ▶ Renforcement de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion ▶ Renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts ▶ Préservation de la qualité des ressources en eau dans les bassins versants prioritaires ▶ Sécurisation de l'irrigation dans les zones non couvertes par les équipements hydroagricoles ▶ Amélioration des connaissances sur l'utilisation du foncier sur l'ensemble de l'île et information des différents acteurs du monde agricole pour une meilleure gestion de la sole agricole ▶ Renforcement du dispositif d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales

Grandes orientations des Cahiers de l'Agriculture	
La protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">▶ Préservation de la qualité des ressources en eau dans les bassins versants prioritaires▶ Optimisation de l'irrigation en faveur d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource en eau▶ Orientation de la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique▶ Adaptation de la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture▶ Maintien et renforcement des systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité des paysages▶ Valorisation des sous-produits et déchets agricoles▶ Amélioration du bilan énergétique des exploitations agricoles
Des produits alimentaires locaux, sains, de qualité et adaptés à la demande	<ul style="list-style-type: none">▶ Augmentation de la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation et les démarches de certification▶ Renforcement de la diversification des productions agricoles▶ Renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts▶ Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts
L'agriculture comme moteur du développement endogène	<ul style="list-style-type: none">▶ Orientation de la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique▶ Soutien à l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur▶ Valorisation des sous-produits et déchets dans l'agriculture▶ Sécurisation de l'irrigation dans les zones non couvertes par les équipements hydroagricoles
Une agriculture génératrice d'emplois et de formation	<ul style="list-style-type: none">▶ Renouvellement des exploitations agricoles▶ Renforcement du dispositif d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales▶ Adaptation de la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture

Sur le thème de la **préservation du foncier agricole**, le PDRR et les orientations des Cahiers de l'agriculture convergent sur les enjeux suivants :

- ▶ La préservation des milieux naturels et forestiers ;
- ▶ La sécurisation et la protection de production agricole face aux risques environnementaux ;
- ▶ La lutte contre l'érosion ;
- ▶ La préservation de la qualité de vie dans les zones rurales ;
- ▶ Le développement économique des Hauts, notamment via le tourisme et l'appui à la diversification et à la création d'activités économiques dans les Hauts ;
- ▶ Le développement culturel et la promotion de l'identité des territoires dans les Hauts ;
- ▶ La maîtrise des déchets ;
- ▶ La préservation de la ressource eau ;
- ▶ La reconquête des terres agricoles en friche.

Par rapport à la **protection de l'environnement**, les Cahiers de l'agriculture et le PDRR se recoupent sur les enjeux suivants :

- ▶ La préservation de la ressource en eau ;
- ▶ La recherche et développement pour développer une agriculture agro-écologique ;
- ▶ La formation des agriculteurs aux pratiques favorables à la préservation des ressources ;
- ▶ La valorisation des déchets ;
- ▶ La maîtrise énergétique.

PDRR et cahiers de l'agriculture soutiennent des mesures favorisant une **alimentation saine, de qualité et locale**. Les enjeux suivants sont abordés par les deux documents :

- ▶ Le soutien à la production biologique ;
- ▶ Les démarches qualité et de certification ;
- ▶ La valorisation des produits locaux et d'une agriculture locale.

Sur le thème du rôle de l'agriculture comme secteur moteur du développement territorial, des synergies peuvent également être détectées sur :

- ▶ Le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- ▶ La valorisation des déchets organiques ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables ;
- ▶ Le développement des projets d'irrigation.

Dans la **génération d'emplois et de formation**, le PDRR vient conforter les orientations des Cahiers de l'agriculture sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et la formation des agriculteurs.

Une couverture pertinente des thématiques du projet agro-écologique

La programmation 2014-2020 de la région Réunion apparaît cohérente avec le projet agro-écologique pour la France. En effet, les thématiques permettant de concilier performances économiques et écologiques sont couvertes par le PDR comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : analyse de la cohérence du PDR réunionnais avec le projet agro-écologique

Thématique de l'agro-écologie	Présence dans la stratégie du PDR
Conservation des sols	La thématique est couverte par l'objectif spécifique « augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles maintenant la qualité des sols et limitant l'érosion »
Autonomie fourragère	La thématique de l'autonomie fourragère est traitée dans le PDR au travers de l'objectif « augmenter le nombre et la qualité des parcelles en production fourragère ».
Diversification des assolements	Si la stratégie ne traite pas directement la question des assolements, elle vise néanmoins à diversifier les productions agricoles (besoin n°10) notamment au travers de l'objectif « augmenter les surfaces en productions végétales diversifiées, notamment sous abris pour satisfaire les besoins locaux ».
Combinaison des productions : agro-sylvo-pastoralisme	Les objectifs de diversification et les modèles agro-écologiques peuvent contribuer à cette thématique.
Réduction de la quantité d'eau utilisée	La thématique est tout d'abord couverte par l'objectif spécifique « optimisation de l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau ». De plus, des investissements en faveur d'un usage durable de l'eau sont prévus au sein de l'objectif « augmenter les surfaces engagées dans des pratiques compatibles avec la protection de la qualité de l'eau ».
Réduction des intrants : produits phytosanitaires, engrais, médicaments vétérinaires et	La thématique est couverte par l'objectif spécifique « augmenter les surfaces engagées dans des pratiques de maîtrise de la fertilisation azotée » grâce à notamment le développement de l'agriculture biologique et des MAEC.

Thématique de l'agro-écologie		Présence dans la stratégie du PDR	
antibiotiques			
Économie d'énergie et notamment réduction de la consommation de carburant		La thématique des économies d'énergie est couverte par l'objectif spécifique « aider aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergie renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations »	
Production d'énergie en valorisant la biomasse		La thématique est couverte par les objectifs spécifiques « favoriser la mise en place de projets collectifs de traitement des déchets, effluents, sous-produits organique en vue de leur valorisation agronomique » et « aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations ».	

7.2 Articulation avec les autres programmes européens

Le tableau ci-dessous analyse l'articulation entre les axes prioritaires financés par le FEDER et le FEADER de La Réunion :

Tableau 12 : Analyse de l'articulation entre le FEDER et le FEADER

Lignes de partage	Caractéristiques de l'articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais	Commentaire de l'évaluateur
Actions de soutien à l'innovation	<p>Le PDRR ambitionne de « mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant » ou encore de « soutenir l'innovation dans l'agro-alimentaire »</p> <p>Le PO FEDER soutien plus largement les projets de R&I au sein de l'axe « investir dans les leviers de croissance » qui agit en cohérence avec les priorités de la S3 (PI FED 1.a et 1.b).</p> <p>Toutefois dans la descriptif de la mesure sollicitée (n°16) il est précisé que le FEADER prend en charge les actions « pouvant être valorisées et diffusées sur le terrain auprès des agriculteurs » tandis que le FEDER se concentrera sur des programmes de recherche fondamentale.</p>	La ligne de partage apparaît claire.
Infrastructures numériques THD/HD / applications numériques	Si le PDR identifie bien le besoin « amélioration de l'accès et à l'usage des TIC dans les Hauts », il est néanmoins mentionné que celui-ci sera couvert par le PO FEDER.	La ligne de partage apparaît claire.
Aides aux PME/TPE du secteur de l'agro-alimentaire / Aides aux PME/TPE en milieu rural	Le FEADER soutient le développement des petites exploitations via la modernisation des équipements (besoin n°9) mais aussi cherche à augmenter « la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation agroalimentaire » (besoin n°14) au travers de la mesure 4.	La ligne de partage apparaît claire.

Lignes de partage	Caractéristiques de l'articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais	Commentaire de l'évaluateur
	<p>Le FEDER se concentre, au titre de l'OT 3, dans un axe dédié « améliorer la compétitivité des entreprises » à « favoriser la création d'entreprises » (PI FED 3.a) et « renforcer les facteurs de production » (PI FED 3.d).</p> <p>Mais la partie 8 relative à la coordination précise les activités de transformation et/ou valorisation des produits de l'annexe 1 TFUE seront pris en charge par le FEADER, tandis que les autres activités bénéficieront au FEDER. Cela s'inscrit ainsi dans la continuité de la précédente programmation.</p>	
Méthanisation	La méthanisation sera exclusivement financée par le FEDER .	La ligne de partage apparaît claire.
Mesures d'adaptation au changement climatique comme le déplacement d'activités de conchyliculture	<p>Le FEADER prévoit essentiellement de « favoriser les investissement de type préventif pour atténuer les conséquences des événements climatiques majeurs » (besoin n°15) au travers de la mesure 5 et de mesure nationale.</p> <p>Le FEDER y contribue au travers de l'OT 5 et de l'action « améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation » (PI 5.b).</p>	La répartition est claire : le risque inondations est porté par le FEDER.
Transports	<p>S'agissant du FEADER, plusieurs opérations de la mesure 7 nécessitent de développer les transports doux et collectifs pour leurs opérations à savoir la « mise en tourisme du parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial » et « portes et itinéraires de découverte du parc national ». Il est ainsi prévu de développer notamment les voiries forestières et leur accès aux vélos.</p> <p>Le FEDER couvre le thème des transports au travers de l'axe 6 « renforcer l'ouverture et les performances du territoire investissant dans les infrastructures d'échanges » et l'objectif « promouvoir les transports alternatifs à la voiture » (PI 4.e)</p>	La ligne de partage apparaît claire
Lutte contre les inégalités – construction d'équipements de proximité	<p>Il est précisé que « la préservation de la qualité de vie des Hauts par la poursuite de la structuration des bourgs » sera couverte par le FEDER.</p> <p>Néanmoins, le FEADER prévoit également la « préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts » (besoin n°30) et « le renforcement des activités</p>	Les deux fonds interviennent sur le même territoire (les Hauts) et peuvent viser les mêmes actions : le développement d'infrastructures nécessaires au tourisme ou à la culture. Il a donc été décidé de mettre en place un seuil financier : les projets de plus de 300K€

Lignes de partage	Caractéristiques de l'articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais	Commentaire de l'évaluateur
	économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme...) » (besoin n°29). Alors que le FEDER ambitionne au sein de l'OS 7.2 « améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » l'aménagement de lieux culturels ou encore le développement d'infrastructures touristiques.	relèveront du PO FEDER, ceux inférieurs à 300 K€ du PDR.

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°4 du PO FEDER et la version n°3 du PDR de La Réunion, Mars 2014

Il a ainsi permis de mettre en évidence une bonne articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais. Les lignes de partage sont ainsi claires voire parfois explicitement exprimées :

- ▶ **Des actions de soutien à l'innovation** sont prévues au sein des deux fonds, néanmoins une ligne de partage a été prévue puisqu'il est explicité que le FEDER se concentrera sur la recherche fondamentale et le FEADER sur la recherche appliquée ;
- ▶ Pour **le soutien au développement des TIC et de la méthanisation**, il est explicité que celui-ci sera exclusivement pris en charge par le FEDER ;
- ▶ **L'aide aux PME** s'effectue pour tous les deux au travers de notamment des mesures de soutien aux facteurs de production. Néanmoins, il a été décidé que le soutien des activités de transformation et/ou valorisation des matières premières locales figurant au sein de l'annexe 1 relèverait du PDR et que les autres activités bénéficieront du PO FEDER. Cela permet une ligne de partage claire et s'inscrit de plus dans la continuité de la précédente programmation.
- ▶ Par ailleurs, **les mesures d'adaptation au changement climatique** sont également couvertes par les deux fonds et s'effectuent au travers d'actions préventives contre les catastrophes naturelles. Mais le risque inondations ne sera porté que par le FEDER ;
- ▶ Enfin, la thématique de **la lutte contre les inégalités et construction d'équipements de proximité** est couverte par les deux fonds. En effet, la précision figurant au sein du FEADER selon laquelle « la préservation de la qualité de vie des Hauts par la poursuite de la structuration des bourgs » ne permet de clarifier la ligne de partage. En effet, le FEADER prévoit également des actions de soutien au développement d'infrastructures nécessaires au tourisme et à la culture auprès des Hauts. C'est pourquoi, Il a été décidé de mettre en place un seuil financier : les projets supérieurs à 300K€ relèveront du PO FEDER, ceux inférieurs à 300 K€ du PDR.

Des lignes de partage claires entre le FSE et le FEADER

Le tableau ci-dessous analyse l'articulation entre les différentes actions financées par le FSE et le FEADER de La Réunion :

Tableau 13 : Analyse de l'articulation entre le FSE et le FEADER

Ligne de partage à définir	Caractéristiques de l'articulation entre le PO FSE et le PDR réunionnais	Commentaires de l'évaluateur
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Ce thème est exclusivement couvert par le FEADER au travers du besoin n°12 « renouvellement des exploitations agricoles » qui sollicite la mesure 6 prévoyant notamment des dotations jeunes agriculteurs.	La ligne de partage apparaît claire.
Services à la personne en milieu rural	Le FEADER couvre ce thème au travers du besoin n°29 « renforcement des activités économiques dans les secteurs pour les Hauts ». Le FSE prévoit essentiellement des formations dans le secteur des services à la personne.	La ligne de partage apparaît claire.
Actions de sensibilisation, formation, aide à la reconversion dans la filière agroalimentaire	Le FEADER vise la mise en place de formations mais essentiellement destiné aux professionnels du monde agricole (besoin n°1). Le FSE prévoit un ensemble de formations au sein de l'axe 3 « favoriser l'inclusion et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics ». Il est ainsi précisé p. 29 que le maintien de l'emploi se fera notamment au travers « l'orientation des publics vers des secteurs porteurs » dont la filière agroalimentaire.	La ligne de partage apparaît claire.

Il a ainsi permis de mettre en exergue que les lignes de partage entre ces deux fonds apparaissent claires sur les thématiques suivantes :

- ▶ **En matière d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs**, cela apparaît exclusivement géré par le FEADER qui met en place au travers de la mesure 6 des subventions sous la forme de notamment les Dotations jeunes agriculteurs ;
- ▶ S'agissant **des services à la personne en milieu rural**, c'est également essentiellement couvert par le FEADER qui vise à développer notamment les commerces de proximité au sein du besoin n° 29 « renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts ». Le FSE se concentre sur la mise en place de formation dans le secteur des services à la personne ;
- ▶ Concernant les **actions de formation et d'aide à la reconversion dans la filière agroalimentaire**, la ligne de partage apparaît également claire dans la mesure où le FEADER se concentre sur les professionnels du secteur agricole tandis que le FSE semble former les autres publics, y compris les professionnels du secteur agro-alimentaire.



Articulation avec le FEAMP

Partie à compléter ultérieurement

7.3 Articulation avec le 1^{er} pilier de la PAC (POSEI)

Partie à compléter ultérieurement



8 Qualité du dispositif de mise en œuvre et de suivi du programme

8.1 Qualité du plan des indicateurs

Elaboration du plan des indicateurs et du cadre de performance

Le plan des indicateurs a été élaboré par le partenariat, en fonction des compétences de chacun sur les thématiques retenues. Ainsi, les indicateurs relevant des priorités 2 et 4 de l'Union européenne pour le FEADER ont été renseignés par l'Etat (DAAF), les indicateurs relevant des priorités 3 et 5 ont été renseignés par le Conseil Général, tandis que le Commissariat pour l'Aménagement des Hauts s'est chargé du renseignement des indicateurs pour la priorité 6. Les personnes en charge du renseignement des indicateurs ont travaillé en concertation avec les différentes parties prenantes pour établir les cibles du programme. Les valeurs ainsi renseignées ont été compilées par l'AGILE.

Les indicateurs ont été élaborés sur la base des réalisations 2007-2013, puis réajustés sur la base des crédits prévus par la maquette 2014-2020.

S'agissant des cibles envisagées pour 2018, des ratios ont été retenus sur la base des réalisations 2007-2013.

La méthode retenue est satisfaisante, mais il conviendra d'établir un guide méthodologique reprenant les hypothèses retenues pour construire le plan des indicateurs et le cadre de performance, afin de pouvoir émettre un jugement sur l'atteinte des valeurs cibles en 2018 et 2023.

Le rédacteur a pris note de cette remarque et a apporté des précisions partielles concernant les modalités de calcul des cibles du plan des indicateurs et du cadre de performance. Ces informations restent parfois insuffisantes, comme en témoignent les exemples suivants. :

- « La cible 2018 est construite autour des extrapolations de réalisations du PDR 2007-2013, des observations de fin de programmation et des orientations de développement des filières. »
- « Le taux de réalisation de la mesure 7 est estimé généralement à 30% en raison de l'envergure des opérations prévues dans le cadre de cette mesure ».

L'élaboration d'un guide méthodologique reste pertinente, en étant précis sur les sources utilisées, les valeurs de référence (2007-2013) et les modalités d'extrapolation.

Qualité des valeurs des indicateurs retenues

Plan des indicateurs : une justification des modalités de calcul à poursuivre

Plusieurs indicateurs retenus dans le plan des indicateurs ne sont pas accompagnés de justification. Pour faciliter le travail évaluatif visant à apprécier l'atteinte des cibles définies, la méthodologie retenue pour définir les cibles devra être décrite dans un guide accompagnant le plan des indicateurs.

La plupart des indicateurs sont définis sans justification, et sans qu'il ne soit possible de le rattacher aux données 2007-2013, limitant la capacité de l'évaluateur à apprécier les valeurs retenues. En revanche, pour certaines mesures emblématiques, en comparant les cibles proposées par rapport aux cibles 2007-2013, certaines remarques peuvent déjà être émises :

- ▶ le nombre de participants aux formations envisagé (3000) paraît faible au regard des cibles atteintes à fin 2012 (2752) : le rédacteur indique qu'il s'agit d'un écart entre le réalisé (1674) et le programmé (2752) à cette date, et l'inclusion des doubles comptes, mais le nombre a malgré tout été revu à la hausse. Toutefois, cette augmentation résulte d'une correction d'après le calcul automatique de la valeur établi par SFC ;
- ▶ le nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'installation prévues paraît également faible (210) au regard des bénéficiaires du programme en 2012 (153 dossiers JA et 294 dossiers prêts bonifiés à fin 2012) : ce chiffre a été confirmé par le rédacteur sur la base de 35 installations annuelles (non justifiées) ;

- ▶ le nombre d'exploitations bénéficiaires d'une aide à l'investissement (4.1) apparaît également largement sous-évalué (1800) au regard des réalisations décrites dans le RAE 2012 (5823) : ce chiffre est confirmé et justifié par le rédacteur par la différence de périmètre entre les mesures, et l'inclusion de double compte dans le calcul du RAE.
- ▶ Le nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide au démarrage pour des investissements dans des activités non agricoles dans les zones rurales apparaît surestimé (150) au regard des 20 dossiers programmés sur les mesures 311 et 312 à fin 2012 : le rédacteur a abaissé l'indicateur à 120 en faisant l'hypothèse ambitieuse de 20 dossiers par an. Cela nécessitera une animation dynamique sur la période.

Les éléments complémentaires apportés par le rédacteur permettent de montrer que les valeurs retenues s'appuient sur des données 2007-2013 et intègrent les évolutions prévues pour la nouvelle programmation.

Pour l'ensemble des mesures et en particulier sur les nouvelles (coopération, conseil, développement des petites entreprises, etc.), il convient de préciser les hypothèses retenues au sein du guide méthodologique.

Par ailleurs, la reconduction des valeurs unitaires de projets 2007-2013 doit prendre en compte l'inflation envisageable sur la période 2014-2020, susceptible de faire croître les coûts unitaires de projet de 7%. Les rédacteurs l'ont pris en compte lorsque cela leur apparaissait nécessaire.

Si des éléments de justification ont été apportés dans une version ultérieure du plan, ce travail devra être poursuivi pour être utile aux évaluations futures qui regarderont l'atteinte de ces objectifs.

Cadre de performance : une justification des modalités de calcul indispensable

Les valeurs retenues pour le cadre de performance comprennent :

- ▶ une valeur cible à horizon 2023 basée sur le plan des indicateurs ;
- ▶ une estimation de l'atteinte de la cible à horizon 2018.

Des commentaires ont été apportés aux évaluateurs pour préciser les choix retenus sur l'élaboration de la cible 2023 et le ratio 2018 et complètent utilement le cadre de performance. Les valeurs intermédiaires des indicateurs financiers sont estimées sur la base des dépenses réalisées, conformément au règlement d'exécution n°215/2014. **Si les chiffres proposés sont globalement cohérents avec les valeurs 2007-2013** (en % de montants programmés ou engagés), la justification apportée est parfois trop vague pour permettre de comprendre le raisonnement permettant d'aboutir à la valeur indiquée, à l'instar des indicateurs suivants : « Nombre d'opérations d'investissements dans les économies et l'efficacité énergétique et dans la production d'énergie renouvelable » et « Terres irriguées passant à des systèmes d'irrigation plus efficaces (ha) » sur la Priorité 5.

Enfin, certaines modalités de calcul n'ont pas été précisées :

- ▶ Priorité 3 : Nombre d'opérations soutenues pour la transformation et commercialisation de produits agricoles

Les remarques émises précédemment ont été prises en compte par le rédacteur :

- ▶ Priorité 4 : les modalités de calcul de l'indicateur physique semblaient erronées ou insuffisamment justifiées, car elles prennent en compte plusieurs indicateurs de réalisation, auxquels s'ajoutaient 700 hectares sans justification. L'indicateur a été revu et corrigé.

A nouveau, le guide des indicateurs permettra de préciser et retracer le calcul des cibles de ces indicateurs.

8.2 Qualité du système de suivi et d'évaluation

Au stade de la rédaction du présent rapport, le système de suivi des projets est prévu (Cf. ci-dessous).

Le système de suivi et d'évaluation du programme est en cours de précision : un plan d'évaluation est présenté dans le programme. Il prévoit :

- ▶ la mise en place d'un comité régional d'évaluation dont la large composition semble pertinente ; il pourrait être précisé qu'il est destiné à couvrir la problématique de l'évaluateur pour l'ensemble des programmes européens ;

- ▶ des types d'évaluation à déployer au cours de la programmation. Cette liste pourrait être affinée ou complétée d'évaluations thématiques au regard des enjeux régionaux et des priorités affichées en réponse par le programme ;
- ▶ les ressources à dédiées au suivi et à l'évaluation et leur positionnement dans le système de mise en œuvre sont en cours de définition. Le plan d'évaluation précise qu'une mission d'évaluation sera mise en place avec un positionnement à définir soit au sein du secrétariat permanent (AGILE) soit de façon complémentaire entre l'Autorité de Gestion et le secrétariat permanent (AGILE).

8.3 Qualité du système de mise en œuvre

Une grille de questions a été soumise à l'autorité de gestion afin de décrire les principes du système de gestion envisagés par l'autorité de gestion. L'évaluateur a identifié quelques enjeux à partir des éléments reçus.

Analyse de la qualité de la gouvernance et du pilotage de la programmation

Tableau 14 : Analyse de la qualité du système de gouvernance et pilotage

En gris : éléments rédigés par le Conseil général

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION		
Période 2007-13	-Etat	Pas d'enjeu identifié.
<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion - Autorité de certification - Autorité de paiement 	-Délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiements (ASP)	
Période 2014-2020 :	-Conseil Général de La Réunion	
<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de gestion - Autorité de certification - Autorité de paiement 	-Délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiements (ASP)	
Les discussions avec les services de la précédente Autorité de gestion au sujet du transfert d'ETP ont-elles démarré ?	OUI	La sécurisation du transfert des ETP est un enjeu majeur pour le bon lancement de la programmation, en particulier avec un échelonnement dans le temps et des modalités financières compatibles avec les besoins de l'Autorité de gestion et les contraintes fortes des débuts de programmation.
Le nombre d'ETP à transférer a-t-il été évalué ? Une date pour le transfert a-t-elle été fixée ? Si oui, selon quelles modalités ?	OUI NON	
L'organigramme cible a-t-il été défini ?	OUI, en attente de validation.	
Les besoins de recrutement ont-ils été étudiés ? Si oui, lesquels ?	OUI 1 poste pour les procédures de gestion, 1 poste pour les aspects juridique et contentieux et 1 poste pour les aspects de communication.	

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Quel sera le modèle d'organisation choisi pour la gestion des fonds européens : Concentré au sein d'un pôle dédié aux fonds européens ? Décentralisé avec des directions opérationnelles assurant l'animation et l'instruction ? Mixte ?	Mixte	Pas d'enjeu identifié
COMITOLOGIE DES PROGRAMMES		
Pouvez-vous décrire la comitologie prévue pour le programme (composition, fréquence, rôle de l'Agile) ? <ul style="list-style-type: none"> - Comité de programmation - Comité de suivi opérationnel - Secrétariat technique 	Un Comité de suivi composé de représentants d'institutions et d'autorités urbaines, de partenaires économiques et de la société civile évaluera le PDRR et se réunira annuellement pour l'examen et l'approbation du rapport annuel d'exécution. Un comité de programmation, dont le secrétariat permanent sera assuré par L'Agile, apportera son aide aux instances décisionnelles dans la gestion et le suivi de la programmation communautaire.	Les instances de gouvernance associeront les partenaires du PDR ce qui devrait favoriser la bonne prise en compte des différents enjeux de la nouvelle programmation.
Quel sera le rôle des autres parties prenantes (EPCI, communes, sociopros) ?	Les Communautés d'agglomération, et l'Association des maires, au titre des institutions ainsi que les partenaires économiques et les représentants de la société civile feront partie des membres de plein droit du comité de suivi.	
Quels mécanismes sont prévus pour assurer tout au long de la programmation la coordination entre les trois autorités de gestion ?		
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE		
En 2007-13, Combien d'Emploi Equivalents Temps Plein étaient mobilisés pour assurer la gestion des fonds dans chaque partenaire ? <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Région - Département 		
Combien d'Emploi Equivalents Temps Plein seront nécessaires pour assurer la gestion des fonds selon vos estimations (donner une fourchette) ? <ul style="list-style-type: none"> - Etat 		

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
- Région - Département		
Prévoyez-vous de recourir à des prestataires externes pour assurer certaines prestations (ex : contrôle) ?		

Analyse du degré de préparation des processus de programmation, institution et animation prévus pour la programmation

Tableau 15 : Analyse du degré de préparation de l'Autorité de gestion pour la programmation 2014-2020

En gris : éléments rédigés par le Conseil général

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion du PDR	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
PROCESSUS DE PROGRAMMATION		
Pourriez-vous décrire le processus de programmation envisagé pour 2014-2020 ? (responsabilités, modalités, étapes, etc.)	1 : transmission demande par le bénéficiaire au SI / 2 : instruction par SI (soit DAAF, soit Région, soit CG, soit GAL) / 3 : transmission au Comité de programmation (via visa AG).	Pas d'enjeu identifié
Disposerez-vous d'une grille d'analyse avec critères pour sélectionner les projets ?	OUI	
Existe-t-il un modèle standardisé de convention ?	OUI	
PROCESSUS D'INSTRUCTION		
Pourriez-vous décrire le processus d'instruction envisagé pour 2014-2020 ? (responsabilités, modalités, étapes, etc.) ?	1 : transmission demande par le bénéficiaire au SI / 2 : instruction par SI (soit DAAF, soit Région, soit CG, soit GAL) / 3 : transmission au Comité de programmation (via visa AG) / 4 : AG : notification au bénéficiaire.	Pas d'enjeu identifié
Un guichet unique aides européennes / aides régionales (global ou par thématique) a-t-il été mis en place ?	NON	La mise en place d'un dossier unique pourrait permettre des gains importants en termes d'efficacité par rapport à un double circuit, et pourrait constituer une piste de réflexion pour la prochaine programmation.
Avez-vous / Prévoyez-vous de mettre en place un dossier unique pour les aides européennes / régionales ?	NON	
Quand est envisagé le déploiement de Synergy ? Des formations sont-elles prévues ?		

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion du PDR	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Disposerez-vous d'un guide des procédures défini et connu des services instructeurs ?	OUI	Pas d'enjeu identifié
Les SI programmes européens sont-ils arrimés au SI de l'autorité de gestion ?	OUI	
ANIMATION ET COMMUNICATION		
Un site internet dédié aux fonds européens existe / sera mis en place ? Des projets visant à améliorer l'information sur les conditions de dépôt d'un dossier européen sont-ils à l'ordre du jour ?	OUI, un site existe : reunioneurope.org OUI,	Pas d'enjeu identifié à ce stade : le Conseil général semble avoir pleinement conscience de l'importance des problématiques d'animation pour le bon déroulement de la programmation.
Notamment au regard des leçons tirées des précédentes programmations, des publics particuliers ont-ils été identifiés en matière d'enjeux d'animation ? Quelles mesures seront prises pour améliorer leur prise en compte ?	OUI Zone rurale des Hauts Nouveau programme LEADER	
Un plan de communication sera-t-il élaboré pour organiser des actions de communication régulières ?	OUI	
Mettez-vous en place des modalités d'animation sectorielles et/ou territoriales ?	OUI	
Que prévoyez-vous pour informer les bénéficiaires sur les exigences en termes de contrôle, de suivi, de publicité, etc. ?	Une plaquette d'information est annexée à la notification et / ou à la convention.	

Analyse des processus de suivi et contrôle prévus pour la programmation

Tableau 16 : Analyse des processus de suivi et contrôle prévus

En gris : éléments rédigés par le Conseil général

Questions évaluatives	Réponse apportée par l'autorité de gestion	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
CONTROLE		
Pourriez-vous décrire le processus envisagé de remontée des factures ?	Le bénéficiaire, lors de la demande de paiement, transmet directement au SI un formulaire type accompagné d'une copie des factures acquittées.	Pas d'enjeu identifié

Comment seront assurés les contrôles de premier niveau ?	Les contrôles de premier niveau se caractérisent par la délivrance d'un « certificat de service fait », établi par le SI, apportant la preuve, d'une part, de la réalisation physique conforme au projet tel qu'il a été approuvé aux stades de la programmation et de la décision attributive de subvention et de la réalité, d'autre part, des dépenses encourues (factures originales acquittées, chèques, virement, et autres pièces justificatives appropriées).	
Comment seront assurés les contrôles de second niveau ? Les effectifs seront-ils bien distincts du contrôle de premier niveau ?	Les contrôles de second niveau, réalisés par sondage, seront étalés sur toute la durée de la programmation et seront réalisés par des entités différentes de celles qui ont effectué l'instruction de la demande de subvention et les contrôles de premier niveau.	
SUIVI PHYSIQUE ET FINANCIER DES DONNEES ET COLLECTE DE DONNEES		
Qui assurera le suivi des projets ?	Le suivi des projets sera assuré par l'Autorité de gestion en lien avec l'Agile et l'ASP.	Avec la mise en place d'un cadre de performance et une évaluation en 2019, la fonction de suivi sera primordiale pour anticiper tout dérapage dans les indicateurs de réalisation.
Des formations sont-elles prévues pour l'utilisation de Synergy /Osiris ?	OUI	
Qu'est-il prévu en cas de difficultés rencontrées par les porteurs de projet ?	Le porteur de projet est informé lors de la notification de la subvention de son obligation d'interpeller le SI sur les éventuelles difficultés. Ces dernières feront l'objet dans un premier temps d'un échange entre le Si et l'AG afin de proposer des solutions au porteur de projet en question.	
Des indicateurs de suivi et d'alerte seront-ils mis en place ?	Des tableaux de suivi en lien avec le SI, l'Agile et l'ASP seront élaborés.	

8.4 Conclusions et recommandations

La programmation 2014-2020 voit une évolution notable des responsabilités de mise en œuvre des programmes européens à La Réunion. Chaque membre du partenariat local porte la responsabilité d'autorité de gestion d'un des grands programmes : l'Etat reste autorité de gestion du PO FSE, mais le Conseil régional devient autorité de gestion pour le FEDER et le Conseil général pour le PDR.

Dans ce contexte, les fondamentaux du système de mise en œuvre intégré instauré il y a 3 générations de programmes et qui a montré son efficacité devraient être en grande partie maintenus. La Stratégie intégrée plurifonds (SIP) a été établie par les 3 partenaires, un accord en amont de la programmation sur les co financements a été passé par les partenaires, un circuit d'instruction unique est mis en place. Les processus d'instruction, d'animation et de contrôle prévus semblent adéquats au regard des enjeux de la programmation, la gouvernance de la programmation et la mutualisation de



certaines fonctions transverses de mise en œuvre (communication, suivi, évaluation) et d'appui au pilotage portées par une structure dédiée, l'AGILE, est en cours de précision.

9 Analyse de la recevabilité du PDRR proposé

9.1 Analyse du respect des conditions ex-ante du PDR

Le Règlement européen distingue les conditions spécifiques au FEADER et les générales applicables à tous les fonds : les premières étant déclinées sur les priorités de développement rural et les objectifs thématiques définis par l'UE, les dernières portant sur des enjeux de nature plus transversale. L'analyse de leur applicabilité est ainsi jointe dans les annexes.

Les conditions thématiques apparaissent complètes et applicables

Pour garantir une bonne contribution du PDR Réunionnais aux objectifs de l'Union, la programmation répond à 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER comme suit :

- ▶ 6 conditions ex-ante sont couvertes par l'Accord de partenariat. Néanmoins le PDR affiche 5 conditions ex-ante couvertes au niveau national ; la condition 4.3 « autres normes applicables » et pourra être ajouté dans une prochaine version du PDR dans un souci de cohérence ;
- ▶ 2 conditions ex-ante sont adressées au niveau régional et s'appuient ainsi sur les documents stratégiques régionaux (PGRI, PPR et SDTAN) pour témoigner du fait qu'elles sont bien adressées.

L'analyse montre que le traitement de ces conditions ex-ante thématiques est satisfaisant pour garantir leur applicabilité.

Les conditions générales sont globalement applicables mais perfectibles

De même, le PDR doit également répondre aux 7 conditions générales applicables à tous les fonds :

- ▶ 3 conditions générales (n° 4, 5 et 6) sont vérifiées au niveau national par l'Accord de partenariat ;
- ▶ 3 conditions générales (n°1, 2 et 3) sont vérifiées à la fois au niveau général et régional ;

Seule la condition générale n°7 « systèmes statistiques et indicateurs de résultats » est entièrement couverte par le niveau régional. L'analyse de l'applicabilité de celle-ci dépend donc de la qualité du plan des indicateurs. Or, comme mentionné dans la partie 8.1 de ce présent rapport, il apparaît que la justification des modalités de calcul nécessite quelques précisions et la définition des valeurs cibles apparaît contestable. La condition générale n°7 nécessite donc un travail de précision pour être pleinement recevable.

A l'exception de la condition générale n°7, l'analyse montre que le traitement des trois conditions générales partiellement vérifiées au niveau régional est satisfaisant pour être applicable. Le PDR explicite par ailleurs les parties prenantes au comité de suivi.

9.2 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux

De manière générale, les principes horizontaux ont été pris en compte de manière satisfaisante au sein du PDR de La Réunion.

Une promotion de l'égalité hommes-femmes perfectible

Le secteur agricole se distingue par la faible féminisation du métier d'exploitants agricoles (seulement 25% des chefs d'exploitation sont des femmes selon les données de la MSA, avec une surreprésentation des femmes plus âgées, qui souvent reprennent l'exploitation après le départ à la retraite de leur conjoint), mais les femmes d'exploitants agricoles sont très souvent associées à l'activité en tant que collaboratrice (20% des conjoints). Par ailleurs, les salariées agricoles (plus du tiers des effectifs) le sont dans des conditions précaires (87% de CDD), dans un contexte de baisse de l'emploi

permanent. Ce constat permet de souligner l'importance de favoriser l'emploi durable pour les femmes en zones rurales et notamment dans les milieux agricoles.

La Région Réunion a également souligné la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes au sein du DST. Ainsi, il est précisé que le niveau de chômage est plus marqué chez les femmes et qu'entre 2010 et 2011, cet écart s'est accentué : « le taux de chômage des femmes augmente de 1,8 point tandis que celui des hommes baisse de 0,5 point ». Ce thème n'est toutefois pas spécifiquement rappelé par le PDR. Sa prise en compte s'effectue comme suit :

- ▶ Il est précisé dans la description générale, puis repris au sein des indicateurs que le taux d'emploi est de 43,8%, réparti entre 38,4% pour les femmes et 49,8% chez les hommes » ;
- ▶ De même, pour les 20-64 ans, les femmes affichent un taux d'emploi de 43,3% quand les hommes sont à 56,8%. Les objectifs assignés à la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020 mentionnent un taux d'emploi des femmes de 70% à horizon 2020, soulignant la nécessité pour les régions de favoriser l'emploi des femmes ;
- ▶ Par ailleurs, la sous-mesure 1.1 semble également exprimer un soutien à l'emploi des femmes en zones rurales puisqu'elle précise dans les conditions d'éligibilité que les projets pourront concerner les conjoints d'exploitation et d'aide familial ;

Néanmoins, dans la mesure où le taux d'emploi est inférieur chez les femmes, il s'agit de prendre en compte plus largement la thématique de l'égalité hommes-femmes dans la stratégie du PDR. Ainsi, les mesures dédiées à la promotion de l'entrepreneuriat et de l'installation (6.2 et 6.4 notamment) ainsi qu'à la mise en place des formations pour accompagner ces créations d'activité (ou transmissions d'exploitation) peuvent favoriser l'entrepreneuriat des femmes. S'agissant notamment de l'opération 6.2 concernant la diversification des exploitations vers des activités non agricoles peut notamment permettre de créer un emploi sur l'exploitation en complément de l'activité agricole, pouvant notamment bénéficier au conjoint de l'exploitant.

Par ailleurs, la prise en compte de ce principe horizontal pourra être appuyée par la présence au sein du comité de suivi du Délégué régional au droit des femmes et à l'égalité.

Un traitement pertinent de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances

L'Union européenne fait preuve d'un engagement renouvelé en faveur de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances. A La Réunion, les discriminations peuvent se refléter dans la faiblesse du taux d'emploi. L'AFOM précise ainsi que « le ralentissement de l'activité économique et l'insuffisance de l'offre d'emplois entraînent des situations d'exclusion et une augmentation de la pauvreté. En 2011 le taux de pauvreté est de 19,3% ».

Au sein des indicateurs de contexte, des taux d'emploi pour les hommes et femmes sont présentés pour les 15-64 ans et 20-64 ans. Le taux d'emploi des jeunes, quel que soit le sexe est inférieur d'environ 6 points.

Au sein du PDR, l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat est traité par des mesures de soutien à l'installation et l'accompagnement des jeunes agriculteurs (mesure 6). Un dispositif d'aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs est ainsi prévu au travers de la dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés (sous mesure 6.1). Un dispositif de conseil et d'accompagnement est également prévue (sous-mesure 2.1) ainsi que des aides pour les investissements physiques (mesure 4).

Par ailleurs, tout comme pour l'égalité hommes-femmes, la prise en compte de ce principe horizontal pourra être appuyée par la présence au sein du comité de suivi du Délégué régional au droit des femmes et à l'égalité.

Une prise en compte transversale du développement durable au sein du PDR

Comme souligné dans les analyses de la cohérence la stratégie réunionnaise avec le FEADER et la stratégie UE2020, la thématique du développement durable est bien présente au sein du PDR. Elle y est traitée de manière transversale à tout niveau :

- ▶ Un grand nombre de besoins identifiés, listés ci-dessous de manière non exhaustive, sont dédiés au développement durable :

- Orientation de la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique ;
 - Adaptation de la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture ;
 - Sécurisation du potentiel de production agricole face aux risques sanitaires, environnementaux et climatiques ;
 - Maintien et renforcement des systèmes de culture et des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité des paysages ;
 - Amélioration des pratiques agricoles allant dans le sens de la performance environnementale pour les petites exploitations maraîchères ;
 - Préservation de la richesse des milieux naturels et forestiers réunionnais ;
 - Préservation de qualité des ressources en eau dans les bassins versants prioritaires ;
 - Renforcement de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion ;
 - Optimisation de l'irrigation en faveur d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource en eau ;
 - Amélioration du bilan énergétique des exploitations agricoles ;
 - Valorisation agronomique des sous-produits et déchets agricoles ;
 - Maîtrise de la fertilisation azotée et diffusion des pratiques agricoles limitant son utilisation ;
 - Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts.
- ▶ La combinaison des mesures choisies tient également compte du développement durable :
- Mesure 1 qui prévoit notamment des formations visant à « préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement » ;
 - Mesure 2 précise que les conseils prodigués doivent être en lien avec soit les exigences règlementaires en matière économique, sociale et environnementale, soit le développement durable de l'exploitation, soit des obligations relatives à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - Les mesures 4 et 6 mentionnent dans leurs critères de sélection que les projets doivent être « inscrits dans une démarche de développement durable » ;
 - Mesure 7 finance des projets de préservation de milieu naturel ainsi que le développement des modes de transports alternatifs et collectifs ;
 - Mesure 10 « agro-environnement-climat » ;
 - Mesure 11 « agriculture biologique » ;
 - Mesure 16 vise à notamment mettre en place des « groupes opérationnels PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture ».

Par ailleurs, certains membres du comité de suivi pourront être garants de la bonne prise en compte du développement durable tout au long de la mise en œuvre du programme : des représentants du Conseil économique et social régional, du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement, de l'ADEME, le Directeur régional de l'environnement ou le Directeur régional de la santé et du développement social.

9.3 Intégration de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique a été confiée au cabinet Cyathea qui a transmis son résumé non technique intégrant les remarques de l'autorité environnementale dont les conclusions sont reprises ci-dessous (version Mai 2014).

Présentation des Programmes Opérationnels 2014-2020 de La Réunion

Les programmes opérationnels évalués ici sont définis pour La Réunion pour la période 2014-2020. Ils incluent le FEDER, le FSE et pour l'agriculture et le développement rural, le FEADER.

Les trois grandes priorités de la stratégie UE 2020 sont la croissance intelligente, durable et inclusive. Celle-ci se décline à travers cinq objectifs, dans sept initiatives phares, dans huit priorités transversales, et onze objectifs thématiques.

Les fonds structurels (FEDER, FSE) et le FEADER doivent contribuer à tout ou partie de ces objectifs.

Ce résumé synthétise de l'évaluation environnementale du FEADER pour La Réunion.

Le contexte de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Cadre réglementaire

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

L'objectif de l'EES

L'évaluation stratégique environnementale apprécie la contribution des programmes opérationnels aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que les actions financées vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La méthodologie générale employée

1. Construire un outil d'évaluation

L'évaluation des Programmes Opérationnels a été réalisée au regard des principaux enjeux de La Réunion. Une première étape du travail a donc été de synthétiser l'ensemble des enjeux environnementaux réunionnais, de les regrouper en thèmes. Des questions évaluatives ont ensuite été formulées et hiérarchisées de sorte de prendre en compte de la manière la plus pertinente les enjeux environnementaux pouvant être regroupés. La définition de ces questions aboutit alors à un outil d'évaluation.

2. Évaluer les impacts des plans et programmes

Une fois l'outil créé, il a s'agit de déterminer les impacts des programmes sur l'environnement. L'évaluateur s'est alors posé chaque question évaluative pour chaque action envisagée par le programme. En réponse à ces questions, il a été attribué une des notes servant à caractériser l'impact (négatif, nul, positif ou incertain par manque d'informations).

3. Déterminer les impacts les plus forts

Outre les réponses attribuées à chaque question pour chaque action, l'outil d'évaluation a permis :

- De visualiser la pertinence globale d'une action au regard des enjeux environnementaux réunionnais : *l'action est-elle vertueuse ou non pour l'environnement ?*
- Une analyse par dimension environnementale, permettant d'identifier les plus sensibles au regard du programme opérationnel : *l'action est-elle adaptée aux enjeux réunionnais ?*

Une fois ces impacts déterminés, il a donc été possible d'identifier les actions représentant les impacts négatifs les plus forts sur l'environnement.

4. Proposer des mesures correctives

Des mesures adaptées ont été proposées pour éviter et réduire les impacts négatifs des actions.

Le profil environnemental de La Réunion

L'évaluation environnementale est réalisée sur la base des enjeux environnementaux de La Réunion. Ces enjeux, ont été tirés des documents suivants :

- Profil environnemental établi en préparation des programmes européens 2014-2020 à La Réunion – Région Réunion ;
- Profil environnemental Réunion réalisé par la DEAL Réunion et validé en Février 2014.

Trois enjeux sont également tirés du diagnostic réalisés dans le cadre spécifique du FEADER.

Synthèse des enjeux environnementaux Réunionnais tirés du document de préparation des programmes Européens 2014-2020 à La Réunion :

A la différence du continent européen dont l'environnement naturel est marqué par une anthropisation quasi intégrale, la problématique environnementale réunionnaise est d'assurer le développement de la population réunionnaise dans une île aux paysages naturels pour certains intacts, et à la biodiversité endémique menacée. Il s'agit d'optimiser les interactions homme- nature à cet effet. Les enjeux du territoire insulaire s'articulent autour de ceux de l'île « nature » et ceux de l'île habitée.

Une première partie expose les richesses naturelles de l'île et les menaces qui pèsent sur elles. Les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles telles que l'eau, les corridors écologiques depuis les sommets des volcans jusqu'au littoral, sont exceptionnels, menacés et protégés pour eux- mêmes mais aussi pour le développement de l'île. Les risques naturels et le changement climatique sont à cet égard les enjeux les plus aigus des interactions homme nature.

Une deuxième partie porte sur l'île habitée qui doit faire face aux enjeux de sa forte croissance démographique. Elle est confrontée au développement nécessaire de la ville et aux besoins croissants d'équipements pour assurer le fonctionnement de l'île : gestion de l'eau et des déchets, déplacements, énergie.

Une troisième partie porte sur la mise en cohérence et en convergence des enjeux de l'île habitée et de l'île « nature ». C'est l'objet des politiques publiques qui veulent en garantir le destin commun, soit un développement durable faisant droit à l'impératif de l'inclusion sociale, au défi d'une nouvelle compétitivité économique et à l'exigence de préservation d'un patrimoine naturel mondialement reconnu.

Aux enjeux identifiés dans le document de préparation des programmes opérationnels, ont été ajoutés les enjeux relevés dans le profil environnemental de la DEAL Réunion de 2014

Construction de l'outil d'évaluation

Au final, l'analyse et la synthèse des profils et diagnostics environnementaux de La Réunion et ceux de la DEAL ont conduit à une liste d'une centaine d'enjeux. Le travail de l'évaluateur environnemental a ensuite consisté à formuler des questions évaluatives prenant en compte de la manière la plus pertinente possible les enjeux environnementaux pouvant être regroupés.

Une question évaluative est une question fermée chargée de caractériser l'impact d'une action sur un ou plusieurs enjeux.

L'objectif ici a été de réduire la centaine d'enjeux à une quinzaine de questions exploitables pour mener à bien l'évaluation de chaque action proposée dans les programmes. Il est à noter qu'une priorisation de ces questions a également été apportée selon les degrés d'importance des enjeux afférents.

Tableau 17 : Questions évaluatives retenues

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, l'évaluateur a fait le choix de rajouter une question évaluative, de priorité 1 :

	N°	Intitulé	Priorité (de la plus importante à la moins importante : 1, 2 ou 3)
L'orientation ou la proposition contribue-t-elle ...	1	... à intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire ?	1
	2	... à maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques ?	1
	3	... à améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances?	3
	4	... à préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau ?	1
	5	... à optimiser les usages de l'eau ?	2
	6	... à utiliser de manière rationnelle et économe les ressources en matériaux ?	2
	7	... au recours à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles ?	1
	8	... à la maîtrise des consommations énergétiques ?	1
	9	... à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à préserver la qualité de l'air ?	1
	10	... à réduire ou mieux valoriser les déchets ?	2
	11	... à réduire les risques de pollutions des sols et à préserver et entretenir les sols agricoles ?	1
	12	... à la protection contre les risques naturels ou industriels ?	2
	13	... à préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel ?	3
	14	... au développement équilibré du territoire des Hauts ?	3
	15	... au développement des filières de la croissance verte ?	3

Tableau 18 : Liste des questions évaluatives utilisées pour l'évaluation environnementale stratégique

Question évaluative n° 16 : L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à limiter les risques pour la santé publique ?

Les grilles d'évaluation environnementales de chaque programme sont toutes basées sur le même principe :

- En ligne figurent les besoins, actions, mesures ou orientations envisagés par le programme évalué ;
- En colonne figurent les 15 questions évaluatives justifiées précédemment.

L'évaluateur se pose alors la question évaluative pour chaque action envisagée par le programme et attribue une des notes suivantes :

Tableau 19 : Légende de l'évaluation environnementale stratégique

1	Impact Positif de l'action sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative
0	Impact Nul sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative ou enjeux environnementaux non concernés par l'action
-1	Impact Négatif sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative
?	Manque d'information pour évaluer l'impact
+/-	Impossibilité de trancher entre l'impact positif et l'impact négatif ou impact très faible

Outre le résultat consultable dans chaque case, la grille peut également se lire :

- Par ligne c'est l'analyse horizontale qui permet de synthétiser les impacts d'une orientation sur tous les enjeux (réponses aux 15 questions évaluatives). On peut ainsi visualiser si une orientation est globalement

vertueuse par rapport à l'environnement, de manière hiérarchisée en fonction des priorités fixées par question évaluative.

- Par colonne, c'est l'analyse verticale qui permet de synthétiser toutes les réponses à une même question évaluative. Il s'agit là de déterminer si les enjeux considérés dans la question évaluative ont bien été pris en compte par le programme et si les impacts sur cet enjeu sont globalement vertueux.

Les principaux impacts relevés du PDR Réunion

D'une manière générale, les enjeux biodiversité, énergies renouvelables, déchets, sols, atmosphère et gaz à effet de serre, risques et patrimoine ont bien été pris en compte.

Des mesures réductrices intégrées au PDRR ont diminué les impacts négatifs sur les problématiques :

- d'intégration paysagère,
- de production d'énergie par l'agriculture,
- d'efficacité des équipements qui seront financés,

Par contre des mesures avaient été proposées sur les problématiques suivantes, mais ont été retirées pour des raisons de difficultés d'application de ces mesures (faisabilité technique ou économique incertaine à l'heure actuelle). Il s'agit :

- de la valorisation des andains et la gestion des carrières,
- de maintien des continuités et fonctionnalités écologiques
- et de limitation de la pollution des eaux de surface et souterraines sur tout le territoire, en lien notamment avec les objectifs du SDAGE.

Sur ces problématiques, nous estimons que le développement des activités rurales peut avoir un impact, mais il n'a pas été défini de mesures efficaces et adaptées pour éviter ou réduire ces impacts.

L'analyse des impacts environnementaux du FEADER a conduit à déterminer pour chaque besoin une note globale déterminant l'impact. Cette note globale correspond à la somme des impacts identifiés pour chaque question évaluative. Elle fait état de l'incidence générale de l'action.

Il est cependant à noter qu'une action peut avoir une note globale positive, et pourtant avoir des impacts négatifs (qui sont par ailleurs compensés). Nous détaillons ci-après les besoins comportant des impacts négatifs.

→ Les actions ayant une cible environnementale directe mais occasionnant des investissements matériels et notamment immobiliers lourds

Tableau 20 : Liste des besoins ayant une cible environnementale directe

N°	Intitulé du besoin concerné	Note pondérée
14	Encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages	12
16	Améliorer le bilan énergétique des exploitations agricoles en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie	9
18	Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts	6

La caractéristique de ces actions est soit de comporter un ou plusieurs volets dédiés à l'environnement soit d'y être totalement dédiés. Ce caractère en tout ou partie dédié explique l'incidence neutre, positive voire très positive identifiée. Cependant cette appréciation de l'incidence globale n'exclut pas des incidences probables négatives sur certaines dimensions environnementales.

C'est par exemple le cas pour le besoin 16 : *Améliorer le bilan énergétique des exploitations agricoles en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie*, qui peut engendrer des impacts négatifs sur les paysages et sur les déchets à traiter (batteries, cellules photovoltaïques).

Ces incidences négatives sont d'autant plus fortes qu'il existe un réel risque d'impact cumulatif. **Il paraît donc indispensable de disposer au niveau du programme opérationnel de mesures permettant d'encadrer les**

opérations qui seront mises en œuvre au niveau de ces actions dont l'objectif final est vertueux mais dont la mise en œuvre peut avoir un impact négatif sur des enjeux environnementaux.

Ces plans doivent être réalisés avec l'objectif d'une efficacité importante (par exemple sur la performance énergétique des bâtiments d'élevages ou sur l'irrigation) et d'une adaptation des pratiques au milieu (privilégier les approches biologiques, raisonnées, agro-écologique et la protection biologique intégrée).

L'installation de nouveaux agriculteurs et éleveurs doit être l'occasion de les former à ces nouvelles pratiques et d'aider des investissements à l'impact écologique et paysager réduit (ce qui représente souvent un coût d'investissement plus élevé, mais des charges de fonctionnement plus faibles).

→ Les actions n'ayant pas de cible environnementale directes et occasionnant des investissements matériels et notamment immobiliers lourds

Tableau 21 : Liste des besoins n'ayant pas de cibles environnementale directe

N°	Intitulé du besoin concerné	Note pondérée
1b	Mieux connaître l'utilisation du foncier sur l'ensemble de l'île et mieux informer les différents acteurs du monde agricole pour une meilleure gestion de la sole agricole	-4
2b	Encourager l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur	-16
5a	Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficace et raisonnée de la ressource en eau	-1
5b	Sécuriser l'irrigation dans les zones non couvertes par des équipements hydro-agricoles	-12
6	Optimiser les espaces agricoles en modernisant les surfaces et en améliorant l'accès aux exploitations et parcelles agricoles	-2
7	Soutenir la modernisation de tous les types d'exploitations	-1
8	Renforcer la diversification des productions agricoles	-11
9b	Consolider la production de canne à sucre	6
10a	Augmenter la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation (hors innovation).	-2
17	Renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme, filières agricoles identitaires, ...)	-7
20a	Préserver la qualité de vie des Hauts en sécurisant l'accès à l'eau	-5

Ces actions ont des objectifs directs d'ordre économique : le développement de l'agriculture réunionnaise. L'environnement ne constitue pas une cible directe et est susceptible d'être impacté négativement.

S'il n'a donc pas été envisagé de dispositions correctrices au niveau de la stratégie pour ces actions (qui ont par ailleurs un impact positif sur d'autres thématiques), des mesures permettant de réduire et compenser les effets absolument nécessaires, ont été définies.

Les mesures proposées

Les impacts négatifs des PO ont été déterminés, ce qui a conduit à proposer des mesures de réduction de ces impacts.

Outre la réglementation en vigueur, les mesures proposées pour chaque action des PO ont été divisées en deux classes :



- Les **prescriptions environnementales** constituent des mesures qui ne se substituent pas à la réglementation. Elles viennent compléter le cadre réglementaire et ont été inscrites sur des enjeux environnementaux ou impacts très forts, notamment le paysage, la consommation électrique, l'eau...
Au regard des impacts environnementaux, **ces prescriptions sont des critères de conditionnalité d'attribution des aides.**
- Les **préconisations environnementales** constituent des mesures vertueuses pour l'environnement que l'évaluateur encourage fortement de prendre en compte dans l'attribution des fonds.
Ces préconisations correspondent à des majorations des taux de financement ou de plafonds d'aides.

Les mesures proposées sont notamment :

- La réalisation d'études préliminaires servant à déterminer la sensibilité environnementale du site envisagé ;
- Le recours à des démarches d'accompagnement environnemental ;
- Des moyens de lutte contre le changement climatique ;
- Des systèmes de management de l'environnement ;
- Des moyens de concertation et de sensibilisation du public ou des utilisateurs concernés ;
- Des études d'intégration paysagère ;
- Le recours à des coordinations environnementales de chantier ;
- L'encouragement des recours aux matériels efficaces et économes en énergie ;

Des indicateurs ont également été proposés pour suivre l'efficacité de ces mesures.

L'estimation financière des mesures proposées est délicate. Elle dépend de l'ampleur du projet et du nombre de projets financés.

Les effets attendus des mesures de prescription et de préconisation sont une réduction importante des impacts négatifs des PO sur l'environnement.



10 Annexes

10.1 Liste des documents collectés

Nom du document	Date de parution
Diagnostic territorial stratégique	Novembre 2012
Programme régional d'agriculture durable	Avril 2013
Charte du Parc National	Avril 2013

10.2 Liste des entretiens réalisés dans le cadre du PDRR

Nom	Institution	Fonction	Date
Carol Develter	AGILE	Chargée de mission à la préparation de la programmation 2014-2020	26 septembre 2013
Salim Cadjee	AGILE	Chargé de mission FEADER	21 octobre 2013
Ismaël Locate	Département	DGA Europe	24 octobre 2013
Bruno Oudard	Département	Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural	22 octobre 2013
Jean-François Dolphin		Responsable des Ressources et des Projets	
Bernard Payet	Région	Chargé de mission « Développement des Hauts »	24 octobre 2013
Christophe Viret	Commissariat à l'Aménagement des Hauts	Commissaire	25 octobre 2013
Joe Siva	Chambre d'Agriculture	Directeur général des Services	31 janvier 2014
Eric Parisot		Cellule d'appui à la Direction « Europe »	

10.3 Tableaux d'analyse

	Besoins Régionaux identifiés par l'AFOM (numérotation d'après l'ordre de présentation de la partie 4.2 identification des besoins)																																	Priorités et domaines Prioritaires de l'UE																						
																																		1			2			3			4			5					6					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	a	b	C	a	b	C	a	B	a	b	c	a	b	c	D	e	A	b	C				
Mettre en place un fonds de mutualisation et indemniser les agriculteurs en cas de besoin																																																								
Proposer et diffuser des pratiques favorisant la biodiversité fonctionnelle																																																								
Augmenter de manière significative les superficies engagées dans une démarche de certification en agriculture biologique																																																								
Atténuer les effets de la situation de handicap naturel sur le revenu de l'exploitant agricole																																																								
Augmenter la part des petites exploitations maraichères engagées en agriculture bio et MAEC																																																								
Planifier la gestion des espaces naturels																																																								
Augmenter les surfaces forestières traitées par des travaux de conservation																																																								
Améliorer les systèmes de prévision, de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies																																																								
Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles																																																								

	Besoins Régionaux identifiés par l'AFOM																																	Priorités et domaines Prioritaires de l'UE																						
	(numérotation d'après l'ordre de présentation de la partie 4.2 identification des besoins)																																	1			2			3			4			5					6					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	33	a	b	C	a	b	a	B	a	b	c	a	b	c	D	e	A	b	C						
compléter leur matériel																																																								
Augmenter la production de bois d'œuvre ou énergie pour la filière locale et faciliter son exploitation																																																								
Soutenir les activités en lien avec le tourisme																																																								
Appuyer la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics																																																								
Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires																																																								
Préserver et dynamiser le patrimoine culturel des Hauts																																																								
Préserver les paysages des Hauts par l'intégration des aménagements et la sensibilisation du public																																																								
Renforcer la mise en tourisme du Parc national par des aménagements et équipements adaptés																																																								
Mobiliser et accompagner les acteurs des Hauts dans leurs projets de développement																																																								
Sécuriser l'accès à l'eau pour l'ensemble des usages																																																								

Tableau 23 Analyse de la pertinence des objectifs du PDR Réunion au regard des 34 besoins identifiés et les enjeux de l'AFOM

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
Développer la formation, la connaissance, la recherche innovation et l'accompagnement du monde rural et agricole	Proposer aux professionnels du monde agricole un ensemble cohérent d'actions de transfert de connaissance, d'information et de conseils	1. Renforcement du dispositif d'accompagnement technique des agriculteurs et des acteurs des zones rurales	"Les références technico-économique sont encore incomplètes. Elles doivent être complétées et actualisées "
	Mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique des acteurs du monde rural		
	Apporter une solution de remplacement à l'agriculteur s'absentant de son exploitation		
	Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agro-écologiques	2. Amélioration des connaissances sur l'utilisation du foncier sur l'ensemble de l'île et mieux informer les différents acteurs du monde agricole pour une meilleure gestion de la sole agricole	<p>" De nombreuses propriétés foncières sont morcelées ou de dimension réduite rendant leur mise en valeur particulièrement délicate. "</p> <p>" Peu de foncier agricole est disponible pour les installations. "</p> <p>" La surface agricole utile a perdu 10 000 ha en 30 ans. "</p> <p>" La sole cannière est la plus touchée par la diminution de la SAU, qui concerne notamment les zones littorales. "</p> <p>« Les agriculteurs manquent d'information sur le marché foncier. »</p> <p>« La surface agricole utile a perdu 10 000 ha en 30 ans. La sole cannière est la plus touchée par la diminution de la SAU, qui concerne notamment les zones littorales. »</p> <p>« Les agriculteurs manquent d'information sur le marché foncier. »</p> <p>« La surface agricole utile a perdu 10 000 ha en 30 ans. La sole cannière est la plus touchée par la diminution de la SAU, qui concerne notamment les zones littorales. »</p> <p>« Les agriculteurs manquent d'information sur le marché foncier. »</p>
	Mieux informer les agriculteurs et le monde agricole sur la situation foncière agricole		
	Exercer une veille sur la consommation du foncier		
Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole	3. Orientation de la recherche/développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique	<p>" L'agronomie en zone tropicale de part ses spécificités suppose la mise en œuvre de pratiques culturales adaptées : protection des cultures, sélection variétale, protection animale, mise au point d'itinéraires techniques... De nombreux domaines de recherche et d'expérimentation doivent encore être approfondis dans la perspective d'une transition agro-écologique. "</p> <p>" L'adaptation de la recherche aux nouveaux enjeux (agro-écologie, adaptation/atténuation aux effets du changement climatique, bio-économie) nécessite de moderniser, d'adapter les équipements existants, et de mettre en réseau des acteurs pour optimiser les plateaux de connaissance (réseau d'innovation et de transfert) "</p>	
Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire	4. Soutien à l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur	<p>« Au vue de son faible taux de couverture des besoins locaux, le secteur de la transformation des fruits et légumes possède un fort potentiel »</p> <p>« Le dynamisme du marché intérieur et les potentiels débouchés régionaux (Maurice, Madagascar, Afrique du Sud, Mayotte) pourraient offrir des opportunités pour le développement de l'agroalimentaire »</p>	
Augmenter le nombre de projets pilotes portés par un collectif de partenaires agricoles	5. Consolidation du transfert de savoirs en faisant mieux correspondre attentes des	<p>"Le lien entre sciences et pratiques s'améliore mais doit encore être renforcé pour mieux faire correspondre les attentes des professionnels et l'offre de la recherche."</p> <p>" Les filières canne à sucre et élevage ne disposent pas encore de RITA. L'adéquation entre les</p>	

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
Promouvoir le renouvellement, la modernisation, la viabilisation et la diversification des exploitations agricoles		professionnels et offre des équipes de recherche	besoins de la profession agricole et la définition des programmes de recherche doit être renforcée "
	Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement	6. Adaptation la formation des actifs agricoles aux enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture	" L'écart de formation des agriculteurs reste important avec le niveau national : seulement 19% des exploitants ont une formation élémentaire et complète en agriculture (IC N°24). " " Les niveaux des conseillers agricoles sont hétérogènes. "
	Améliorer la desserte des espaces agricoles dans le cadre de projets structurants de création et/ ou de modernisation de voiries rurales	8. Optimisation des espaces agricoles, en modernisant les surfaces et en améliorant l'accès aux exploitations et parcelles agricoles	" Les conditions d'accès aux lieux de production agricole et d'élevage restent peu sécurisées. L'enclavement de certains secteurs et les difficultés de mécanisation entraînent déprise agricole et friches. " " La mécanisation est encore insuffisante, notamment dans les exploitations cannières (tracteur, coupeuse canne, pulvérisateur,...). "
	Augmenter les surfaces agricoles exploitables et mécanisables		
	Soutenir le développement des petites exploitations	9. Soutien à la modernisation de tous les types d'exploitations	De nombreuses propriétés foncières sont morcelées ou de dimension réduite rendant leur mise en valeur particulièrement délicate. " 50% des exploitations cannières sont de petite taille économique. La SAU moyenne de ces exploitations est proche de 6 ha. "
	Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations		
	Adapter les moyens de productions animales aux exigences réglementaires et de performances zootechniques	10. Diversification des productions agricoles	" Les bâtiments d'élevage nécessitent d'importantes rénovations (performances énergétiques, ...) avec des coûts de construction plus élevés qu'en France hexagonale "
	Augmenter le nombre et la qualité des parcelles en production fourragère		" Le potentiel fourrager nécessaire au développement des filières de ruminants est sous exploité en termes de surface, de productivité et de gestion/planification "
	Accompagner les projets collectifs agricoles et à caractère innovant		" Les espaces dédiés à la diversification végétale sont encore insuffisants au regard des objectifs de développement. "
	Augmenter les surfaces en productions végétales diversifiées, notamment sous abris, pour satisfaire les besoins locaux		" Le taux de couverture du marché des fruits et légumes transformés localement n'est que de 5%. "
Soutenir et sécuriser une production agro-alimentaire à haute valeur	Inciter les exploitants agricoles à planter de la canne à sucre, notamment en valorisant le potentiel génétique de la sélection variétale	11. Consolidation de la production de canne à sucre	" La filière canne reste le pilier de l'agriculture réunionnaise (57% de la SAU et 45% des exploitations). La population active qui travaille dans les exploitations cannières est de 10 500 personnes, dont 6 700 de manière permanente. La recherche sur les nouvelles variétés et la mécanisation des exploitations permettent d'augmenter la productivité. "
	Augmenter le nombre d'installations de jeunes agriculteurs	12. Renouvellement des exploitations agricoles	" 90 % des installations ne sont pas aidées (sans DJA et prêts bonifiés). Les candidats sans capacités professionnelle sont de l'ordre de 46 %." " La proportion des agriculteurs de moins de 35 ans diminue et indique un faible renouvellement de la population agricole. " " 53 % des exploitations ne disposent pas de repreneur connu (moyenne nationale : 51%) " " Peu de foncier agricole est disponible pour les installations "
	Moderniser les entreprises agro-alimentaires	14. Augmentation de la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation et les démarches de certification	" Les coûts de production sont structurellement élevés en raison des handicaps structurels importants (insularité, relief accidenté, étroitesse du marché, éloignement de l'Europe), de la taille réduite des opérateurs et des faibles capacités à l'export. La concurrence est élevée avec les produits importés, notamment sur les produits d'entrée de gamme. " Les démarches de certification ou de qualification sont encore insuffisantes "

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
ajoutée Encourager les systèmes et pratiques agricoles respectueux des milieux naturels, de la biodiversité et économes en ressources	Favoriser les investissements de type préventif pour atténuer les conséquences des évènements climatiques majeurs et permettre la reconstitution du potentiel agricole affecté	15. Sécurisation du potentiel de production agricole face aux risques sanitaires, environnementaux et climatiques	" Les agriculteurs ne bénéficient pas de mesures préventives pour répondre aux aléas climatiques, pourtant fréquents dans l'île. " " Les mesures d'analyse de risque ou de prévention liées à l'introduction d'organismes exotiques nuisibles sont encore insuffisantes. "
	Mettre en place un fonds de mutualisation et indemniser les agriculteurs en cas de besoin		
	Proposer et diffuser des pratiques favorisant la biodiversité fonctionnelle	16. Maintien et renforcement des systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages	" La production biologique est encore faible malgré les aides européennes et départementales. Elle ne répond pas à demande locale en produits biologiques. "
	Augmenter de manière significative les superficies engagées dans une démarche de certification en agriculture biologique		
	Atténuer les effets de la situation de handicap naturel sur le revenu de l'exploitant agricole		
	Augmenter la part des petites exploitations maraîchères engagées en agriculture biologique et MAEC	17. Amélioration des pratiques agricoles allant dans le sens de la performance environnementale pour les petites exploitations maraîchères	" La production biologique est encore faible malgré les aides européennes et départementales. Elle ne répond pas à demande locale en produits biologiques. " « le fort engagement ministériel pour l'agro-écologie »
	Planifier la gestion des espaces naturels	18. Préservation de la richesse des milieux naturels et forestiers	" Les espèces invasives sont devenues la première cause de perte de biodiversité. De par son insularité et l'endémisme élevé de sa flore et de sa faune, l'île de La Réunion est particulièrement sensible aux invasions biologiques. " " La vulnérabilité des milieux naturels et forestiers aux incendies de forêt est renforcée par la fragilité et éloignement des écosystèmes endémiques et la durée des temps d'intervention en moyens lourds "
	Augmenter les surfaces forestières traitées par des travaux de conservation		
	Améliorer les systèmes de prévision, de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies		
	Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la qualité de l'eau	19. Préservation de la qualité des ressources en eau dans les bassins versants prioritaires	" En maraîchage, la pression de pathogène est forte en climat tropical. De plus il existe une réelle difficulté pour disposer de produits phytosanitaires homologués pour la plupart des produits tropicaux. " " Sur le bassin Réunion, la qualité physico-chimique des nappes et des eaux de surface est globalement de bonne qualité. Cependant, une dégradation peut être constatée ponctuellement résultant des pressions multiples liées aux activités humaines. "
Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles maintenant la qualité des sols et limitant l'érosion	20. Renforcement de la fertilité des sols et lutter contre l'érosion	" Les fortes pentes et les pluies tropicales torrentielles favorisent une érosion intense des sols se traduisant par une perte de ressources en sol de bonne qualité. "	
Augmenter les surfaces équipées en systèmes d'irrigation efficaces	21. Optimisation de l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau	" Les bonnes pratiques en matière d'utilisation et de gestion de l'eau doivent être renforcées, notamment dans les grandes cultures. "	
Augmenter la capacité de stockage en eau au niveau de l'exploitation	22. Sécurisation de l'irrigation dans les zones non couvertes par des équipements hydroagricoles	" Le maillage des réseaux d'eau est insuffisant : certaines zones ne sont pas couvertes par les équipements hydroagricoles et seule 20% de la SAU est irriguée. "	
Aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de	23. Amélioration du bilan énergétique des	" L'utilisation des sources d'énergies renouvelables représente un coût pour les exploitations. La recherche de la rentabilité n'entraîne par d'emblée le recours à ces énergies alternatives. "	

OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
Soutenir les activités économiques, touristiques et de préservation du patrimoine culturel et naturel des Hauts ruraux	la modernisation des exploitations	exploitations agricoles	" Le secteur agricole contribue à 8% des émissions de gaz à effet de serre (IC N°45) et notamment aux émissions d'ammoniac (effluents d'élevage et engrais azotés)"
	Favoriser la mise en place de projets collectifs de traitement des déchets, effluents, sous-produits organiques en vue de leur valorisation agronomique	25. Valorisation les sous-produits et déchets dans l'agriculture	" Il n'existe par d'établissement de valorisation et de transformation des emballages vides des produits phytosanitaires localement. "
	Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques de la fertilisation azotée	26. Maîtrise de la fertilisation azotée et diffusion des pratiques agricoles limitant son utilisation	« Le secteur agricole contribue à 8% des émissions de gaz à effet de serre (IC n°45) et notamment aux émissions d'ammoniac (effluents d'élevage et engrais azotés).
	Encourager un plus grand nombre d'entreprises d'exploitation forestière à acquérir, renouveler ou compléter leur matériel	28. Développement la filière bois locale pour redynamiser l'emploi et l'artisanat local	" La production sylvicole est très insuffisante pour faire face aux besoins locaux. " " Le relief escarpé et l'éloignement des surfaces sylvicoles rendent l'exploitation difficile et diminuent la rentabilité de cette activité. L'évacuation du bois, en particulier, est limitée par l'absence ou le mauvais état des voiries et les pentes importantes. "
	Augmenter la production de bois d'œuvre ou énergie pour la filière locale et faciliter son exploitation		
	Soutenir les activités en lien avec le tourisme	29. Renforcement les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme, agro-alimentaire, commerce, ...)	" Le développement économique est limité par des difficultés d'amorce financière, une étroitesse des marchés locaux, une concurrence du littoral affaiblissant certains secteurs économiques (par exemple les commerces de proximité). " " La mise en tourisme des territoires n'est pas à la hauteur de la valeur du potentiel qu'ils recèlent : certains sites emblématiques demandant à être mieux valorisés, en particulier ceux inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO "
	Appuyer la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics		" L'offre touristique est encore disparate ; les « pôles d'accroche touristique » sont insuffisamment structurés. "
	Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires		" Des lacunes existent en termes d'accueil et de services en lien avec l'activité touristique. "
	Préserver les paysages des hauts par l'intégration des aménagements et la sensibilisation du public	30. Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts	" Le patrimoine immatériel est encore peu préservé et valorisé (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...).
	Préserver les paysages des Hauts par l'intégration des aménagements et la sensibilisation du public		
	Renforcer la mise en tourisme du Parc national par des aménagements et équipements adaptés		
	Mobiliser et accompagner les acteurs des Hauts dans leurs projets de développement	31. Mise en œuvre d'une gouvernance spécifique adaptée au développement des Hauts	" Les interventions en termes d'accompagnement des acteurs sont très éparées et peu coordonnées. " " Les acteurs des Hauts sont moins représentés que par le passé dans les instances décisionnelles de l'île. "
	Sécuriser l'accès à l'eau pour l'ensemble des	33. Préservation de la	" Le mode d'habitat des Hauts, essentiellement individuel, est en inadéquation avec les besoins



OBJECTIFS DU PDR	OBJECTIFS SPECIFIQUES	BESOINS COUVERTS	JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
	usages	qualité de vie des Hauts à travers l'accès aux services de base	croissants en logements. " " Les opérations d'aménagement (habitat collectif, espaces publics, centralités des bourgs) ne prennent pas suffisamment en compte l'identité locale et les modes de vie des Hauts. " " Une absence de solidarité existe entre les territoires du littoral et les Hauts, entraînant un manque de lisibilité des fonctions spécialisées (production, habitat, loisir) de ces territoires.

Tableau 24 - Analyse de la contribution du PDR Réunion aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 Accord de partenariat	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
EMPLOI			
75 % de la population âgée de 20 à 64 ans dans l'emploi 75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion. Dans les zones rurales, la possibilité d'accéder aux services de base et la lutte contre l'exode rural restent primordiales	Taux d'emploi chez les 15-64 ans en zone rurale : INDETERMINEE (moyenne nationale : 66,59%) Dans les zones rurales des hauts : « la part des chômeurs [y] est très forte (36,5%). Conjugué à d'autres paramètres tels que la difficulté des déplacements, l'enclavement etc, ce chômage important discrimine davantage la population (Avant projet de Diagnostic Stratégique Territorial, Profil Social et Sociéal, 2012)	Augmenter le nombre d'installations de jeunes agriculteurs Mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique des acteurs du monde rural Apporter une solution à l'agriculteur s'absentant de son exploitation Mieux informer les agriculteurs et le monde agricole sur la situation foncière agricole
R&D			
3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D	Recherche Encourager l'établissement des partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes, afin notamment d'assurer un développement durable de la	En 2013 0,58% du PIB réunionnais est consacré à la R&D, contre une moyenne de 2,24% en France et 0,65 dans les autres DOM et COM. Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Insee, calculs IEDOM	Proposer aux professionnels du monde agricole un ensemble cohérent d'actions de transfert de connaissance, d'information et de conseils Exercer une veille sur la consommation du foncier Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole Disposer d'itinéraires technico-économiques

<p>OBJECTIFS DE L'UE Accord de partenariat Objectifs de l'UE 2020</p>	<p>OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)</p>	<p>POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)</p>	<p>Objectif Spécifique issu du PDR</p>
	<p>production agricole ainsi que des zones rurales en général</p> <p>TIC</p> <p>Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le tourisme rural</p>	<p>En 2010, seuls 47% des foyers réunionnais disposaient d'un abonnement internet à domicile contre 70% pour l'UE (source Région, Eurostat)</p> <p>[Les zones rurales] souvent mal desservies par les infrastructures de communications électroniques actuelles (niveaux de services limités et absence de concurrence dans certains cas liée aux efforts de dégroupage non consentis sur ces zones à faible potentiel), expriment ainsi des besoins marqués concernant le haut débit et le très haut débit »</p> <p>(source : Schéma Directeur d'Aménagement numérique de La Réunion, 2013)</p>	<p>transférables aux techniciens agricoles et appropriables par les agriculteurs</p> <p>Non couvert par le PDR, mais justifié (soutenu par le FEDER)</p>

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 Accord de partenariat	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
	<p>Nouveaux modes d'activités pour les PME</p> <p>Promouvoir des changements structurels dans l'économie par le développement de nouveaux modes d'activités pour les PME dans le secteur agricole et agroalimentaire : produits de qualité, installation des jeunes, transfert de connaissances, mobilisation du bois, innovations technologiques</p>	<p>« l'exploitation agricole réunionnaise moyenne a gagné 16% de surface en 10 ans. Avec 5,6 ha/exploitation, la surface moyenne reste toutefois faible : 65% des exploitations font moins de 5 ha et seulement 1% plus de 20 ha » (source PDR Réunion)</p> <p>Le résultat agricole se rapproche donc de la moyenne nationale, grâce à une politique de soutien active (efforts d'investissements, nouvelles technologies, amélioration des techniques agricoles, de l'irrigation, soutien des infrastructures de recherche etc...) (source PDR Réunion)</p> <p>L'agro-nutrition regroupe le quart des dépenses de recherche de l'île.</p> <p>Sources : Agile, CRI, DRRT et calculs IEDOM</p>	<p>Mieux informer les agriculteurs et le monde agricole sur la situation foncière agricole</p> <p>Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire</p> <p>Augmenter les surfaces agricoles exploitables et mécanisables</p> <p>Soutenir le développement des petites exploitations</p> <p>Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations</p> <p>Adapter les moyens de productions animales aux exigences réglementaires et de performances zootechniques</p> <p>Augmenter le nombre et la qualité des parcelles en production fourragère</p> <p>Accompagner les projets collectifs agricoles et à caractère innovant</p> <p>Augmenter les surfaces en productions végétales diversifiées, notamment sous abris, pour satisfaire les besoins locaux</p> <p>Moderniser les entreprises agro-alimentaires</p>



OBJECTIFS DE L'UE Accord de partenariat Objectifs de l'UE 2020	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
ENVIRONNEMENT			
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %	Favoriser la production d'énergie de source renouvelable	<p>« L'île de la Réunion, en tant qu'espace insulaire, est confrontée à une situation de dépendance énergétique importante. L'utilisation des ressources énergétiques locales et renouvelables, quoiqu'importante par rapport à la métropole, reste insuffisante au regard de cette dépendance, de la croissance démographique anticipée, et des objectifs à atteindre. » (SRCAE)</p> <p>Au 31/12/2012, les énergies renouvelables représente 30,2% de la production électrique totale mise sur le réseau et elles proviennent essentiellement de l'hydraulique (14,6%) et de la bagasse (9,8%). L'énergie issue de la production photovoltaïque représente 5,1% de la production totale.</p>
			Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agroécologiques Aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 Accord de partenariat	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique 130 Mtep en consommation d'énergie finale	Efficacité énergétique Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique	En 2012, 62% de la consommation des énergies fossiles issues du carburant et des combustibles étaient destinées à l'agriculture et à l'industrie réunionnaises. (source Bilan Energétique de La Réunion 2012)	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 - 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	Risques Mettre au point de plans d'actions pour la lutte contre la sécheresse, la prévention des inondations et gestion des risques en zones rurales, y compris la gestion des sols	En 2009, l'activité agricole et sylvicole n'a représenté que 8% des émissions de GES de La Réunion (SRCAE) Le SRACE identifie un potentiel de développement d'énergies renouvelables à travers la valorisation des déchets agricoles 28% des prélèvements en eau pour des activités humaines sont destinées à l'irrigation des surfaces agricoles. (PDR Réunion)	Favoriser les investissements de type préventif pour atténuer les conséquences des événements climatiques majeurs et permettre la reconstitution du potentiel agricole affecté Mettre en place un fonds de mutualisation et indemniser les agriculteurs en cas de besoin Améliorer les systèmes de prévision, de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 _____ Accord de partenariat	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
	<p>Biodiversité</p> <p>Poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et du réseau Natura 2000 et les autres zones à Haute Valeur Naturelle</p> <p>Eau</p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation, gérer la pénurie en eau, la sécheresse et développer des procédés innovants</p>	<p>Les espaces naturels à protection forte constituent 49,7% du territoire réunionnais (PDR Réunion)</p>	<p>Proposer et diffuser des pratiques favorisant la biodiversité fonctionnelle</p> <p>Augmenter de manière significative les superficies engagées dans une démarche de certification en agriculture biologique</p> <p>Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la qualité de l'eau</p> <p>Augmenter les surfaces équipées en systèmes d'irrigation efficaces</p> <p>Augmenter la capacité de stockage en eau au niveau de l'exploitation</p>
EDUCATION			
<p>Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 10 %</p>	<p>Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%</p> <p>Enjeu FSE</p>	<p>En 2009, 11,6% des jeunes réunionnais sont sortis du système scolaire sans qualification, soit le double de la moyenne nationale qui est de 5,8%.</p> <p>(Profil social et sociétal avant projet de DST)</p>	<p>Enjeu non pris en compte dans le PDR, mais couvert par le FSE</p>

OBJECTIFS DE L'UE Objectifs de l'UE 2020 Accord de partenariat	OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL (Position Paper de la Commission européenne)	POSITIONNEMENT REGIONAL REUNIONNAIS (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectif Spécifique issu du PDR
<p>Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans</p> <p>Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 %</p>	<p>Formation</p> <p>« Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment dans des pratiques agricoles durables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture »</p> <p>« Assurer des formations dans les secteurs alternatifs (par exemple le tourisme ou l'artisanat) afin de faciliter la diversification des activités en milieu rural »</p>	<p>58% d'une classe d'âge accède aujourd'hui à ce niveau pour 65,7% en métropole en 2010.</p> <p>(Profil social et sociétal avant projet de DST)</p> <p>Seulement 11% des exploitants ont un diplôme agricole de niveau supérieur à celui du bac ou équivalent (niveau IV) contre 27% dans l'hexagone.</p> <p>(source PDR Réunion)</p>	<p>Actualiser la formation des conseillers agricoles notamment vers les nouvelles techniques agroécologiques</p> <p>Poursuivre la formation des actifs agricoles pour améliorer la rentabilité des exploitations dans le respect de l'environnement</p>
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE			
<p>Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>Réduction d'au moins 1,9 millions du nombre de personnes touchées ou menacées</p>	<p>Initiatives locales</p> <p>« Accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, grâce à l'approche LEADER »</p>	<p>Le taux de pauvreté en zone rurale est de 19,4% (identique à la moyenne nationale) (Indicateurs)</p> <p>A La Réunion, la pauvreté monétaire qui touche la moitié (49%) de la population en 2008, pour 13% en France métropolitaine.</p>	<p>Couverts par les objectifs visant à renforcer les activités économiques pour les Hauts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les activités en lien avec le tourisme ; - Appuyer la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics ; - Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires.

Tableau 25 - Analyse de la couverture du PDR Réunion aux objectifs de la PAC

Objectifs de la PAC	Contexte régional (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectifs spécifiques
OBJECTIFS SPECIFIQUES AU 1^{ER} PILIER		
Maintenir la stabilité des marchés		Enjeu non pris en compte par le PDRR
Satisfaire les attentes des consommateurs	<p>« La transformation des fruits et légumes est encore limitée mais dispose d'une marge de progression importante (...) [actuellement la couverture des besoins] n'atteint que 5%. » (PDR Réunion)</p> <p>La demande locale pour les produits de qualité, en particulier issus de l'agriculture biologique ne cesse de croître. Cependant, celle-ci représente à La Réunion une part très faible de la surface agricole totale. En 2010 seulement 0,26% des terres cultivées étaient certifiées ou en conversion vers l'agriculture biologique. (PDR Réunion)</p>	<p>Moderniser les entreprises agro-alimentaires</p> <p>Augmenter de manière significative les superficies engagées dans une démarche de certification en agriculture biologique</p>
OBJECTIFS COMMUNS AUX 1ER ET 2EME PILIERS		
Encourager l'innovation	<p>Entre 2008 et 2010, la moitié des entreprises réunionnaises de 10 à 250 salariés ont innové, la proportion est donc identique à celle de la moyenne nationale. (INSEE)</p> <p>Les acteurs de la recherche, de la formation et les professionnels de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont organisés en réseau dans le cadre du pôle de compétitivité Qualitropic et du réseau d'innovation et de transfert agricole (PDR Réunion)</p>	<p>Mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant (bi-économie et agroécologie) en concertation avec le monde agricole</p> <p>Soutenir l'innovation dans le secteur agro-alimentaire</p>
Améliorer le revenu agricole	Niveau de vie des agriculteurs : 42 777,62€/UTA	Atténuer les effets de la situation de handicap naturel sur le

Objectifs de la PAC	Contexte régional (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectifs spécifiques
		revenu de l'exploitant agricole
Améliorer la compétitivité en agriculture	L'agriculture et la pêche ne représentent que 1,3% du PIB régional en 2007 (IEDOM)	<p>Soutenir le développement des petites exploitations</p> <p>Accompagner la modernisation des équipements productifs des exploitations</p> <p>Moderniser les entreprises agro-alimentaires</p> <p>Accompagner le déploiement des démarches qualité au sein des exploitations</p> <p>Encourager un plus grand nombre d'entreprises d'exploitation forestière à acquérir, renouveler ou compléter leur matériel</p>
Fournir des biens et des services publics environnementaux	<p>28% des prélèvements en eau pour des activités humaines sont destinées à l'irrigation des surfaces agricoles. (PDR Réunion).</p> <p>Les espaces naturels à protection forte constituent 49,7% du territoire réunionnais (PDR Réunion).</p> <p>9% des terres sont artificialisées.</p>	<p>Planifier la gestion des espaces naturels</p> <p>Augmenter les surfaces forestières traitées par des travaux de conservation</p> <p>Améliorer les systèmes de prévision, de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies</p> <p>Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles compatibles avec la protection de la qualité de l'eau</p> <p>Augmenter les surfaces engagées dans des pratiques agricoles maintenant la qualité des sols et limitant l'érosion</p>
Maintenir la diversité agricole dans l'UE	<p>En 2010 seulement 0,26% des terres cultivées étaient certifiées ou en conversion vers l'agriculture biologique. (PDR Réunion)</p> <p>La production agricole réunionnaise dispose de marges</p>	<p>Adapter les moyens de productions animales aux exigences réglementaires et de performances zootechniques</p> <p>Augmenter les surfaces en productions végétales diversifiées, notamment sous abris, pour satisfaire les besoins locaux</p> <p>Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture</p>

Objectifs de la PAC	Contexte régional (Sources indiquées entre parenthèses)	Objectifs spécifiques
<p>Poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements</p>	<p>importantes de diversification, notamment pour l'élevage puisque le taux de couverture de la demande pour les produits animaux ne dépasse pas les 37%.</p>	<p>et les filières identitaires</p> <p>Favoriser les investissements de type préventif pour atténuer les conséquences des événements climatiques majeurs et permettre la reconstitution du potentiel agricole affecté</p> <p>Aider aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la modernisation des exploitations</p>
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE AU 2ND PILIER</p>		
<p>Promouvoir le développement socioéconomique des zones rurales</p>	<p>Le taux de pauvreté en zone rurale est de 19,4% (identique à la moyenne nationale) (Indicateurs)</p> <p>L'indice de parité de pouvoir d'achat en zone rurale est de 81,48 face à une moyenne nationale de 82,12 (EU-27 = 100)</p>	<p>Soutenir les activités en lien avec le tourisme</p> <p>Appuyer la création d'activités économiques dans les Hauts pour tous les publics</p> <p>Soutenir la diversification des activités en lien avec l'agriculture et les filières identitaires</p> <p>Renforcer la mise en tourisme du Parc national par des aménagements et équipements adaptés</p>

Tableau 26 - Mesures mobilisées par les opérations du PDRR

Mesure mobilisée	Opération proposée par le PDR correspondant à la mesure	Domaine prioritaire principal de l'action
Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information	Transfert de connaissances et actions d'informations	1A
	Service de conseil individualisé	1A
	Approche globale des exploitations agricoles (AGEA)	1A
	Accroître des compétences des acteurs en milieu rural	1A
	Service de remplacement et de gestion agricole	1A
	Formation des conseillers agricoles	1A
	Animation foncière	1A
	Connaissance de l'usage des territoires	1A
	Mise en valeur du foncier agricole sous-exploité	1A
	Recherche agronomique / volet production agricole	2A
	Expérimentation agronomique	2A
	Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées OPCA FAF	2A
Mesure 2 : Services de conseil	Transfert de connaissances et actions d'informations	1A
	Service de conseil individualisé	1A
	Approche globale des exploitations agricoles (AGEA)	1A
	Accroître des compétences des acteurs en milieu rural	1A
	Service de remplacement et de gestion agricole	1A
	Recherche agronomique / volet production agricole	2A
	Expérimentation agronomique	2A
	Voiries communales à vocation de desserte agricole	2A
	Structuration de territoires prioritaires Aides aux travaux d'aménagement foncier Etudes de réorganisation foncière	2A
Mesure 3 : Systèmes de qualité	Outils agro-industriels	3A
	Promouvoir la qualité en production agricole	3A
Mesure 4 : Investissements physiques	Voiries communales à vocation de desserte agricole	2A
	Structuration de territoires prioritaires Aides aux travaux d'aménagement foncier Etudes de réorganisation foncière	2A
	Développement des petites exploitations agricoles	2A
	Equipement des exploitations agricoles	2A
	Création ou modernisation des unités de production animale	2A
	Gestion fourragère en productions animales	2A
	Investissements d'intérêt collectif pour le secteur de la production agricole	2A
	Diversification des exploitations agricoles Production végétale hors sol ou sous abris	2A
	Soutien à la plantation de canne à sucre	2A
	Outils agro-industriels	3A
	Promouvoir la qualité en production agricole	3A
	Aide aux entreprises sylvicoles – Amélioration de la valeur économique des forêts (matériel d'exploitation forestière)	6A
	Aides à l'exploitation forestière (voiries, débardage) Valorisation économique des espaces forestiers et naturels	6A
	Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et prévention	Reconstitution du potentiel de production et investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles et d'événements catastrophiques
Fonds de mutualisation		3B
Développement des périmètres irrigués Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole		5A
Gestion de la disponibilité en eau des exploitations agricoles (retenues individuelles)		5A
Aide aux économies d'énergie – Plan de performance énergétique (PPE)		5B

Mesure mobilisée	Opération proposée par le PDR correspondant à la mesure	Domaine prioritaire principal de l'action	
Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises	Développement des petites exploitations agricoles	2A	
	Équipement des exploitations agricoles	2A	
	Installation des jeunes agriculteurs	2B	
	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts	6A	
	Soutien et structuration du développement économique Développement économique et commerce de proximité Insertion-entrepreneuriat (public en difficulté cible spécifique)	6A	
	Soutien des démarches de diversification complémentaires à l'agriculture Développement rural par les filières de produits identitaires Aménagement de terroirs	6A	
	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux (retenus grande capacité) Sécurisation des aménagements hydrauliques	6B	
	Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	Schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels	4A
Préservation des espaces naturels et forestiers – Amélioration de la viabilité des forêts		4A	
Défense des forêts contre l'incendie – Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention		4A	
Savoir-faire et lien social Sauvegarde et rénovation du petit patrimoine Promotion et création culturelle dans les Hauts		6B	
Préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution Promouvoir le développement durable, la biodiversité et la prise en compte de l'environnement		6B	
Amélioration qualitative de l'offre d'hébergement publique de montagne Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais Mise en tourisme du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Mise en tourisme des itinéraires d'accès aux Portes de Parc National Petits aménagements et équipements touristiques, économie et services de proximité dans les Hauts		6B	
Mesure 8 : Investissements dans les zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts		Schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieux naturels	4A
		Préservation des espaces naturels et forestiers – Amélioration de la viabilité des forêts	4A
	Défense des forêts contre l'incendie – Aide à la reconstitution du potentiel forestier, à l'adoption de mesures de prévention	4A	
	Aide aux entreprises sylvicoles – Amélioration de la valeur économique des forêts (matériel d'exploitation forestière)	6A	
	Aides à l'exploitation forestière (voiries, débardage) Valorisation économique des espaces forestiers et naturels	6A	
Mesure 10 : Agro-environnement-climat	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	4A, 4B, 4C	
	Mesure agriculture biologique	4A, 4B, 4C	
	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	4A	
	Mise en place des filières de collecte des déchets agricoles	4A	
Mesure 11 : Agriculture biologique	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	4A	
	Mesure agriculture biologique	4A	
	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	4A	
	Mise en place des filières de collecte des déchets agricoles	4A	
Mesure 12 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	4A	
	Mesure agriculture biologique	4A	
	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	4A	
	Mise en place des filières de collecte des déchets agricoles	4A	
Mesure 16 : Coopération	Dynamique de réseau - projet collectif	2A	
	Recherche agronomique / volet production agricole	2A	
	Expérimentation agronomique	2A	
	Recherche agronomique / volet agro-alimentaire	3A	
	Création ou modernisation des unités de production animale	2A	
	Gestion fourragère en productions animales	2A	

Mesure mobilisée	Opération proposée par le PDR correspondant à la mesure	Domaine prioritaire principal de l'action	
	Investissements d'intérêt collectif pour le secteur de la production agricole	2A	
	Diversification des exploitations agricoles	2A	
	Production végétale hors sol ou sous abris	2A	
	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	4A	
	Mesure agriculture biologique	4A	
	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	4A	
	Mise en place des filières de collecte des déchets agricoles	4A	
	Investissements collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO)	4C	
	Animation territoriale et gouvernance des Hauts : mise en œuvre opérationnelle Animation LEADER Coopération LEADER	6B	
Mesure 17 : Gestion des risques	Reconstitution du potentiel de production et investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles et d'événements catastrophiques	3B	
	Fonds de mutualisation	3B	
Mesure 19 : LEADER	Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts	6A	
	Soutien et structuration du développement économique Développement économique et commerce de proximité Insertion-entrepreneuriat (public en difficulté cible spécifique)	6A	
	Soutien des démarches de diversification complémentaires à l'agriculture Développement rural par les filières de produits identitaires Aménagement de terroirs	6A	
	Animation territoriale et gouvernance des Hauts : mise en œuvre opérationnelle Animation LEADER Coopération LEADER	6B	
	Savoir-faire et lien social Sauvegarde et rénovation du petit patrimoine Promotion et création culturelle dans les Hauts	6B	
	Préserver la diversité des paysages et accompagner leur évolution Promouvoir le développement durable, la biodiversité et la prise en compte de l'environnement	6B	
	Amélioration qualitative de l'offre d'hébergement publique de montagne Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais Mise en tourisme du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Mise en tourisme des itinéraires d'accès aux Portes de Parc National Petits aménagements et équipements touristiques, économie et services de proximité dans les Hauts	6B	

Tableau 27 - Tableau d'analyse des conditions ex-ante du PDR

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
<p>Priorité DR 3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</p> <p>OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques</p>	<p>3.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique</p>	<p>L'évaluation et la gestion du risque inondation passe, pour le territoire réunionnais, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un état des lieux : l'Evaluation préliminaire des risques Inondation (EPRI) arrêtée le 2 mai 2012 -un choix de priorités, la sélection des Territoires à Risque Important (TRI) arrêtée le 25 janvier 2013 -un approfondissement des connaissances sur ces TRI (cartographies sur les TRI) : arrêté le 26 décembre 2013 -la définition du Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) incluant les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) pour chaque TRI. <p>Le PGRI favorise l'émergence de plans d'actions de prévention des inondations adaptés aux caractéristiques du bassin versant et du territoire vulnérable. Il s'agit de prioriser les actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les actions les plus efficaces et les plus urgentes.</p> <p>Le PGRI retenu donnera une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, il orchestrera toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention, réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience.</p> <p>L'objectif est de permettre la mise en oeuvre de cet ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des inondations. Les actions éligibles devront être inscrites dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI), entre les collectivités territoriales concernées, l'Etat et éventuellement des tiers, (dans TRI ou hors TRI) - dans le PGRI - dans une SLGRI qui se déclinera en programme d'action 	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR réunionnais évoque bien le lien avec le PGRI. Celui-ci a effectué un état des lieux puis établit un plan d'actions de prévention des inondations adapté aux spécificités du territoire.</p> <p>De même, Le PPR permet de remplir cette conditionnalité dans la mesure où il comprend notamment une description détaillée des processus, de la méthodologie utilisée ainsi que des données non sensibles pour le grand public.</p> <p>Enfin, le site cité, permet de faire le lien entre le Plan de prévention des risques (PPR) et le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). L'ensemble des risques et leur implication sur les personnes et l'environnement sont ainsi expliqués.</p>

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
		<p>Par ailleurs, le site http://www.risquesnaturels.re/ est proposé par les services de l'Etat et vise à informer des précautions à prendre face aux différents risques naturels existant à la réunion. Il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie interactive des risques naturels - un état de la réglementation - les différents plans de gestion des risques adoptés 	
		<p>Le dossier du PPR contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.</p> <p>Un arrêté d'élaboration détermine le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte, le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le PPR et les modalités de la concertation.</p> <p>Le PPR comprend au moins trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de présentation : Elle indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte. Elle rappelle les études, les recherches historiques, les étapes et la méthodologie d'élaboration des différentes cartographies. Elle présente les conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances. - Les documents graphiques : Ils délimitent les zones où la réglementation du PPR s'applique. On parle de "zones rouges" pour celles où les constructions nouvelles sont interdites et de "zones bleues" pour celles où celles-ci restent autorisées sous réserve de prescriptions particulières. <p>Pour une meilleure compréhension des contraintes du zonage réglementaire peuvent être joints trois documents cartographiques non réglementaires : la carte informative des phénomènes naturels, la carte des aléas et la carte des enjeux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement : il détermine différents types de règles applicables dans chacune des zones considérées. Il traite des projets nouveaux, des constructions et activités existantes, il peut fixer des mesures de prévention, de 	

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
		<p>protection et de sauvegarde, collectives et individuelles. Il peut conditionner les autorisations de construire à la réalisation préalable et à la validation (dans des conditions bien précises) de travaux de protection, à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage collective (publique ou privée ou mixte) et des conditions pérennes d'entretien des ouvrages. Il peut comporter des annexes qui sont généralement des fiches-conseils ou des exemples de réalisations de protection individuelle.</p>	
<p>Priorité DR 6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales OT 2: Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité (objectif "Haut débit")</p>	<p>6. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs- cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité et à un prix abordable conformément aux réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>Le Plan France THD adopté le 28 février 2013 vise à couvrir le territoire national en très haut débit d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif de déploiement, l'Etat intervient en sécurisant le développement des réseaux privés dans les zones très denses. Lorsque l'initiative privée est insuffisante (zones moins denses), le Plan France THD accompagne le déploiement de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales. Tout le territoire réunionnais est qualifié de zone moins dense.</p> <p>Dans ce cadre, l'objectif macroscopique fixé dans le cadre du SDTAN de la Réunion consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH d'ici 2026 soit en 12 ans.</p> <p>Le SDTAN fonde ainsi un plan de déploiement sur un état des lieux des infrastructures numériques existantes des services et infrastructures télécoms disponibles et prend en compte les investissements privés très haut débit programmés sur le territoire réunionnais. Il détermine ainsi deux principes forts qui vont guider l'action des collectivités sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones de fragilité Haut Débit feront l'objet d'un traitement prioritaire afin de ne pas accentuer la fracture numérique existante sur le territoire ; 	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le SDTAN Réunionnais permet de répondre aux critères de vérification de la conditionnalité puisqu'il comprend un plan d'investissement, 5 scénarios possibles et un processus de concertation avec les acteurs télécom est en cours.</p>

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
		<p>- le développement économique de l'île sera également une priorité.</p> <p>Le Plan France THD a déterminé comme principal objectif la généralisation des réseaux de fibre optique sur l'ensemble des territoires. Il s'agit en effet de la solution technologique la plus pérenne qui permet d'établir des infrastructures numériques évolutives, capables de répondre à une augmentation continue des besoins de débits. Ce choix technique offre la capacité à supporter des débits quasi illimités à très grande vitesse même pour des sites très isolés avec des flux symétriques (depuis et vers le réseau) et une qualité élevée. Elle permet ainsi un accès à tous, conçu pour durer.</p> <p>Le SDTAN met en œuvre ce choix technique et décrit ainsi la méthodologie et les modalités d'intervention financières afin d'atteindre l'objectif de couverture totale du territoire réunionnais en Très Haut Débit FTTH d'ici 2026.</p> <p>Le Plan France THD se base sur plus de 20 milliards d'euros d'investissement au cours des 10 prochaines années, mobilisant pour les deux tiers les opérateurs privés nationaux.</p> <p>Au niveau réglementaire, la décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses implique des possibilités de co-financements privés en amont des investissements dans le déploiement d'un réseau, ainsi que des co-financements privés après le déploiement.</p> <p>Enfin, au niveau local, la mobilisation des opérateurs privés sur les opérations prévues sera confortée à travers un comité de pilotage dans le cadre du SDTAN.</p>	
Conditions générales applicables à tous les fonds			
Domaines	Conditions ex ante	Explications de la Région de La Réunion	Vérifiée au niveau de l'Accord de Partenariat

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
1. Lutte contre la discrimination	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes, notamment le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) et le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE), mais aussi l'ensemble des organisations socio-professionnelles, des directions administratives et techniques des différentes administrations et des associations ont été associés aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion.</p> <p>Les représentants du CESER et du CCEE sont aussi associés aux instances de gouvernance du programme (comité national de suivi).</p> <p>L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine.</p>	SATISFAISANTE
2. Égalité entre les hommes et les femmes	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effective de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	<p>La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité a été associée aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion.</p> <p>Elle est aussi associée aux instances de gouvernance du programme (comité national de suivi).</p> <p>L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine.</p>	SATISFAISANTE
3. Handicap	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	<p>Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes, notamment le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) et le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE), mais aussi l'ensemble des organisations socio-professionnelles, des directions administratives et techniques des différentes administrations et des associations tels que la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ont été associés aux instances de concertation qui ont validé toutes</p>	SATISFAISANTE

Conditions spécifiques au FEADER, applicables au niveau du PDR			
Priorité UE / OT	Conditions ex ante	Explications de la Région Réunion	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la conditionnalité
		<p>les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion.</p> <p>Les représentants du CESER et du CCEE sont aussi associés aux instances de gouvernance du programme (comité national de suivi).</p> <p>L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine.</p>	
7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultats	<p>L'existence d'un système statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations de l'efficacité et de l'incidence des programmes</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultats efficace requis pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>	<p>Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:</p> <p>la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</p> <p>des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public;</p> <p>Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <p>la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,</p> <p>la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p> <p>la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;</p> <p>Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace</p>	<p>PARTIELLEMENT</p> <p>Le plan des indicateurs nécessite un travail de justification des modalités de calcul des valeurs cibles. ²</p>

